



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétariat général

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°126

JUILLET – AOUT 2020

**MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
A PARTIR DU 15 SEPTEMBRE 2020**



SOMMAIRE

Délibérations :

Conseil Municipal du 5/07/2020

p 1 à p 12

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ELECTION DU MAIRE
- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS

Conseil Municipal du 16/07/2020

p 13 à p 118

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2- Création et composition des commissions municipales
- 3- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 4- Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 5- Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 6- Election des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency
- 7- Election des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEFEG)
- 8- Election des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)
- 9- Election des délégués de la Ville au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)
- 10- Election des délégués de la Ville au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAYO)

11 à 14- Election des représentants du Conseil Municipal au sein d'associations, établissement et organisme divers :

11- Election des représentants du Conseil Municipal à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency (ADSYM)

12- Election des représentants du Conseil Municipal à l'Association « SYNCOM »

13- Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages de la Ville de Montmorency

14- Election du représentant du Conseil Municipal au Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

15- Désignation d'un conseiller municipal au sein des Conseils d'Ecoles maternelles et élémentaires

16- Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des Collèges et Lycées

17- Adhésion au groupement de communes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la Région Ile-de-France pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

DIRECTION DES ASSOCIÉS HUMAINS

18- Rapport 2019 sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes

19- Indemnités des élus locaux

20- Création de deux postes de Collaborateurs de Cabinet

21- Modification du tableau des effectifs

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX - FINANCES

22- Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2020

DIRECTION (OU DES) DES SERVICES TECHNIQUES

23- Commission communale pour l'accessibilité – Rapport annuel 2019

Conseil Municipal du 23/07/2020

p 119 à p 224

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

1- Avenants n°7 et n°13 d'actualisation de la convention de mise à disposition des personnels affectés au service de police municipale pour l'année 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2- Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

3- Revalorisation des plafonds indemnitaires du RIFSEEP applicables aux membres des corps des assistants socio-éducatifs et des conseillers socio-éducatifs territoriaux

- 4- RIFSEEP applicable à certains grades de la filière technique, sportive, médico-sociale et culturelle
- 5- Octroi d'avantages en nature

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX (ADMINISTRATIONS GÉNÉRALES)

- 6- Création d'une commission municipale ad'hoc pour le règlement intérieur du Conseil Municipal
- 7- Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 8- Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2019

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX - FINANCES

- 9- Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune
- 10- Vote du Compte Administratif 2019 du budget principal de la commune
- 11- Affectation du résultat 2019 du budget Ville
- 12- Budget principal 2020 – Adoption des taux d'imposition des taxes directes locales
- 13- Vote du budget primitif 2020 de la Ville

DIRECTION DÉPARTEMENTALE D'ACTIVITÉS

- 14- Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de type 1,2 et 3

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- 15- Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service relais assistants maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
- 16- Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques - Année scolaire 2020/2021
- 17- Convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Ville de Montmorency et l'association (MAJ 2020/2022
- 18- Modification du règlement intérieur des services périscolaires 3-11 ans

DECISIONS RENDUES COMPTE :

au Conseil Municipal du 16 juillet 2020

p 225 à p 234

*Décisions du Maire prises du 01/07/2020 au 31/08/2020
en vertu de l'article L2122.23 du code général des
collectivités territoriale :*

P 235 à p 294

N°	OBJET DE LA DÉCISION	DATES		
		DÉCISION	ENREG. ISIP	PUBLIC.
07.20.088	Travaux de mise en conformité accessibilité école maternelle PASTEUR	22/07/20	28/07/20	28/07/20
07.20.089	Avenant n°1 – Accord-cadre 19PM01 – Prestations de sécurité de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency	24/07/20	28/07/20	28/07/20
07.20.090	Avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux de taille, abattage et d'essouchage d'arbres	24/07/20	12/08/20	12/08/20
07.20.091	Avenant n°3 au marché 17CV01 – Gestion des moyens de stationnement de la Ville Lot n°3 Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement	30/07/20	04/08/20	04/08/20
07.20.092	Accord-cadre 19B107 Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement dans les bâtiments communaux	30/07/20	04/08/2020	04/08/2020
07.20.093	Accord-cadre 19SIC9 – Interconnexion de sites et fourniture d'accès à internet	30/07/20	04/08/2020	04/08/2020
07.20.094	Accord-cadre 20VO01 – Maintenance et contrôle des aires de jeux de la commune de Montmorency	31/07/2020	04/08/2020	04/08/2020
08.20.095	Demande de subvention d'aide au démarrage du projet d'ouverture le dimanche de la bibliothèque Amée Césaire	06/08/20	06/08/2020	13/08/20

08.20.096	Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation de matériel urbain à l'angle de la rue de Jaigny et de la rue des Moulins le 23 juin 2020	11/08/20	13/08/20	13/08/20
08.20.097	Acceptation des indemnités d'assurance : vitre brisée à la salle des fêtes le 5 juillet 2020	11/08/20	13/08/20	13/08/20
08.20.098	Acceptation des indemnités d'assurance : vitre brisée au club house du Gymnase Nelson Mandela le 10 juillet 2020	11/08/20	13/08/20	13/08/20
08.20.099	Résiliation pour motif d'intérêt général du fait de la crise sanitaire du covid-19 de l'accord-cadre 19ED18 – Séjours pour enfants de 6 à 11 ans pour l'été 2020	25/08/20	04/09/2020	04/09/2020
08.20.100	Résiliation pour motif d'intérêt général du fait de la crise sanitaire du covid-19 Accord-cadre 19ED19 – Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en juillet 2020 en France ou en Europe Accord-cadre 19ED21 – Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2020 en France ou à l'étranger	25/08/20	04/09/2020	04/09/2020
08.20.101	Résiliation pour motif d'intérêt général du fait de la crise sanitaire du covid-19 de l'accord-cadre 19ED20 – Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en août 2020 en France	25/08/2020	04/09/2020	04/09/2020
08.20.102	Acceptation des indemnités d'assurance dégradation d'un feu tricolore à l'angle des rues Rey de Foresta et Théophile Vacher le 14 juillet 2019	26/08/2020	07/09/2020	08/09/2020
08.20.103	Convention de mise à disposition gracieuse de salle de La Briqueterie avec l'AMAF (Association Montmorencéenne Pour l'Apprentissage du Français) »	27/08/2020	15/09/2020	15/09/2020
08.20.104	Attribution de concession quinze ans	27/08/2020	07/09/2020	08/09/2020
08.20.105	Attribution de concession quinze ans	27/08/2020	07/09/20	08/09/20

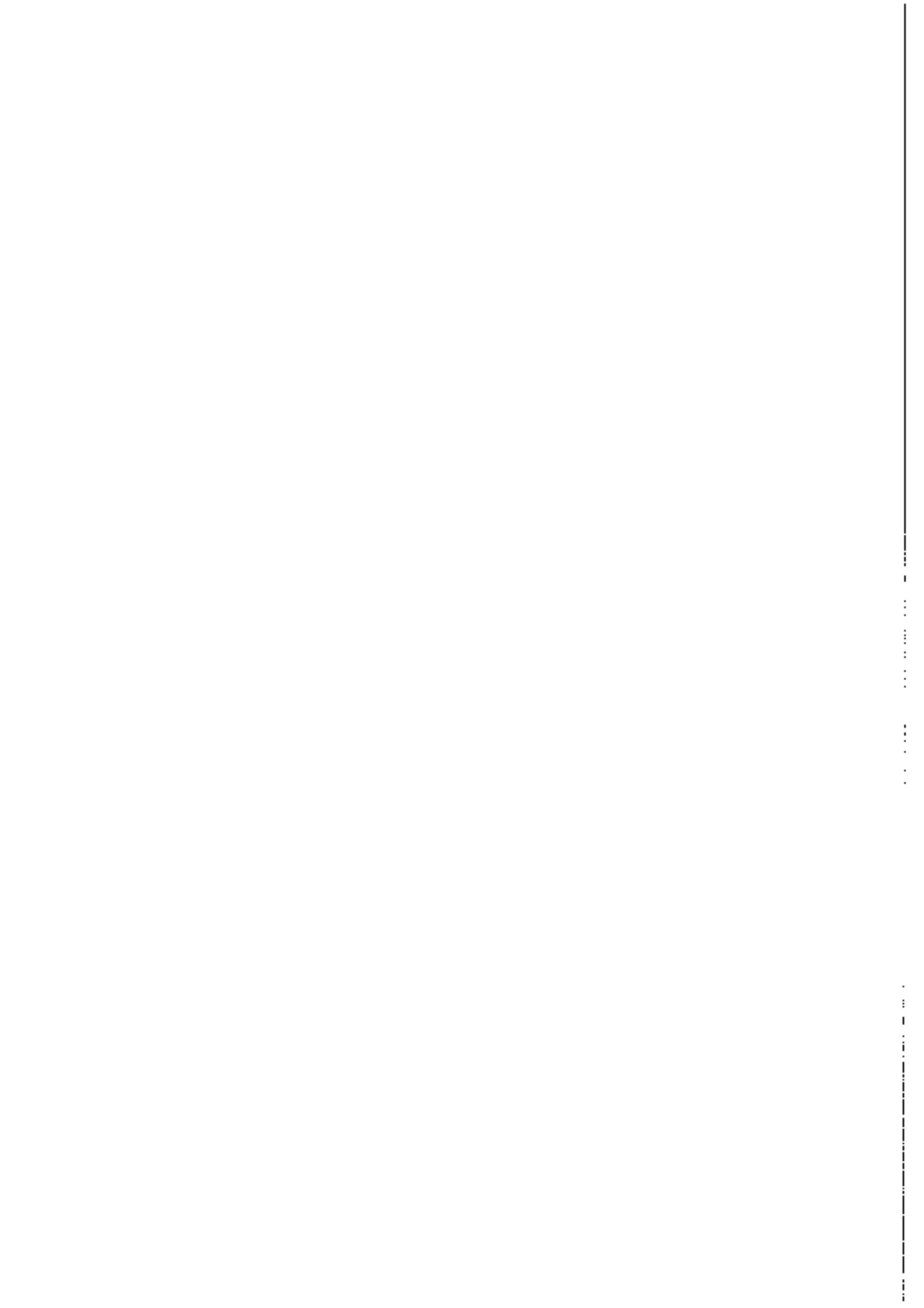
08.20.106	Atribution de concession décennale	27/08/2020	07/09/20	08/09/20
08.20.107	Renouvellement de concession quinze ans	27/08/2020	07/09/20	08/09/20
08.20.108	Renouvellement de concession trente ans	27/08/2020	07/09/20	08/09/20
08.20.109	Renouvellement de concession cinquante ans	27/08/2020	07/09/2020	08/09/2020
08.20.110	Renouvellement de concession trente ans	27/08/2020	07/09/2020	08/09/2020
08.20.111	Renouvellement de concession cinquante ans	27/08/2020	07/08/2020	08/09/2020
08.20.112	Renouvellement de concession cinquante ans	27/08/2020	07/09/2020	08/09/2020
08.20.113	Renouvellement de concession trente ans	27/08/2020	07/09/2020	08/09/2020
08.20.114	Renouvellement de concession cinquante ans	27/08/2020	07/09/2020	08/09/2020
08.20.115	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts (du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021) au profit d'associations sportives	31/08/20	07/09/2020	08/08/2020

ARRETES DU MAIRE PRIS DU 01/07/2020 AU 31/08/2020 :...p 295 à p 420

Service juridique	p 296 à p 376
Service Affaires générales.....	p 377 à p 380
Service Cadre de Vie.....	p 381 à p 384
Service Secrétariat général,	p 385 à p 402
Voirie.....	p 403 à p 420

ANNEXE : p 421 à p 442

Rapport annuel 2019 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :
Commune de Montmorency



***DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020***

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juillet à 10 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, par le Maire sortant Mme BERTHY, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de Mme NOACÉROVITCH, doyenne d'âge pour l'élection du Maire.

Présents :

M. THORY, Mme SOUMAT, M. PEGARD, M. SAURAY, Mme PHILIPPON,
M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. DAUX, Mme ANGIO,
M. BRIANCHON, Mme DAUBELCOUR, M. CUSMANO, Mme IRRILO,
M. GUIRAUDET, Mme GROSJEAN, M. GAILLIMIDI, Mme QUIRET,
M. GILLER, Mme BERKA, M. DALOYAU, Mme DUHAUDE,
Mme MORRONI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BOEHM.

transmise en Préfecture de
Sarcelles le : - 05/07/2020

publiée le : - 05/07/2020

Absents excusés :

M. TAYBI Procuration à M. BRIANCHON
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. THORY
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
M. FONTAINE Procuration à Mme CHENET

Secrétaire de séance :

M. ESKENAZI



* La présent note peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date d'exécution. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Vise. Cette dernière suspendent le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'administration ;
- deux mois après l'expiration du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'administration pendant ce délai. *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020

DELIBERATION N°1

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-4, LO. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-7 à L. 2122-13 et R. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 46 et suivants ainsi que les articles L. 237 et suivants du Code électoral,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu,

Vu la note de présentation et sous la présidence de Mme NOACHOVITCH, Conseillère Municipale la plus âgée de l'assemblée, assistée de deux assesseurs M.GUIRAUDET et M.ARNOULT désignés par le Conseil Municipal formant le Bureau,

Il est procédé à l'élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin :

. Candidat : M.THORY Maxime

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- . Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- . Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 7
- . Nombre de suffrages exprimés : 28
- . Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus par M.THORY Maxime : 28

M.THORY Maxime, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET ANQUE DESSUS.

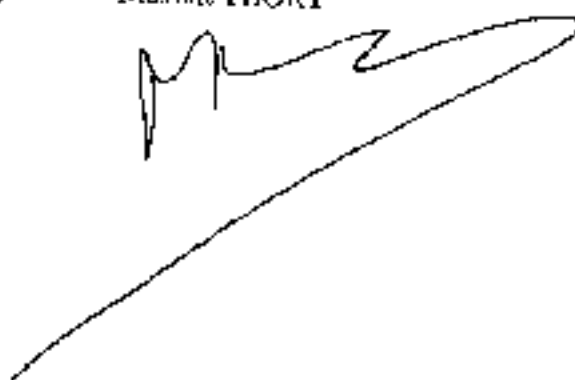
Le Président de séance

Michèle NOACHOVITCH



Le Maire

Maxime THORY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juillet à 10 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, par le Maire sortant Mme BERTHY, s'est réuni à la Salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire nouvellement élu.

Présents :

Mme SOUMAT, M.PEGARD, Mme NOACHOVITCH, M.SAURAY,
Mme PHILIPPON, M.ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M.DAUX,
Mme ANGELO, M.BRIANCHON, Mme DAUBEICOUR, M.CUSMANO,
Mme IRRILO, M.GUIRAUDET, Mme GROSJEAN, M.GALLIMIDI,
Mme QUIRET, M.GELLER, Mme BERKA, M.DALOYAU, Mme DUHALDE,
Mme MORRONE, M.WISS, Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI,
Mme CHENET, M.ROUTON, Mme BOEHM.

Absents excusés :

M.TAYBI Procuration à M.BRIANCHON
Mme DARROUX Procuration à M.THORY
M.AVEAUX Procuration à M.THORY
M.DETTON Procuration à Mme PIAZZI
M.FONTAINE Procuration à Mme CHENET

Secrétaire de séance :

M.ESKENAZI



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 (dix) le nombre des adjoints.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire

Maxime THORY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
ELECTION DES ADJOINTS

Séance ordinaire du 5 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juillet à 10 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, par le Maire sortant Mme BERTHY, s'est réuni à la Salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire nouvellement élu.

Présents :

Mme SOUMAT, M. PEGARD, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,
Mme PHILIPPON, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. DAUX,
Mme ANGELO, M. BRIANCHON, Mme DAUBEICOUR, M. CUSMANO,
Mme IRRILO, M. GUIRAUDET, Mme GROSJEAN, M. GALLIMIDI,
Mme QUIRET, M. GELLER, Mme BERRA, M. DALOYAU, Mme DUHALDE,
Mme MORRONE, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BOELIM.

Absents excusés :

M. TAYBI Procuration à M. BRIANCHON
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. THORY
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
M. FONTAINE Procuration à Mme CHENET

Secrétaire de séance :

M. ESKENAZI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'expiration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

STANCF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020

DELIBERATION N°3

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-1, I., 2122-4 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 fixant à 10 (dix) le nombre d'adjoints,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Assisté de deux assesseurs M.GUIRAUDET et M.ARNOULT désignés par le Conseil Municipal formant le bureau,

Il est procédé à l'élection des adjoints.

1^{er} tour de scrutin : Liste de candidats aux fonctions d'adjoint :
Liste : « Demain Montmorency » conduite par M.PEGARD Stéphane :

1 ^{er} adjoint	: PEGARD Stéphane
2 ^{ème} adjointe	: SOUMAT Caroline
3 ^{ème} adjoint	: BRIANCHON Serge
4 ^{ème} adjointe	: NOACHOVTECH Michèle
5 ^{ème} adjoint	: SAURAY Eric
6 ^{ème} adjointe	: PHILIPPON Aziza
7 ^{ème} adjoint	: DAUX Jean-Pierre
8 ^{ème} adjointe	: HAGEGE-RADUFA Béatrice
9 ^{ème} adjoint	: DALOYAU Anthony
10 ^{ème} adjointe	: DAUBELCOUR Laëtitia

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après .

1^{er} tour de scrutin :

- . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- . Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- . Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 7
- . Nombre de suffrages exprimés : 28
- . Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus par la liste « Demain Montmorency » conduite par M.PEGARD Stéphane : 28

La liste conduite par M.PEGARD Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- 1^{er} adjoint : PEGARD Stéphane
- 2^{ème} adjointe : SOUMAT Caroline
- 3^{ème} adjoint : BRIANCHON Serge
- 4^{ème} adjointe : NOACHIOVITCH Michèle
- 5^{ème} adjoint : SAURAY Eric
- 6^{ème} adjointe : PHILIPPON Aziza
- 7^{ème} adjoint : DAUX Jean-Pierre
- 8^{ème} adjointe : HAGEGE-RADUTA Béatrice
- 9^{ème} adjoint : DALOYAU Anthony
- 10^{ème} adjointe : DAUBELCOUR Laëtitia

Et immédiatement installés.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire

Maxime THORY

***DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020***

.....

OBJET :

DELEGATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE EN
VERTU DE L'ARTICLE L.
2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DALLX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme GROSJEAN, M. GELLER,
Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI,
Mme CHENEU, Mme BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

M. AVEAUX..... Procuration à M. THORY
M. BOUTRON..... Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmis en SP/Préfecture de Sarcelles
le : 24 JUL 2020

Publiée le : 24 JUL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 24 JUL 2020

Pour le Maire et par délégation
D.G.A.S.
Anne-Marie SORRE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Fontaine dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de l'Etat, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 1

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour simplifier et accélérer la gestion des affaires de la commune, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions,

Considérant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur le Maire,

Après amendement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions

DELEGUE au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2) Fixer, dans la limite d'un montant de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3) a- Contracter tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite des crédits inscrits au titre des nouveaux emprunts, et réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra être à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

3- Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2-III du CGCT.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, étant précisé que cette délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la ville et s'étend à la fois, aux avenants, à la reconduction dans la limite des douze ans, mais également à la non reconduction ainsi qu'à la résiliation.

6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les citietières, étant précisé que cette délégation s'entend aux demandes de conversions et de renouvellement des concessions existantes.

9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros.

11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer, sur l'intégralité du territoire l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Cette délégation permet la signature de l'acte authentique.

16) a- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en cours et à venir, notamment :

- devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé,

- devant les juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,

- afin de se constituer partie civile et faire valoir les intérêts de la ville devant les juridictions pénales,

- devant les juridictions spécialisées, instances de conciliation et en cas de médiation,

- contester les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution, ainsi que les frais irrépétibles,

b- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas la somme de 15 000 €.

18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 3 millions €.

- 21) Exercer ou déléguer au nom de la commune le droit de prescription défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, sur l'intégralité du territoire communal et dans les limites des crédits inscrits au budget.
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit, en application des mêmes articles, sur l'intégralité du territoire communal.
- 23) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation s'étend à toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 25) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux quelle qu'en soit la forme : permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager ...
- 26) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DECIDE, en cas d'empêchement du Maire, que les délégations accordées seront exercées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE, que les subdélégations s'étendent aux délégations de signature au titre de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUI DESSUS.

Le Maire
M. THORY



OBJET :
CREATION ET
COMPOSITION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GEIRAUDET, Mme QUIREY,
M. GALLIMIDI, Mme BERKA, Mme JRRILO, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme GROSJEAN, M. GELLER,
Mme DUHALDE, M. TAYRI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

M. AVEAUX..... Procuration à M. THORY
M. BOUTRON..... Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmis en S/Prefecture de Sarcelles
le 28 08 2020

Établie le 28 08 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le 28 08 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SOUJET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date précédente. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de l'Etat, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'administration ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces commissions municipales sont des commissions d'étude, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions. Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le règlement intérieur règlement intérieur du Conseil municipal adopté par la délibération n°4 en date du 30 juin 2014 et modifié par la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 15 février 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer 7 commissions municipales et d'en fixer le nombre de membres comme suit y compris le Maire, membre de droit :

- Une Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires composée de 10 membres,
- Une Commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'environnement composée de 10 membres,
- Une Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine composée de 10 membres,
- Une Commission des Affaires Sociales composée de 10 membres,
- Une Commission Jeunesse et Sports composée de 10 membres,
- Une Commission des Finances et du Développement économique composée de 10 membres,
- Une Commission d'Administration Générale composée de 10 membres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

PROCEDURE à l'élection des membres des différentes commissions :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTÉ la composition des différentes commissions comme suit :

-Commission des affaires scolaires et périscolaires :

. Béatrice HAGÈGE-RADUTA
. Véronique BERRA
. Emilie ANGELO
. Stéphane PEGARD
. Annie QUIREI
. Caroline SOUMAT
. Ophélie IRRILLO
. Martine CHENET
. Patrick FONTAINE

-Commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement :

. Stéphane PEGARD
. Pierre GUIRAUDET
. Jean-Pierre DAUX
. Maen TAYBI
. Laurence DUHALDE
. Emilie ANGELO
. Béatrice HAGÈGE-RADUTA
. Romain ESKENAZI
. Bruno BOUTRON

-Commission des affaires culturelles :

. Eric SAURAY
. Romain GELLER
. Caroline SOUMAT
. Sylvie BODILSEN
. Jean-Pierre DAUX
. Michèle NOACHOVITCH
. Ophélie IRRILLO
. François DETTON
. Martine CHENET

-Commission des affaires sociales :

. Michèle NOACHOVITCH
. Aziza PHILIPPON
. Stella MORRONE
. Pierre GUIRAUDET
. Joël GALLIMIDI
. Serge BRIANCHON
. Sylvie BODILSEN
. Adélaïde PIAZZI
. Pascale BOFHM

-Commission jeunesse et Sports :

.Anthony DALOYAU
.Thibaud ARNOULT
.Ophélie IRRHO
.François CUSMANO
.Marine DARROUX
.Jacques AVEAUX
.Emma GROSJEAN
.Romain ESKENAZI
.Patrick FONTAINE

-Commission des finances :


.Serge BRIANCHON
.Thibaud ARNOULT
.Anthony DALOYAU
.François CUSMANO
.Marine DARROUX
.Jacques AVEAUX
.Emma GROSJEAN
.François DETTON
.Pascal BOEHM

-Commission d'administration générale :

.Pierre GUIRAUDET
.Laetitia DAUBELCOUR
.Eric SAURAY
.Anthony DALOYAU
.Christian WISS
.Joël GALLIMIDI
.Laurence DUHALDE
.Adélaïde PIAZZI
.Bruno BOUTRON

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Nicolas HORY



ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRE

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHIOVITCH,
M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme GROSJEAN, M. GELLER,
Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODHSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M. FONTAINE,

Absents excusés :

M. AVEAUX..... Procuration à M. THORY
M. BOUTRON..... Procuration à Mme PIAZZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

Publiée le : 17/07/2020

Certifiée exécutoire par la Maire,
Montmorency le 17/07/2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S
Anne-Marie SORET

Secrétaire de séance :

M. DETTON

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Vite, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'expiration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°3

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la composition de la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu les listes de candidats présentées :

- liste « Demain Montmorency » :

Membres titulaires

- . Aziza PHILIPPON
- . François CUSMANO
- . Pierre GUIRAUDET
- . Jacques AVEAUX

Membres Suppléants

- . Laurence DUHALDE
- . Stéphane PEGARD
- . Thibaud ARNOULT
- . Ophélie IRRILO

- liste « L'Avenir Ensemble » :

Membre titulaire

- . Pascal BOEHM

Membre Suppléant

- . Martine CHENET

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Liste « Demain Montmorency » : 28 voix soit 4 sièges

Liste « L'Avenir Ensemble » : 7 voix soit 1 siège

Sont proclamés élus les membres titulaires et suppléants suivants :

- liste « Demain Montmorency » :

Membres titulaires

- . Aziza PHILIPPON
- . François CUSMANO
- . Pierre GUIRAUDET
- . Jacques AVEAUX

Membres Suppléants

- . Laurence DUHALDE
- . Stéphane PEGARD
- . Thibaud ARNOULT
- . Ophélie IRRILO

- liste « L'Avenir Ensemble » :

Membre titulaire

- . Pascal BOEHM

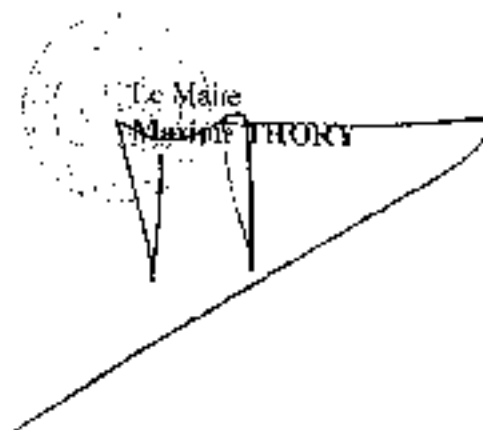
Membre Suppléant

- . Martine CHENET

La commission d'appel d'offres étant présidée par le Maire ou son représentant.

Et CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Maxime THORY



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

FIXATION DU NOMBRE DE
MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convaincu le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAI, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme JRRILO, M.CUSMANO,
Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER,
Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODJENSEN, M.DETTON, Mme PLAZZI, M.ESKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

M.AVEAUX Procuration à M.THORY
M.HOUTRON Procuration à Mme PLAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en S/Prefecture de Sarcelles

Publiée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S
Anne-Marie SÔRET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Vite, cette démarche suspendant le cours de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité saisie ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité saisie pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 4

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le CCAS de la commune est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire,

Considérant que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Maxime THORY



ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 5

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convouqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GAILLUMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme GROSJEAN, M. GELLER,
Mme DUTHALDE, M. TAYHI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODDSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

M. AVEAUX Procuration à M. THORY
M. BOUTRON Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

Publié le : 21.07.20

Certifié exécutoire par le Maire,

Montmorency le : 21.07.20

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SOUET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'Alta. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'expiration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 5

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L. 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-4 et suivants, les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PROCÈDE à l'élection des 8 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les listes de candidats présentées :

-Liste « Demain Montmorency » :

- . Aziza PHILIPPON
- . Joël GAJJIMIDI
- . Véronique BERRA
- . Stella MORRONE
- . Michèle NOACHOVITCH
- . Maen TAYBI
- . Marine DARROUX
- . Stéphane PEGARD

-Liste « L'Avenir Ensemble » :

- . Adélaïde PIAZZI
- . Romain ESKENAZI
- . Martine CHENET

Le Conseil Municipal,

PROCÈDE aux opérations du vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Liste « Demain Montmorency » : 28 voix, soit 6 sièges

Liste « L'Avenir Ensemble » : 7 voix, soit 2 sièges

Sont en conséquence élus :

- Liste Demain Montmorency :

. Aziza PHILIPPON

. Joël GALLIMIDI

. Véronique BERRA

. Stella MORRONE

. Michèle NOACHOVITCH

. Macn TAYBI

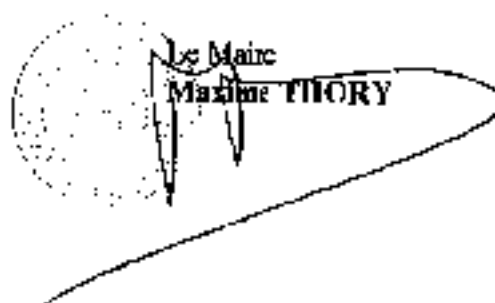
- Liste L'Avenir Ensemble :

. Adélaïde PLAZZI

. Romain ESKENAZI

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire
Maxime THORY



OBJET :

ELECTION DES DELEGUES
DE LA VILLE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU
CENTRE NAUTIQUE
INTERCOMMUNAL A
MONTMORENCY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GAILIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme GROSJEAN, M. GELLER,
Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI,
Mme CHENEY, Mme BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

M. AVEAUX Procuration à M. THORY
M. BOUTRON Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

Publiée le : 21.07.2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 21.07.2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORÉ

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Fontaine dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'instruction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE MONTMORENCY
Secrétariat Général
AMS/FH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°6

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le chapitre II, article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal « Centre Nautique Intercommunal à Montmorency »,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Centre Nautique Intercommunal.

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency »

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
.Maxime THORY	. Anthony DALOYAU
.Serge BRIANCHON	. Stéphane PEGARD

Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux opérations de vote.

Nombre de votants : 35

Absentions : 7

Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

Les candidats de la liste « Demain Montmorency » : 28 voix

Sont élus :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
.Maxime THORY	. Anthony DALOYAU
.Serge BRIANCHON	. Stéphane PEGARD

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Maxime THORY

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 7

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

ELECTION DES DELEGUES
DE LA VILLE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ETUDES ET DE
REALISATIONS
D'EQUIPEMENTS
D'INTERET GENERAL DE
LA VALLEE DE
MONTMORENCY (SIEREIG)

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M.CUSMANO,
Mme ANGIO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER,
Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M.FONTAINE.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Absents excusés :

M.AVRAUX..... Procuration à M.THORY
M.BOUTRON Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 24 JUIL 2020

Publiée le : 24 JUIL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°7

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG)

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) appelés à siéger au Comité, hormis pour la compétence « transports urbains de personnes ».

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency »

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Maxime THORY	. Pierre GUIRAUDET
Jean-Pierre DAUX	. Thibaud ARNOULT

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Sont en conséquence élus:

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Maxime THORY	. Pierre GUIRAUDET
Jean-Pierre DAUX	. Thibaud ARNOULT

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire

Maxime THORY

OBJET :

ELECTION DES DELEGUES
DE LA VILLE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LE
GAZ ET L'ELECTRICITE EN
I.L.F.-DE-FRANCE (SIGEIF)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers

Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GAILLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO,
Mme ANGÉLO, M. ARNOULT, Mme GROSJEAN, M. GELLER,
Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme DODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. SKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M. FONTAINE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 24 JUIL 2020

Absents excusés :

M. AVEAUX Procuration à M. THORY
M. BOUTRON Procuration à Mme PIAZZI

Publiée le : 24 JUIL 2020

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 26 JUIL 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S
Anne Marie SOIKET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de l'Etat. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencerait à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°8

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile- de-France (SIGEIF).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Jean-Pierre DAUX	Emilie ANGELO

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Sont en conséquence élus:

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Jean-Pierre DAUX	Emilie ANGELO

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Martine THORV

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

ELECTION DES DELEGUES
DE LA VILLE AU SYNDICAT
MIXTE DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE, DU GAZ ET
DES
TELECOMMUNICATIONS
DU VAL D'OISE
(SMDECTVO)

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme GROSJEAN, M. GELLER,
Mme DUILALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme HODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

M. AVEAUX..... Procuration à M. THORY
M. BOUTRON..... Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en SP/Préfecture de Sarcelles

le : 24 JUIL 2020

Publié le : 24 JUIL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 24 JUIL 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S
Anne-Marie SORET

* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°9

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Vu les articles, L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Électricité du Val d'Oise,

Conformément aux statuts du Syndicat, la commune de Montmorency doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de Montmorency,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant la candidature(s) de Jean-Pierre DAUX pour le siège de titulaire,

Considérant la candidature(s) de Jacques AVEAUX pour le siège de suppléant,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCÈDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

Membre titulaire

Jean-Pierre DAUX

Membres suppléant

Jacques AVEAUX

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire

Jean-Pierre DAUX

Membres suppléant

Jacques AVEAUX

Sont désignés comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat SMDEGTVO

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Le Maire
Maxime THORY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 10

OBJET :

ELECTION DES DELEGUES
DE LA VILLE AU SYNDICAT
MIXTE DE GESTION DE LA
FOURRIERE ANIMALE DU
VAL D'OISE (SMGFAVO)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRILO, M.CUSMANO,
Mme ANGIO, M.ARNOUIT, Mme GROSJEAN, M.GELLER,
Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

M.AVEAUX.....Procuration à M.THORY
M.BOUTRON.....Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M.DETTON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 2020.07.20

Publiée le : 24 JUL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 2020.07.20

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORU

* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans la même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°10

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

Vu l'article L. 211-24 du Code Rural qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale susceptible d'accueillir les animaux errants, soit du service d'une fourrière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 portant adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise, et optant pour la compétence facultative du ramassage (*venir chercher l'animal pour le conduire à la fourrière*),

Vu les articles, L.2121-33, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat, la commune de Montmorency doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

Membre titulaire

, Annie QUIRET

Membre suppléant

, Sylvie BODILSEN

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions.

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire

, Annie QUIRET

Membre suppléant

, Sylvie BODILSEN

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire
Marcelle THORY

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 11

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

ELECTION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE
GENERALE DE
L'ASSOCIATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DU SPORT
DANS LA VALLEE DE
MONTMORENCY (ADSVM)

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLJMIDI, Mme BERRA, Mrs IRRILO, M.CUSMANO,
Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER,
Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI,
Mme CHIENET, Mme BOEIM, M.FONTAINE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 20.07.2020

Absents excusés :

M.AVEAUX..... Procuration à M.THORY
M.BOUTRON..... Procuration à Mme PIAZZI

Publiée le : 24 JUL 2020

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Certifiée exécutoire par le Maire.
Montmorency le : 20.07.2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Mlle, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°11

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LA VALLEE DE MONTMORENCY (ADSVM)

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de l'association « ADSVM »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'association « ADSVM »,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant à l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency (ADSVM).

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
. Anthony DALOYAU	Pas de candidat

A obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Est en conséquence élu :

Membre titulaire
. Anthony DALOYAU

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Maxime THORY

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°12

OBJET :
ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL A
L'ASSOCIATION
« SYNCOM »

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAU, Mme DAUBRECOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRIGO, M.CUSMANO,
Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER,
Mme D'HALDE, M.TAYBL, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BSKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

M.AVEAUX..... Procuration à M THORY
M.BOUTRON Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en ScPréfecture de Sarcelles,
le : 2020.07.23

Publiée le : 24 JUIL. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le 2020.07.23

Pour le Maire et en délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORTIE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Compiègne dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de M. le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence ou réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°12

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « SYNCOM »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 11 et 13 des statuts de l'association « SYNCOM »,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal titulaire à l'association « SYNCOM » afin d'assister aux assemblées générales ordinaires.

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » :

Membre titulaire

. Jean-Pierre DAUX

A obtenu :

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Est en conséquence élu :

Membre titulaire

. Jean-Pierre DAUX

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DISSUS.



Maxime THORY

OBJET :
ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
COMITE DES JUMELAGES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme JIRILO, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme GRUSJEAN, M. GELIER,
Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. ESKEFAZI,
Mme CHENET, Mme BOBHM, M. FONTAINE

Transmise en Préfecture de Sarcelles
le : 24 JUIL 2020

Absents excusés :

M. AVEAUX Procuration à M. THORY
M. BOUTRON Procuration à Mme PIAZZI

Publiée le : 24 JUIL 2020

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 24 JUIL 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S. :

Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant un délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°13

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES JUMELAGES

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 des statuts du « Comité des Jumelages »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants titulaires au conseil d'administration du comité des jumelages,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de 2 conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du « Comité des Jumelages »

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

. Pierre GUJRAUDET
. Ophélie IRRILO

Ont obtenu :

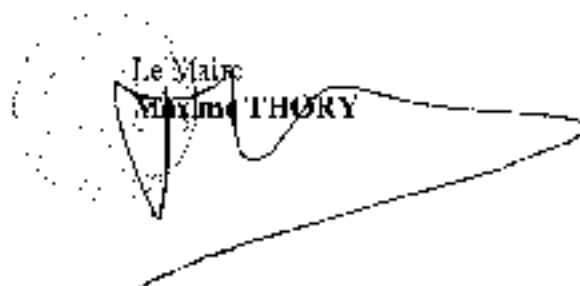
Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : 35 voix pour

Sont en conséquence élus :

. Pierre GUJRAUDET
. Ophélie IRRILO

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
MAYMOTHORY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

ELECTION DU REPRESENTANT
DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL DE DISCIPLINE DE
RECOURS D'I.L.E.-DE-FRANCE
DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoué le 16 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUHRAUDET, Mme QUIRET,
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme GROSJEAN, M. GELLER,
Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. SKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M. FONTAINE,

Absents excusés :

M. AVEAUX..... Procuration à M. THORY
M. BOLTRON..... Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles.
le : 24 juillet 2020

Publiée le : 24 JUL, 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 24 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORTY

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date antérieure. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de M. le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir six
mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale -
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°14

OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE-DE-FRANCE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil de discipline de recours d'Ile-de-France du Centre Interdépartemental de gestion de la grande commune compétent pour analyser les recours formés en application de loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal au conseil de discipline de recours d'Ile de France du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency »
- Laetitia DAUBELCOUR

A obtenu :

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée :

Laetitia DAUBELCOUR

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Maxime THORY

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

DÉSIGNATION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL AU
SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES
MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M.CUSMANO,
Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER,
Mme DULIADE, M.TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODHSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.EKKEAZI,
Mme CHENET, Mme BORHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

M.AVEAUX..... Procuration à M.THORY
M.BOUTRON Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en Préfecture de Sarcelles
le : 24 juillet 2020

Publié le : 24 JUL 2020

Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 24 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORLET

* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Paris
dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Mlle, celle-ci n'étant suspendent le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°15

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

VU les articles L. 2121-21 dernier alinéa et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 411-1 et suivant du Code de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil des écoles publiques de la Ville.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil municipal,

PROCEDE à la désignation de :

- **Ecole primaire La Fontaine ;**

Est candidate :

. Véronique BERRA

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée représentante :

Véronique BERRA

- **Ecole primaire Ferdinand Buisson ;**

Est candidate :

. Véronique BERRA

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée représentante :

. Véronique BIRRA

Ecole maternelle Pasteur ;

Est candidate :

. Stella MORRONE

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée représentante :

. Stella MORRONE

- Ecole élémentaire Pasteur ;

Est candidate :

. Aziza PHILIPPON

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée représentante :

. Aziza PHILIPPON

- Ecole primaire Jules Ferry ;

Est candidat :

. Thibaut ARNOULT

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désigné représentant :

. Thibaut ARNOULT

- Ecole maternelle Jules Ferry les Loges.

Est candidat :

. Stéphane PEGARD

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désigné représentant :

. Stéphane PEGARD

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Maxime THORY

59

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 16

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DES
COLLEGES ET LYCEES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, également
convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAL, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M.CUSMANO,
Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER,
Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

M.AVEAUX.....Procuration à M.THORY
M.BOUTRONProcuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

Publiée le : 24 JUL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SURET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de M.le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'expiration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°16

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES**

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune
siège des collèges et lycées,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de :

Collège Charles Le Brun : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :

. Ophélie IRRILO

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée :

. Ophélie IRRILO

Collège Pierre de Ronsard : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidat :

. Thibaud ARNOULT

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désigné :
Thibaud ARNOULT

Lycée J.J. Rousseau : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :
. Annie QUIRET

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée :
. Annie QUIRET


Lycée professionnel Turgot : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidat :
. Eric SAURAY

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désigné :
. Eric SAURAY

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS


Le Maire
Maxime THORY

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

ADHESION AU GROUPEMENT
DE COMMANDES DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION (CIG) DE LA GRANDE
COURONNE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE POUR LA
RELIURE DES ACTES
ADMINISTRATIFS ET/OU DE
L'ETAU CIVIL

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PRGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUBRAUDET, Mme QUIRET,
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRIO, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme GROSJEAN, M. GELLER,
Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

M. AVEAUX..... Procuration à M. THORY
M. BOUFRON..... Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en SPrefecture de Sarcelles

Publié le : 24 Juil. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Compiègne-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de l'Etat, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit
à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°17

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2122-7, R. 2122-7-1 et R. 2122-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant l'intérêt pour la ville de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. Pierre GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

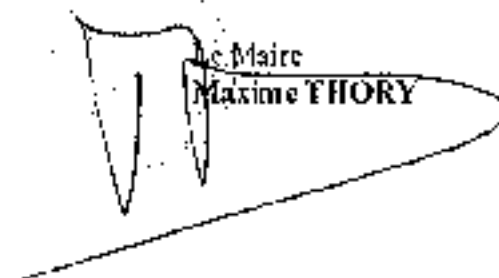
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Le Maire
Maxime THORY

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL
PAR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Entre,

Le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PEUMERY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2019, désigné ci-après par « le CIG » ou « le centre de gestion »,

D'une part, et,

Les collectivités et établissements publics adhérents du groupement de commandes, représentés par leurs représentants légaux respectifs expressément désignés dans l'annexe 1 à la présente convention (engagement d'adhésion au groupement de chacune et chacun, avec indication du nombre potentiel de registres à relier), habilités par délibération jointe en annexe 2, ci-après désignés par « les adhérents »,

D'autre part,

il est constitué un groupement de commandes au sens de l'article L2113-B du code de la commande publique, réunissant à la fois des collectivités territoriales et des établissements publics pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

La présente convention prévoit les règles de la constitution du groupement, les obligations contractuelles des parties pour le bon fonctionnement dudit groupement et son terme, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents, en vue de la préparation, de la passation et de l'exécution du marché de prestation de services pour la reliure des actes. Elle prévoit également les obligations respectives des parties jusqu'au terme de la convention.

Le marché de prestation de services précité, passé selon les règles du code de la commande publique auxquels le groupement de commandes est soumis, porte sur la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil résultant des besoins que les collectivités et établissements listés en annexe 1 au présent document ont fait connaître au centre de gestion.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle prendra fin avec le terme de l'accord-cadre à bons de commande pour la passation duquel elle est mise en œuvre ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

ARTICLE 3 : RETRAIT D'ADHÉRENTS AU GROUPEMENT

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné qui fixe la date de sortie du groupement. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordinateur.

ARTICLE 4 : ROLE ET OBLIGATIONS DU CIG AU SEIN DU GROUPEMENT

4-1/ Le CIG est désigné coordonnateur du présent groupement par l'ensemble des membres du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé 15, rue Boileau, 78 008 Versailles Cedex.

4-2/ Les obligations du coordonnateur

Le CIG centralise l'ensemble des besoins exprimés par chaque membre adhérent du groupement. Ce recueil de besoins s'effectue via un lien extranet mis à disposition des collectivités.

Il mène la procédure de passation, pour le compte de tous les adhérents, jusqu'à la notification au prestataire retenu du marché conclu pour une durée maximale de 4 années.

La procédure mentionnée à l'alinéa précédent comprend dans le détail :

- La rédaction des documents constituant le dossier de consultation,
- La détermination du calendrier de la procédure,
- La rédaction et l'envoi pour publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- La réponse aux questions que peuvent poser pendant la consultation les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation,
- La réception des offres,
- Le cas échéant la demande aux candidats de compléments de candidature en application des dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique,
- L'analyse des candidatures et des offres,
- La tenue de la CAO du CIG en tant que CAO du groupement de commandants,
- La demande des documents, prouvant qu'il n'y a pas dans un des motifs d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, au candidat à qui la CAO aura décidé d'attribuer le marché, conformément à l'article R2144-4 du même code et le cas échéant au(x) candidat(s) suivant(s) si le(s) précédent(s) n'ont pas obtenu(s) dans les délais prévus au règlement de consultation,
- Les lettres de rejet aux candidats écartés avec leur motivation,
- Le cas échéant, les lettres de motivation détaillées sur demande expresse des candidats écartés, et la communication des documents administratifs communicables,
- L'autorisation donnée par le conseil d'administration du CIG à son Président de signer le marché avec l'adjudicataire choisi par la CAO,
- La rédaction du rapport de présentation prévu aux articles R2184-1 à R2184-3 du code de la commande publique,
- La signature des pièces du marché par le Président du CIG, puis leur transmission au service chargé du contrôle de la légalité,
- La notification du marché au titulaire,
- L'accomplissement des modalités de publicité réglementaires,
- La « collecte » et la contrepassation des bons de commande préparés par les adhérents,
- La vérification des bons de commande émis par les membres du groupement, leur transmission au titulaire,
- L'éventuelle reconduction annuelle du marché,
- L'envoi de toute autre information relative au marché, sollicitée par les membres du groupement,
- La passation d'éventuels avenants et/ou marchés complémentaires
- L'agrément d'éventuels sous-traitants

La mission du coordonnateur prend fin lorsque la convention et le marché expirent.

4-3/ La commission d'appel d'offres du coordonnateur - ses attributions

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ; les adhérents n'y sont pas représentés.

Celle-ci est présidée par le Président du CIG et fonctionne selon les règles des articles L. 1414-2, L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : ROLE ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS AU SENS DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement doit :

- Déterminer l'étendue de ses besoins et constituer de registres,
- Envoyer au CIG la présente convention, accompagnée de l'engagement d'adhésion signé (annexe 1 à la présente), de la désignation de la collectivité (ou de l'établissement) élaborant l'adhésion au groupement de commandes (l'estimation de ses besoins étant réalisée via le lien extranet),
- Envoyer au CIG son (ses) bon(s) de commande,
- Planifier avec le fournisseur la prise en charge des factuels à retirer et réceptionner les registres constitués, à la suite du (des) bon(s) de commande transmis au prestataire par le CIG en tant que coordonnateur,
- Mettre en paiement au profit du fournisseur, titulaire de marché, les sommes qu'il lui doit à réception de la facture, dans les délais prévus par l'article R. 2192-10 du code de la commande publique.
- Informer le CIG sur toute anomalie présentée par les travaux de retraite.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le CIG ne perçoit aucune rémunération, ni ne demande aucune participation financière aux adhérents, au titre des frais de procédure et de fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Sont également parties litigantes de la présente convention :

- Annexe 1 : Engagement d'adhésion au groupement de chaque membre du groupement,
- Annexe 2 : Délibération des membres du groupement,
- Annexe 3 : Liste des membres du groupement.

A Versailles, le 12 DEC. 2019

Pour le Centre de gestion,
coordonnateur du groupement,

Le Président,



Jean-François PEUMERY
Maire délégué de ROCQUENCOURT
1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération
de Versailles Grand Parc

ANNEXE 1 :
ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE L'ADHERENT AU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS
ET/OU DE L'ETAT CIVIL

I. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADHERENT :

Dénomination : Mairie de Montmorency

SIRET : 21950428900014

Adresse : 2 avenue Foch BP 7101

Code postal : 95162 Ville : Montmorency Cedex

Téléphone : 01.39.34.98.00 Télécopie : 01.34.12.28.65

Nombre d'habitants (communes) : 21732 (la zone 2010)

Nombre d'agents (EPDI) : —

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Montmorency

Personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article R2101-00 du code de la commande publique

~~Madame / Monsieur Le Maire (Président) (pour les communes multiples)~~

Nom : T Rouy
Prénom : Maxime
Qualité : Maire

**II. IDENTIFICATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ADHERENT DU GROUPEMENT) ET DU
RELIANT DE CELUI-CI :**

- Représentant du pouvoir adjudicateur, signataire de la convention et du présent document qui lui est annexé.

Monsieur Madame

Nom : T Rouy

Prénom : Maxime

Qualité : Maire

- Rôlant (personne en charge du suivi du dossier dans la collectivité).

Monsieur Madame

Nom prénom : Soret Anne Marie

Fonctions : Directrice Générale Adjointe des Soes

Téléphone : 01 39 34 98 12

Mé : conseil a velle montmorency fr

III. ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

Je soussigné(e) Thory Maxime autorisé(e) par une délibération en date de 16/7/2008, adressée en Préfecture le

- Adhère au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil
- Et
- Engage le pouvoir adjudicateur que je représente à rémunérer le titulaire du marché passé pour le compte du groupement de commandes auquel j'ai souscrit, par application du prix fixé dans l'acte d'engagement de ce marché.

A , le

Signature du Membre du groupement :
(Nom, Prénom, Qualité)

OBJET :

**RAPPORT SUR LA
SITUATION EN MATIERE
D'EGALITE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAY, M BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILLO, M.CUSMANO,
Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER,
Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme DARFOUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEIJM, M.FONTAINE,

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

Absents excusés :

M.AVEAUX..... Procuration à M.THORY
M.BOUTRON Procuration à Mme PIAZZI

Publiée le : 24 .07. 2020

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

Pour le Maire et par délégation
Le D G.A.S.
Anno-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Compiègne-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Vite, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir son.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité tierciariale ,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux ou l'absence de réponse de l'autorité tierciariale pendant ce délai »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°18

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu l'article 1^{er} de la Constitution de 1958,

Vu les articles L. 2311-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 bis, 6 quater A et 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme Lactitia DAUBELCOUR,

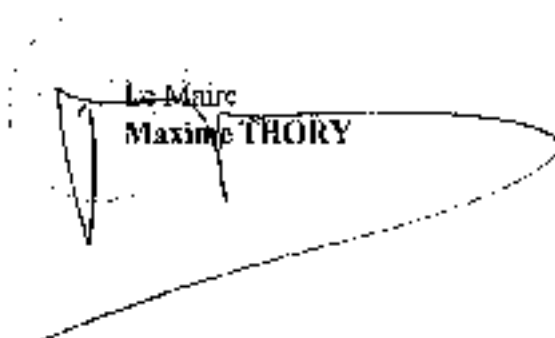
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 abstentions,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montmorency établi sur la base des données disponibles de l'année 2019.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Maxime THORY





MONTMORENCY

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
RHS/HR**

**RAPPORT 2019
SUR LA SITUATION
D'ÉGALITÉ ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES**



MONTMORENCY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DRRH

Sommaire

<i>Preamble</i>	1
1. Conditions générales d'emploi.....	4
1.1 Effectifs et caractéristiques des agents.....	4
a. Effectifs des titulaires et des contractuels.....	4
b. Répartition des effectifs par catégorie.....	4
c. Répartition des effectifs par filière.....	5
d. Structure de l'encadrement.....	6
e. Répartition par tranche d'âge.....	7
1.2. Evolution de la carrière.....	8
a. Avancements d'échelon.....	8
b. Avancements de grade.....	8
c. Les promotions internes.....	9
1.3. Les recrutements.....	10
a. Les recrutements par catégorie.....	10
b. Les recrutements par filière.....	11
2. Organisation du temps de travail.....	12
a. Le temps partiel.....	12
b. Le télétravail.....	12
c. Les horaires variables.....	13
3. Rémunération.....	13

**MONTMORENCY**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
RSH/L

Préambule :

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales indique que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport doit faire état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il reprend les données sur le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle et la rémunération.



MONTMORENCY

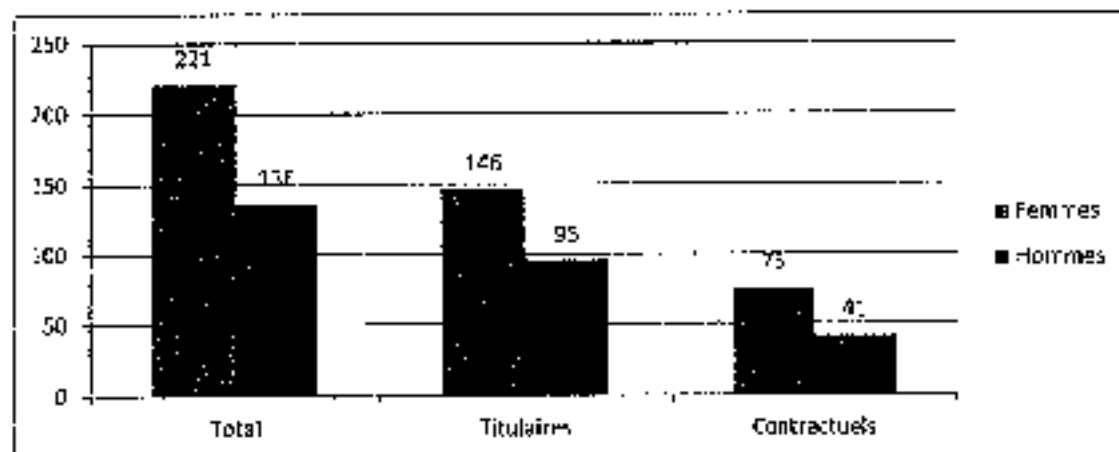
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
M.S.N.L

1. Conditions générales d'emploi :

1.1. Effectifs et caractéristiques des agents :

Effectifs des titulaires et des contractuels :

	Femmes	Hommes	Total
Total	221	136	357
Titulaires	146	95	241
Contractuels	75	41	116



Maintient de la part représentative de femmes des effectifs de la Ville entre 2018 et 2019, soit 61,90 % Edem concernant leur statut, 60,58% d'entre elles sont titulaires.

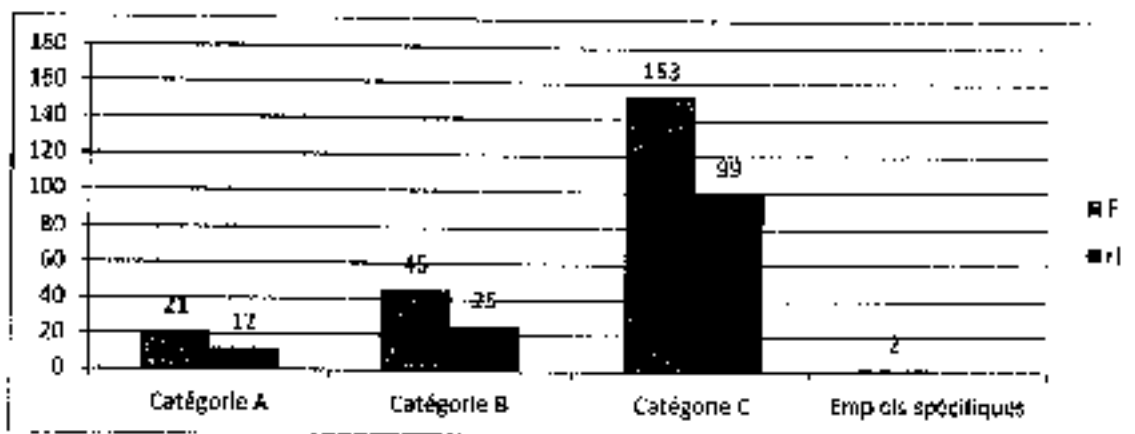
Répartition des effectifs par catégorie :

	Femmes	Hommes	Total
Total	221	136	357
A	21	12	33
B	45	25	70
C	153	99	252
Emplois spécifiques	2	0	2



MONTMORENCY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
N°/M.



A l'identique de 2018, la part des femmes reste plus importante dans tous les emplois :
60,71 % en catégorie C,
64,29 % en catégorie B,
63,64 % en catégorie A.

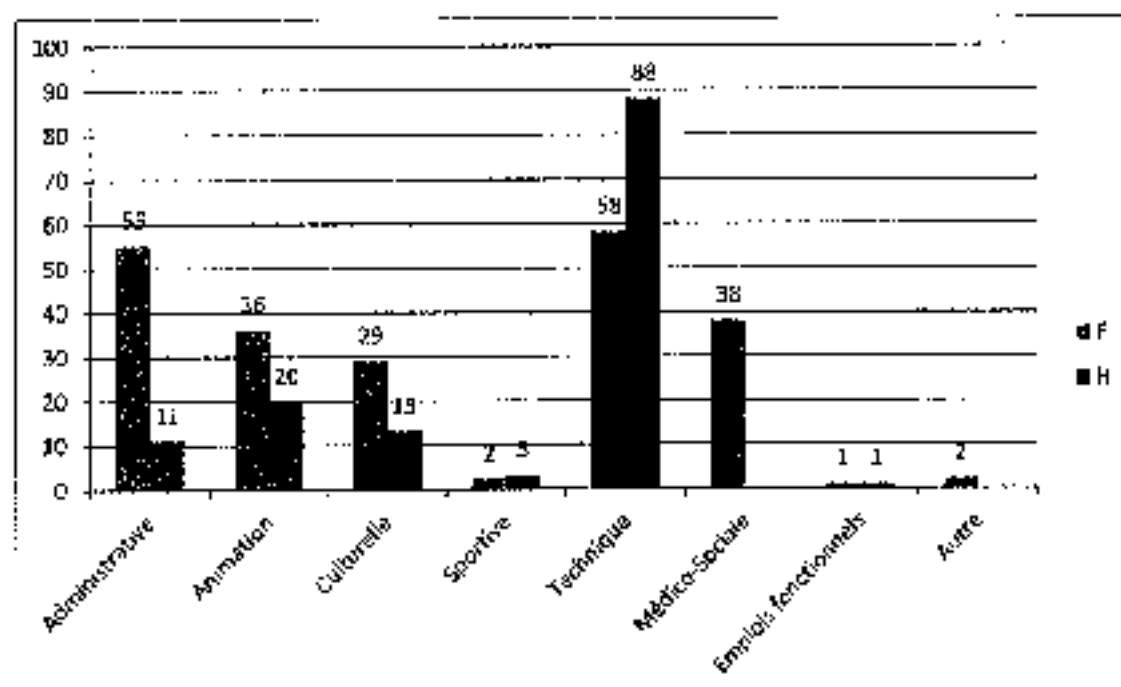
La catégorie B reste identique par rapport à 2018 contrairement à la catégorie C et à la catégorie A qui bénéficient d'une hausse 0,50 %.

Répartition des effectifs par filière :

	Femmes	Hommes	Total
Total	221	136	357
Administrative	55	11	66
Animation	36	20	56
Culturelle	29	13	42
Sportive	2	3	5
Technique	58	88	146
Médecin-Sociale	38	0	38
Emplois fonctionnels	1	1	2
Autre	2	0	2



MONTMORENCY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
NSRF

Les femmes restent toujours majoritaires dans 4 filières :

- 83,33 % en administratif,
- 64,29 % en animation,
- 69,05 % en culturel,
- 100 % en social /médico-social.

En comparaison avec 2018, une baisse pour les femmes de la filière administrative de 3,85 % est à noter, 1,88 % pour la filière de l'animation et 5,83 % pour la filière culturelle.

Les hommes sont toujours majoritaires dans la filière technique à 60,27 % ainsi que la filière sportive à 60 %.

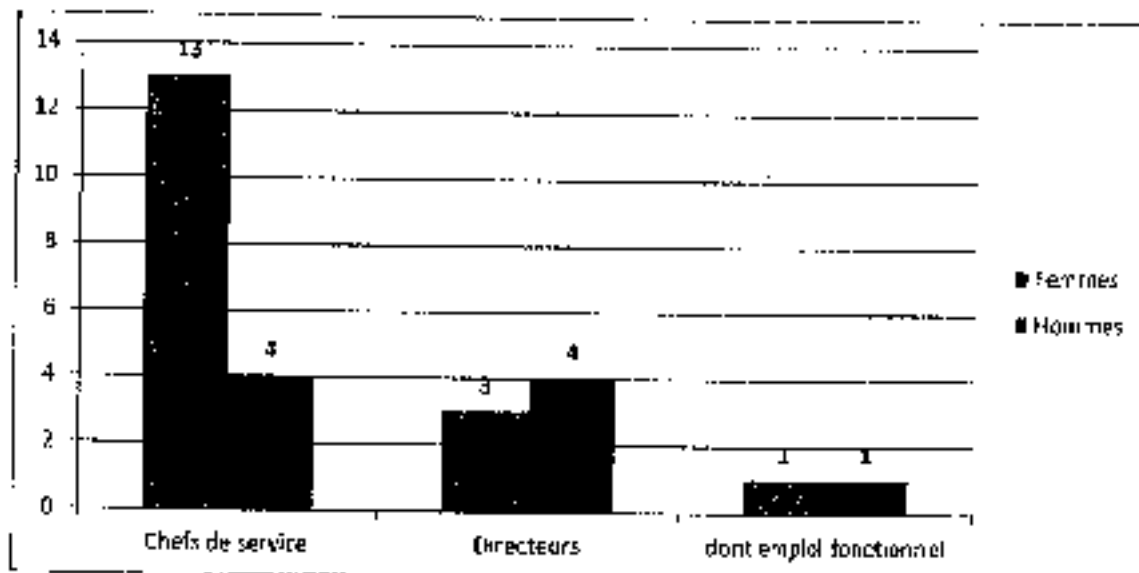
Structure de l'encadrement :

	Femmes	Hommes	Total
Chefs de service	13	4	17
Directeurs	3	4	7
dont emploi fonctionnel	1	1	2



MONTMORENCY

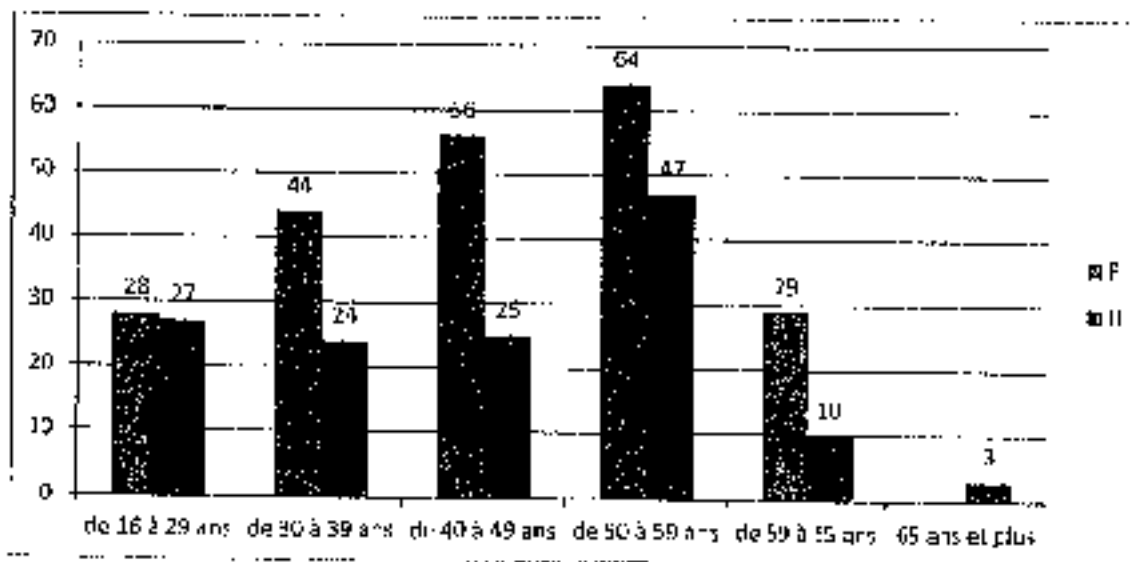
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
NSN1



76,47 % des chefs de service sont des femmes, soit une baisse par rapport à l'an passé de 9 %. Elles représentent 42,86 % de la direction générale.

Répartition par tranche d'âge :

	Femmes	Hommes	Total
Total	221	136	357
de 16 à 29 ans	28	27	55
de 30 à 39 ans	44	24	68
de 40 à 49 ans	56	25	81
de 50 à 59 ans	64	47	111
de 59 à 65 ans	29	10	39
65 ans et plus	0	3	3





MONTMORENCY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
MONT.

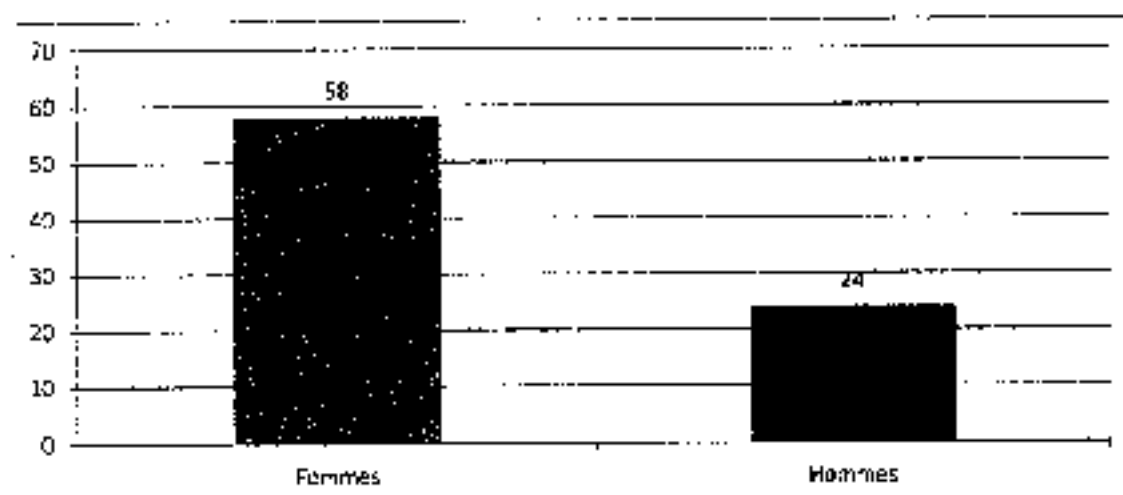
Comme en 2018, les femmes sont majoritaires sur toutes les tranches d'âge, sauf celle de 65 ans et plus.

La tranche des 40-49 ans est en hausse de 8,31 % pour les femmes et en baisse de 14,67 % pour les hommes par rapport à 2018.

Pour les hommes, on constate une augmentation de 12,91 % pour la tranche des 50-59 ans et de 8 % pour celle de 16-29 ans.

1.2. Evolution de la carrière :*Avancements d'échelon :*

	Femmes	Hommes	Total
Avancement à durée unique	58	24	82



70,73 % des femmes ont bénéficié d'un avancement à durée unique contre 53,15 % en 2018.

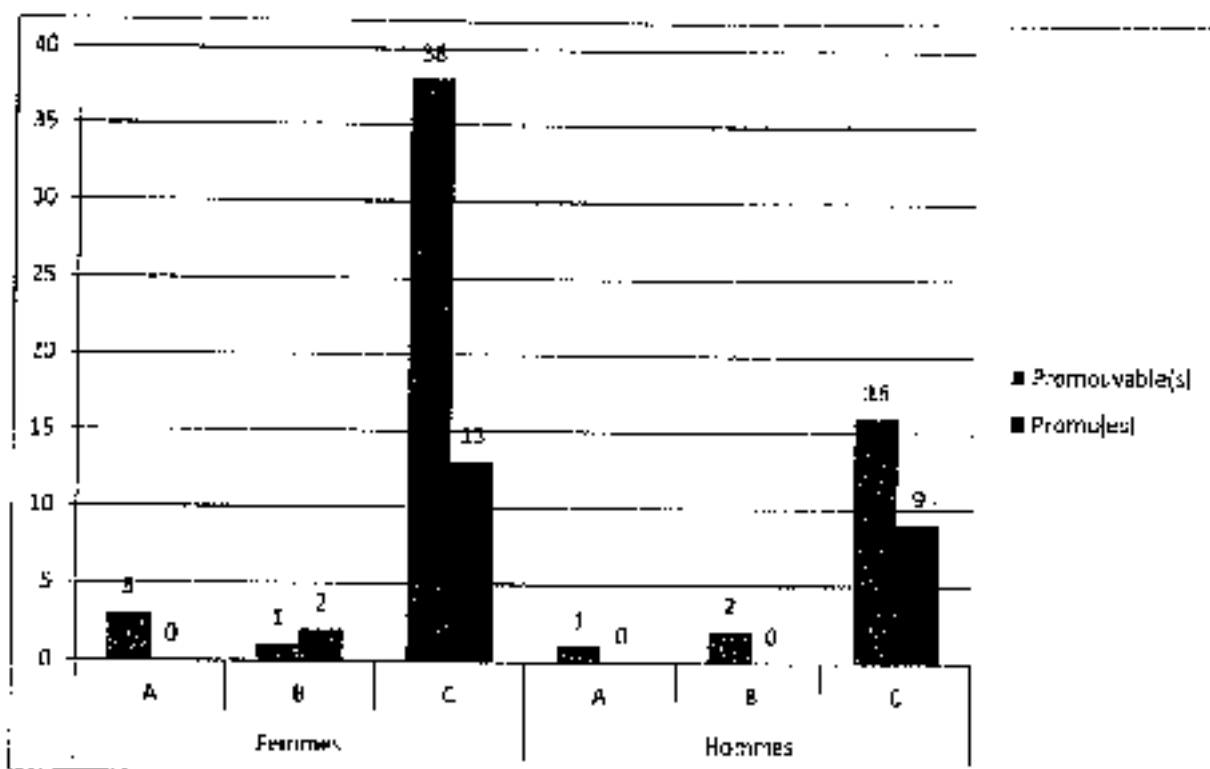
Avancements de grade :

	Femmes			Hommes			Total
	A	B	C	A	B	C	
Promouvable(s)	3	1	38	1	2	16	61
Promu(es)	0	2	13	0	0	9	24



MONTMORENCY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
NNTL



68,85 % de femmes étaient promouvables et représentent 62,50 % des promus, soit une baisse de 6,25 % par rapport à 2018.

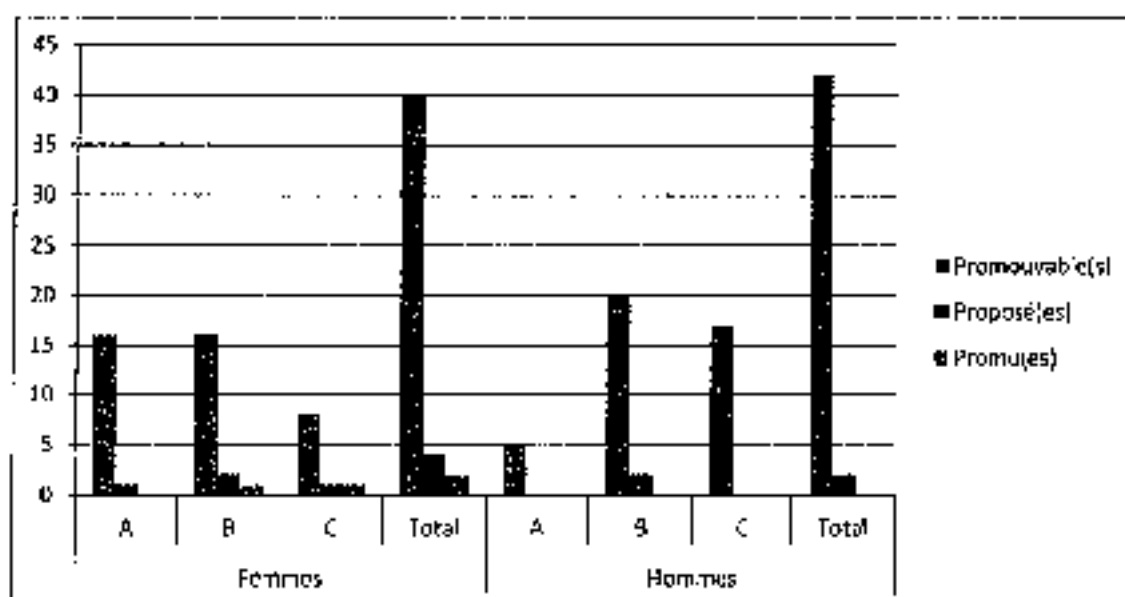
Les promotions internes :

	Femmes				Hommes				Total général
	A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Promouvable(s)	16	16	8	40	5	20	17	42	82
Proposé(es)	1	2	1	4	0	2	0	2	6
Promu(es)	0	1	1	2	0	0	0	0	2



MONTMORENCY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
NSRF



En 2019, sur les 6 dossiers proposés, deux concernant des femmes ont été promus en catégorie B et C relevant de la filière administrative et technique appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs et agents de maîtrise.

1.3. Les recrutements :

Ces recrutements ne concernent que les recrutements sur emploi vacant.

Sur les 27 agents recrutés en 2019 seulement 4 sont en lien avec des créations de postes.

La part des femmes dans les recrutements est de 62,96 % et, contrairement à 2018, majoritairement sur les 3 catégories d'emplois :

- 66,67 % pour la catégorie A
- 62,50 % pour la catégorie B
- 60 % pour la catégorie C

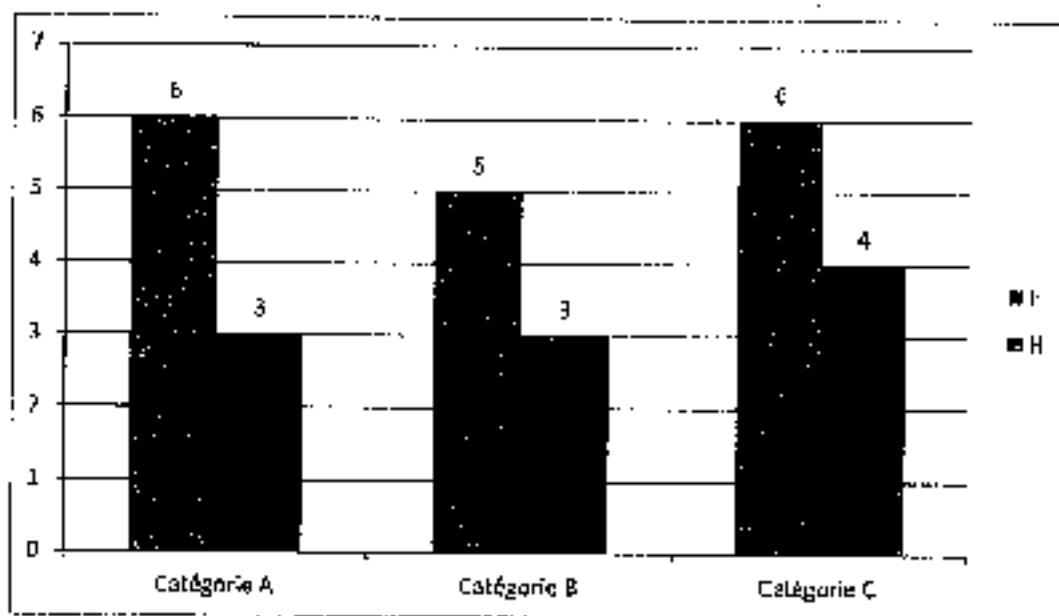
Les recrutements par catégorie :

	Femmes	Hommes	Total
Total	17	12	27
A	6	3	9
B	5	3	8
C	6	4	10



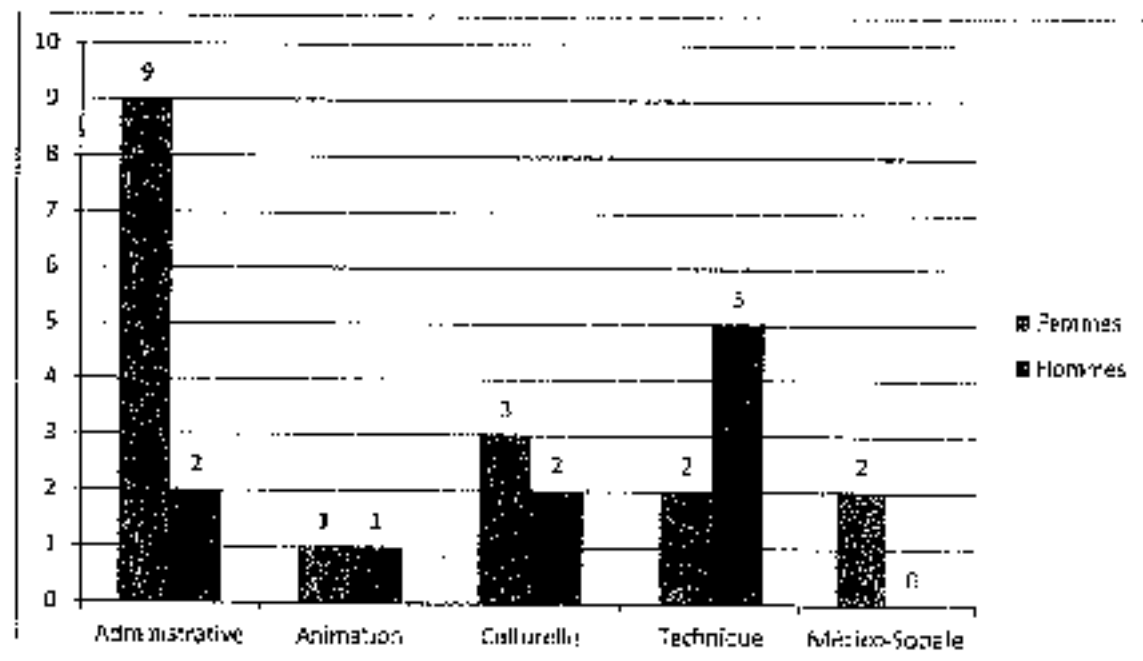
MONTMORENCY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
MONT.



Les recrutements par filière :

	Femmes	Hommes	Total
Total	17	10	27
Administrative	9	2	11
Animation	1	1	2
Culturelle	3	2	5
Technique	2	5	7
Médecio-Sociale	2	0	2





MONTMORENCY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SÉRIE

Contrairement à 2018, le recrutement de femmes n'est pas majoritaire dans toutes les filières : 30 % contre 70 % pour la filière technique.

2. Organisation du temps de travail :

a. Le temps partiel :

	TEMPS PARTIEL		
	Femmes	Hommes	Total
Total	15	0	15
Administrative	9	0	9
Animation	1	0	1
Culturelle	1	0	1
Médico-Sociale	2	0	2
Technique	2	0	2

La totalité des temps partiels est occupée par des femmes

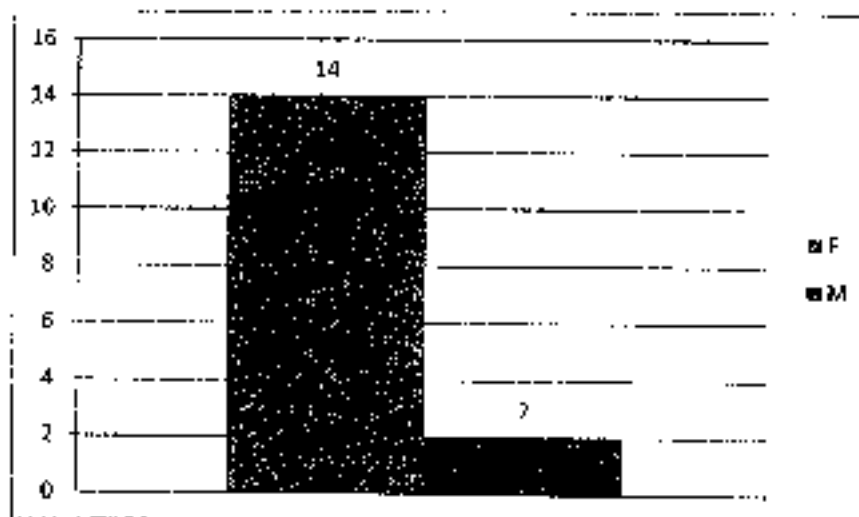
Sur les 15 temps partiels accordés, 5 sont de droit et 10 sont discrétionnaires (sur autorisation).

11 femmes occupent un temps partiel à 80%, 3 femmes exercent leur fonction à temps partiel sur autorisation à 90% et 1 femme à raison de 70 %.

b. Le télétravail :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents de la collectivité ont la possibilité de télétravailler

Au total, 16 agents bénéficient de ce dispositif dont la majorité est des femmes.





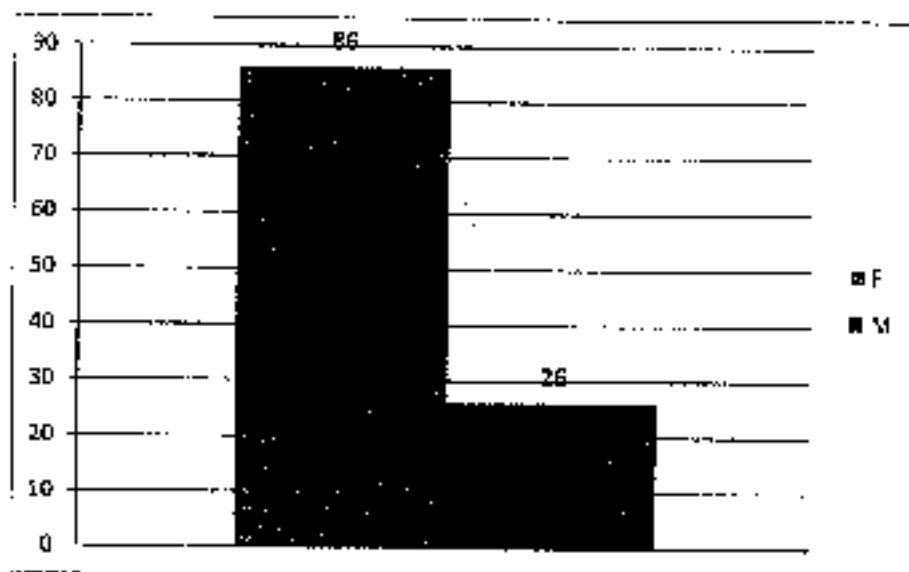
MONTMORENCY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
NSRF

c. Les horaires variables :

Les horaires variables ont été mis en place au sein de la collectivité depuis le 1^{er} juin 2019.

Sur les 112 agents concernés par les horaires variables 76,76 % sont des femmes.



3. Rémunération :

REMUNERATION PAR CATEGORIE

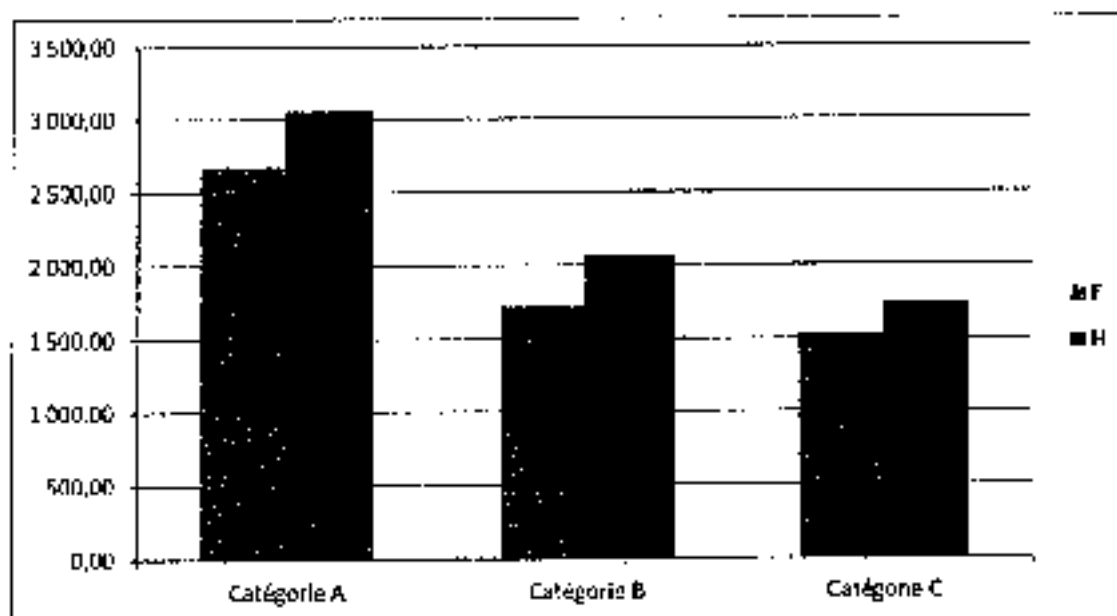
	femmes	hommes	Salaire net moyen /cat
Catégorie A	2 675,66	3 059,21	2 815,13
Catégorie B	1 719,28	2 062,74	1 833,77
Catégorie C	1 527,58	1 743,86	1 608,46

Le « net à payer » annuel a été pris pour base.

Le calcul s'entend par nombre d'agents et non en équivalent temps plein.



MONTMORENCY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SRH

La rémunération par catégorie a été calculée sur la moyenne des salaires de l'année 2019 en pondérant les agents à temps partiel et à temps non complet sur la base d'un temps complet et en considérant une base à plein traitement pour les agents impactés par du demi-traitement. Le calcul s'entend par nombre d'agents et non en équivalent temps plein.

Contrairement à 2018, le salaire net moyen pour les femmes de toutes les catégories subit une légère baisse en lien avec le mouvement du personnel :

- 8,24 % pour la catégorie A
- 9,38 % pour la catégorie B
- 3,89 % pour la catégorie C

Le salaire net moyen des hommes de la catégorie C, quant à lui, bénéficie d'une augmentation de 5,43 %.

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
INDEMNITES DES ELUS
LOCAUX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M.CUSMANO,
Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER,
Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BSKENAZI,
Mme CHENET, Mme BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

M.AVEAUX..... Procuration à M.THORY
M.BOUTRON..... Procuration à Mme PIAZZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le 23 JUIL 2020

Publiée le : 24 JUIL. 2020

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 17 JUIL 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne Marie SOBET

« La présent note peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date précédente. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 19

OBJET : INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R. 2123-23 et R. 2151-2 alinéa 2,

Vu l'article 92 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 5 juillet 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, ce droit à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale (hors majoration) est constituée par l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales pouvant être perçues par les Adjointes réellement en exercice,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-24-1 III susmentionné, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, des majorations des indemnités allouées aux seuls Maire et Adjointes et conseillers municipaux délégués, peuvent être votées par le Conseil Municipal,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe (hors majoration) des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjointes en fonction.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Monsieur le Maire : 87.80 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 26.95 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 7.84 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, soit 15% au montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et des conseillers délégués portant les taux comme suit :

- pour Monsieur le Maire : 100.97 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 30.99 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- pour Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 9.02 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieraient automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires, en fonction de la valeur du point d'indice,

DIT que la présente délibération prend effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus concernés,

IMPUTE la dépense au chapitre 020 nature 6531 du budget.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LE JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Maxime THORY




Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération n°19 du 16 juillet 2020

Calcul du montant de l'enveloppe globale :

FONCTION	MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE AU 01/01/2020	POURCENTAGE de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 01/01/2020	TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE AU 01/01/2020
Maire	3 500.46 € (90% de l'IB terminal)	90 %	16 335.46 €
Adjoint (au nombre de 10)	1 283,50€ (33% de l'IB terminal) x 10 = 12 835 €	33 %	

Répartition de l'enveloppe globale :

FONCTION	NOM, PRENOM	Pourcentage de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité de base au 01/01/2020	Montant de la majoration canton (1,5%)	MONTANT MENSUEL U DE L'INDEMNITE MAJORÉE AU 01/01/2020
Maire	THORY Maxime	87.80 %	3 415.00 €	1,5 %	3 927,25 €
1 ^{er} Adjoint	PEGARD Stéphane	26.95 %	1 048.00 €	1,5 %	1 205,20 €
2 ^{ème} Adjoint	SOLMAT Caroline	26.95 %	1 048.00 €	1,5 %	1 205,20 €
3 ^{ème} Adjoint	BRIANCHON Serge	26.95 %	1 048.00 €	1,5 %	1 205,20 €
4 ^{ème} Adjoint	NOACHOVITCH Michèle	26.95 %	1 048.00 €	1,5 %	1 205,20 €
5 ^{ème} Adjoint	SAURAY Aurélien	26.95 %	1 048.00 €	1,5 %	1 205,20 €
6 ^{ème} Adjoint	PHILIPPON Aziza	26.95 %	1 048.00 €	1,5 %	1 205,20 €
7 ^{ème} Adjoint	DAUX Jean-Pierre	26.95 %	1 048.00 €	1,5 %	1 205,20 €
8 ^{ème} Adjoint	ILAGEGE-RADUTA Béatrice	26.95 %	1 048.00 €	1,5 %	1 205,20 €
9 ^{ème} Adjoint	DALOYAU Anthony	26.95 %	1 048.00 €	1,5 %	1 205,20 €
10 ^{ème} Adjoint	DAUBELCOUR Laëtitia	26.95 %	1 048.00 €	1,5 %	1 205,20 €
1 ^{er} Conseiller délégué	ARNOULT Thibaud	7.84 %	305.00 €	1,5 %	350,75 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	ANGELO Emilie	7.84 %	305.00 €	1,5 %	350,75 €
3 ^{ème} Conseiller délégué	CUSMANO François	7.84 %	305.00 €	1,5 %	350,75 €
4 ^{ème} Conseiller délégué	IRRILO Opélie	7.84 %	305.00 €	1,5 %	350,75 €
5 ^{ème} Conseiller délégué	GUIRAUDET Pierre	7.84 %	305.00 €	1,5 %	350,75 €

6 ^{ème} Conseiller délégué	GALLIMUDI Joël	7.84 %	305.00 €	15 %	350.75 €
7 ^{ème} Conseiller délégué	QUIRET Annie	7.84 %	305.00 €	15 %	350.75 €
8 ^{ème} Conseiller délégué	BERRA Véronique	7.84 %	305.00 €	15 %	350.75 €
Total mensuel			16 335.00€		18 785.25 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°20

EXTRAIT DU REGISTRE DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CREATION DE DEUX POSTES DE COLLABORATEUR DE CABINET

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALIJMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO, Mme ANGIO, M. ARNOULT, Mme GROSJEAN, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M. WISS, Mme BODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

M. MAURAUX Procuration à M. THORY
M. BOUTRON Procuration à Mme PIAZZI

Transmise en 3/Préfecture de Sarcelles

Publiée le : 24 JUIL. 2021

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency le :

Pour le Maire et par délégation Le D.G.A.S. Anne Marie SORLEY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Compiègne dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'Vve. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - deux mois après l'expiration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 20

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que compte tenu de la strate démographique de la collectivité, 2 postes de collaborateurs peuvent être créés,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la création de 2 postes de collaborateur de cabinet,

DECIDE de fixer le traitement des collaborateurs de cabinet dans la limite de 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire de la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,

DECIDE du principe de l'attribution d'indemnités dont le montant ne pourra être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence,

DIT que par dérogation aux dispositions précédentes, la décision de recrutement d'un collaborateur de cabinet ayant la qualité de fonctionnaire peut prévoir le maintien de la rémunération actuelle perçue par ce fonctionnaire dans son dernier emploi, lorsque l'application des règles fixées par les dispositions précitées aboutit à une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement,

DIT que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement,

PREND ACTE que les arrêtés de recrutement signés par le Maire reprendront ces dispositions en fixant les fonctions, missions et la rémunération de ses collaborateurs,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 - article 64313 du budget.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maxime THORY

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE - EXERCICE
2020

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

Le 16 juillet 2020, à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M.CUSMANO,
Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GILLER,
Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODJSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI,
Mme CHIENET, Mme BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

M.AVEAUX..... Procuration à M.THORY
M.BOUTRON..... Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en Préfecture de Sarcelles
le : 27 JUL 2020

Publiée le : 24 JUL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 JUL 2020

Pour le Maire, et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie BOUTON

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Compiègne dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de l'Etat, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité compétente ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité compétente pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 22

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-1,

Considérant que l'examen du budget doit être précédé, dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant le vote du budget,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 annexé à la présente,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a vocation à permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant même l'examen et le vote du budget,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. Serge BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 voix contre,

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2020.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire
M. M. THORY

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE -
RAPPORT ANNUEL 2019

Séance ordinaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA,
M.DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILLO, M.CUSMANO,
Mme ANGELLO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER,
Mme DUHAUDE, M.TAYBI, Mme DARROUX, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODUSEN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI,
Mme CHIENET, Mme BOEJIM, M.FONTAINE,

Absents excusés :

M.AVEBAUX..... Procuration à M.THORY
M.ROUTRON..... Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M. DETTON

Transmise en S/Prefecture de Sarcelles
le : 2020.07.20

Publiée le : 24 JUL. 2020

Certificat exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 2020.07.20

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S. :
Anne-Marie SORLIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de l'Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la publication de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N°23

OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – RAPPORT ANNUEL 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-7 et suivants, et R. 111-18 à R. 111-19-60,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Considérant l'avis favorable de l'Ad'AP de la commune de Montmorency en date du 12 Juillet 2016 ;

Considérant la réunion de la Commission communale pour l'accessibilité en date du 11 février 2020 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. Stéphane PEGARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, joint en annexe de la présente, relatif au bilan des travaux et démarches administratives réalisés depuis la dernière commission et des modifications de planification envisagées dans le cadre de l'Adap.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS


Maxime THORY



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Bâtiments

Montmorency, le 09/03/2020

VIREL :
NREE :
AFFAIRE SUIVIE PAR : M

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
COMMISSION DU 11 FEVRIER 2020

Etaient présents :

Madame BERTHY, Maire
Madame LE GUERN, Adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, aux bâtiments municipaux et au développement économique
Madame NOACHOVITCH, Conseillère municipale déléguée aux seniors et au lien intergénérationnel
Madame ROUDAUT (TRANIE), représentante du Conseil APF France Handicap du Val d'Oise
Madame LEFORT, représentante des usagers
Monsieur PEYET, Directeur des Services Techniques
Monsieur ALLET, Chef du Service Cadre De Vie
Madame CONSTANT, Référent accessibilité au service bâtiments
Monsieur KALFLICHE, chargé d'études grands projets et aménagement urbain
Madame LORQUIN, Directrice du CCAS

Absents :

Madame DEHAIS, représentante du club de l'amitié
Monsieur DEHAIS, représentant du club de l'amitié
Monsieur DAUX, Conseiller municipal, vice président de la commission urbanisme, développement économique, infrastructures, transports et environnement
Madame BASIER, représentante de l'ACAM
Monsieur GLIRAUDET, Adjoint délégué aux infrastructures, aux sports et à l'environnement

La séance est ouverte à 18h00 en rappelant les notions menées par la ville de Montmorency :

Mme le Maire ouvre la séance en rappelant l'objectif de la commission d'accessibilité. La séance s'articule autour de 4 pôles qui seront tour à tour présentés par les différents éléments. Ces 4 pôles sont :

- La voirie et l'espace public
- Les transports collectifs
- Les établissements recevant du public (ERP) hors bâtiments communaux
- Les établissements recevant du public (ERP) communaux



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Bâtiments

La parole est donnée à M. ALLET qui représente le rôle voirie et espace public

La commune possède 80km de voies dont :

- 9.0 km de voies Privées
- 4.9 km de voies Communales
- 16 km de voies Départementales
- 50.7 km de voies Nationales

La commune possède un Plan d'Aménagement de Voirie qui a été établi par le bureau d'études GINGER en 2011. Il comporte un programme de réalisation partiellement mis en œuvre pour les points sur lesquels il était possible d'intervenir.

Indicateurs du PAVE :

- Nombre de places de stationnement réservées : 72
- Nombre de kilomètres de voirie (total ou diagnostiqués) : 69 km
- Nombre de kilomètres de voirie et/ou pourcentage :
 - rendus accessibles : 47 km soit 68%
 - non accessibles en 2018 : 22 km soit 32%
- Nombre de feux (carrefour) : 23
 - rendus accessibles : 23
 - non accessibles en 2018 : 0

La configuration de la commune possédant beaucoup de voies avec une déclivité en pente supérieure à 2% et possédant une étroitesse de certains trottoirs représente une limite pour la mise en accessibilité.

Les tableaux en annexe 1 présentent en détails les opérations effectuées depuis 2011.

A cette liste, il convient d'ajouter les opérations plus globales comme la place Pierre Mendès France totalement réalisée en 2014 et la place Levainneur achevée en 2018.

La ville réalise également tous les ans, l'implantation de dispositifs et de mobiliers urbains permettant de lutter contre le stationnement illégal sur les trottoirs, de protéger les piétons et de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Les travaux d'aménagement de voirie réalisés depuis 2011 prennent systématiquement en compte les aménagements spécifiques relatifs à l'accessibilité :

- Abaissement des bords de trottoirs, et passage protégés ;
- Continuité des itinéraires PMR ;
- Bandes podotactiles.

Liste des travaux accessibilité au titre de l'année 2019

- PLACE DE VENISE : création de 5 travées piétonnes PMR
 - o Coût 5*2 400 € TTC = 12 000 € TTC



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Bâtiments

- **QUAIS BUS PMR** : Création de 3 quais bus nommés PMR - rue Notre-Dame, 11 avenue Charles de Gaulle et 20 avenue Charles de Gaulle
 - o Coût 20 656 € TTC + 20 582 € TTC = 41 238 € TTC
- **LIGNE 13 TRANSDEV** : mise en conformité de l'ensemble des arrêts
 - o Coût global 289 200 € TTC dont 86 760 € TTC financé par la commune
- **CIMETIERE DE GROSLAY** : création de 2 rampes PMR pour l'accès aux allées.
 - o Coût 2 000 € TTC
- **PARKING FONTAINE RENE** : création d'une place PMR.
 - o Coût 200 € TTC.
- **Chemin neuf des champignons** : création de deux places PMR
 - o Coût 400 € TTC.

Concernant les services de transports collectifs et intermodalité

Un schéma directeur d'accessibilité adopté par le conseil Municipal en date du 20 juin 2015 recense les travaux d'aménagement à effectuer sur les 6 lignes qui desservent la commune.

Ce programme porte sur la période 2015-2021 et concerne 34 arrêts.

Nombre de points d'arrêts:

- 18 arrêts rendus accessibles entre 2015 et 2017 ;
- 2 arrêts rendus accessibles en 2018 ;
- 14 arrêts rendus accessible en 2019 ;
- 2 arrêts ne peuvent être rendus accessibles pour cause d'impossibilité technique ;

La commune a réalisé des travaux de mise en conformité des quais bus de la ligne 13 (débuté en fin d'année 2018), seul l'arrêt Loges rue de Chesseaux n'a pu être mis aux normes.

De plus en 2019 sur la ligne 15, 3 quais bus ont été mis en conformité et financés à 100% par la commune.

Ce qui est prévu pour l'année 2020:

Un audit du mobilier urbain et du matériel de signalisation sera effectué en interne et consistera à optimiser les installations de façon à libérer le maximum de place sur les trottoirs. Ceci permettra par exemple, de regrouper sur le même support les panneaux de signalisation routière, de même pour les panneaux d'information et poteaux divers. Cet audit aura également pour objectif de revoir les emplacements du mobilier urbain susceptible de gêner.

De plus, sur les contenants urbains aménagés qui restent sur le trottoir et gênent les piétons, nous allons recenser les bass qui restent en place de façon systématique et écrire aux différents propriétaires. Sans réponse de leur part, nous les consignons.

La parole est donnée à M. PEYJ qui fait état de l'accessibilité des ERP non gérés par la commune



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Rénovations

En vertu de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission communale d'accessibilité est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée, prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

A ce titre, un tableau de recensement des établissements recevant du public sur le communal a été élaboré en 2018. Depuis le début de l'année 2019, ce tableau permet de recenser les établissements ayant engagé une démarche envers l'accessibilité afin de suivre la mise en conformité des établissements. Chaque dépôt d'autorisation de travaux ou de dossier Ad'AP, est consigné dans ce tableau de recensement. Le service urbanisme s'engage à y intégrer, par la suite, les dossiers déposés entre 2015 et 2019.

Monsieur PETY soulève à nouveau la difficulté pour la commune d'obtenir les informations de la part des établissements et commerces déjà accessibles ou ayant déposé un agenda d'accessibilité programmé. La commune n'a pas de pouvoir juridique sur les commerces concernant leur mise en accessibilité.

La parole est donnée à Mme. CONSTANT qui fait état de l'accessibilité des ERP de la ville de Montmorency :

- Réalisation en 2006 d'un premier diagnostic accessibilité des bâtiments communaux
- De 2006 à 2015, la ville a investi chaque année la somme minimum de 100 000 euros TTC afin de faciliter l'accès aux bâtiments publics de la ville, comme par exemple le cinéma de l'EDEN, le groupe scolaire Pasteur, l'espace Lucie Aubrac ou encore la MJC, et le musée Jean Jacques Rousseau.
- En 2015, la ville a mandaté la société Accésométrie pour remettre à jour le diagnostic de 2006 en tenant compte des évolutions normatives, des travaux réalisés depuis 10 ans et de l'évolution du parc immobilier.
- Un agenda d'accessibilité a été déposé en décembre 2015 par la commune permettant la mise en accessibilité de plus de 40 bâtiments sur 6 ans pour un montant total d'investissement de 3 427 000 euros.
Cet Ad'AP a reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité le 12 juillet 2016, date à laquelle débute la planification des travaux.
- Transmission début 2018 du point de situation à l'an de l'Agenda d'Accessibilité. Cette étape est obligatoire pour tous les Ad'AP d'une durée supérieure à 3 ans, via un formulaire en ligne accessible sur le site du gouvernement.



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Bâtiments

- Février 2019 attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser les attestations d'accessibilité, les registres d'accessibilité, le cas échéant la mise à jour des diagnostics d'accessibilité. La société a aussi une mission d'assistance technique pour les travaux complexes se trouvant en fin de calendrier majoritairement. Cette consultation a été attribuée au groupement des sociétés Diversities et Komorubi.
- En 2019 - Obtention de 7 nouvelles attestations d'accessibilité. Réalisation de 11 diagnostics d'accessibilité, réalisation de 61 registres d'accessibilité des ERP communaux en ligne sur le site internet de la ville.
- Premier trimestre 2020, finalisation d'un marché de travaux tout corps d'état pour réaliser les travaux restants sur 14 ERP communaux.

Les grands principes de mise en accessibilité retenus par la commune

Le maire a proposé une mise en œuvre de l'Ad'AP en insistant sur :

- le respect de l'esprit de la réglementation qui consiste à supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments et de leurs équipements,
- le souci de bonne gestion des moyens financiers de la ville, avec l'étude de solutions alternatives lorsque le montant des travaux à réaliser est jugé disproportionné.

L'Ad'AP a été initialement articulé selon le principe suivant :

- Un investissement réparti intelligemment sur 6 années ;
- Une planification adéquate pour une accessibilité réfléchie, sur un principe de calendrier mis à jour chaque année (voir annexe n°3) :
 - Les bâtiments dont la mise en œuvre des travaux peut être faite rapidement ont été prévus sur les 3 premières années, afin de donner accès au maximum de bâtiments le plus tôt possible ;
 - Sur les opérations les plus complexes, les phases d'études seront privilégiées dans les premières années permettant ainsi la réalisation des travaux sur la seconde moitié de l'Ad'AP ;
 - Certains travaux ont été placés en fin de calendrier, afin de permettre une réflexion sur l'opportunité de faire des investissements lourds sur certains bâtiments vétustes ou qui font l'objet d'un projet d'aménagement important

➤ La problématique des bâtiments complexes :

Des demandes de dérogations sont demandées sur certains sites pour les raisons suivantes :

- Les sites classés ou situés dans le périmètre d'un site classé (par exemple l'Hôtel de ville l'école de musique) ;
- Les bâtiments dont le montant de mise en accessibilité est jugé disproportionné et/ou d'autres ERP communaux pouvant offrir le même type de prestation à proximité ;
- Les bâtiments dont la topographie rend les accès techniquement impossibles sans investissements démesurés (exemple : Pasteur, Gallénius, Fontaine...)

Avancement de l'Ad'AP



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Bâtiments

Il faut noter que le calendrier initial déposé dans le cadre du dossier Ad'AP a été mis à jour à plusieurs reprises afin de prendre en compte l'évolution patrimoniale de la ville.

ANNEE 1 : 07/16-07/17

Sur les 14 bâtiments prévus et représentant 200 obstacles pour les PMR, il y en a aujourd'hui :

- 7 dont les attestations d'accessibilité sont octroyées avec défauts mineurs, qui seront levés avec le marché de travaux en finalisation :
 - o État civil
 - o Halle garderie les Farfadets
- 2 dont l'attestation d'accessibilité a été octroyée avec défauts mineurs, qui seront levés ultérieurement :
 - o PMI
 - o Bibliothèque
- 2 dont les attestations d'accessibilité sont octroyées avec travaux à réaliser qui seront levés avec le marché de travaux en finalisation :
 - o Service jeunesse
 - o Salle Florian
- 1 dont l'attestation d'accessibilité a été octroyée avec travaux à réaliser qui seront levés ultérieurement :
 - o Crèche des Bâtes
- 4 sous attestation dont les travaux restant à réaliser sont inclus dans le marché de travaux d'accessibilité en finalisation :
 - o Pôle des services publics
 - o Tribunes du Père Nelson Mandela
 - o Gymnase de COSOM
 - o CS Pasteur Maternelle 1
- 2 dont les travaux seront intégrés dans le cadre d'une opération globale :
 - o le parking cœur de ville dont le marché de travaux est prévu en 2020
 - o le site du gymnase des Gallérand dont le projet se réalise en plusieurs phases. Le marché de travaux de la première phase est prévu en 2020. De plus, un obstacle sera levé avec le marché de travaux en finalisation.
- 1 dont les problèmes d'accès extérieur font l'objet d'un projet global :
 - o Maternelle Sablois

ANNEE 2 : 07/17-07/18

Sur les 9 bâtiments prévus et représentant 123 obstacles pour les PMR, il y en a aujourd'hui :

- 5 dont les travaux restant à réaliser sont inclus dans le marché de travaux d'accessibilité en finalisation :
 - o Gymnase Buisson
 - o Maternelle Buisson
 - o Centre des champoux
 - o Cimetière de Groslay
 - o Maison de l'Étoile



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Bâtiments

- 1 dont le marché de travaux est en cours de réalisation par l'AMO :
 - o GS PASTEUR bâtiment maternelle 2 – usenseur PMR
- 1 dont les travaux feront l'objet d'un marché de travaux ultérieur :
 - o Clubhouse Mandela
- 2 dont la nature des travaux est plus complexe et dont les travaux feront l'objet d'un autre marché de travaux :
 - o Père Nelson Mandela Dojo
 - o GS Pasteur – Primaire Laboureur

ANNEE 3 : 07/18-07/19

Les 2 bâtiments Maison des communes et l'École de Musique représentent un nombre important d'obstacles pour les PMR. Ce sont des bâtiments classés « Bâtiments de France » et pour lesquels des accords avec l'ABI sont à mettre en place.

Pour l'École de musique (ou conservatoire), la commune a déjà lancé les études avec l'AMO afin d'étudier les solutions les plus adéquates. Ce dernier réalisera l'avis projet sommaire et l'avis projet définitifs en fonction des solutions choisies.

ANNEE 4 : 07/19-07/20

Sur les 4 bâtiments prévus, il y a en à aujourd'hui :

- 1 dont les travaux seront intégrés dans le cadre d'une opération globale dont les travaux sont prévus pour 2021 :
 - o Collégiale
- 1 dont les travaux ont été réalisés :
 - o Maison des médecins chemin de la Bonne aux pères
- 1 dont la commune a fait appel à l'AMO accessibilité pour les études, la réalisation des pièces constitutives du marché et le suivi des travaux :
 - o Primaire Ferdinand Buisson
- 1 dont les travaux sont prévus dans le cadre d'un autre marché de travaux.
 - o Salle au fil du jour

61 registres d'accessibilité ont été réalisés et la formation du personnel d'accueil est en cours de validation.

APRES L'ANNEE 4

15 bâtiments sont inscrits à l'Ad'AP pour les années suivantes (voir calendrier en annexe 3).

Pour 3 d'entre eux (l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire La Lactaire) la ville a déjà lancé les études auprès de l'AMO

Pour 8 d'entre eux, il sera nécessaire d'étudier la pertinence de leur usage et nécessité, d'une part en fonction de leur futur usage et, d'autre part au regard du coût de mise en accessibilité

- o Toilettes publiques du parc de la mairie



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Bâtiments

- o Crèche Moreau (désaffecté)
- o Primaire Ferry (projet global de rénovation)
- o Logement Ferry (démolition programmée)
- o Salle la Fontaine
- o Salle d'animation 45 route de Domont
- o CCAS
- o Terrain Forêt (désaffecté)

Pour le bâtiment de la direction de l'éducation, une réflexion est en cours sur la faisabilité de poser une main courante, non gênante, sur la voie publique.

Pour le bâtiment Maternelle les loges, une réflexion est en cours sur l'affectation de ce bâtiment après le projet du GS Ferry.

Pour les 2 bâtiments restants, à savoir l'hôtel de ville et la salle des fêtes, les études n'ont pas encore été lancées.

À l'issue de ces présentations Madame le Maire reprend la parole pour demander s'il y a des questions ou si quelqu'un souhaite aborder d'autres sujets

Madame ROUDAUT prend la parole

Mme ROUDAUT souhaite néanmoins aborder le sujet des logements sociaux qui n'a pas été évoqué.

La commune ne dispose pas d'information tangible sur ce sujet et propose de contacter par écrit les différents bailleurs sociaux de la commune, afin de recueillir les informations sur le recensement des logements accessibles.

Madame ROUDAUT félicite la ville sur les efforts qu'elle réalise et son investissement pour la mise en accessibilité de la commune et sur sa bienveillance envers les personnes à mobilité réduite. Elle décrit la commune de Montmorency comme un exemple à suivre et indique que parmi les communes du val d'Oise, Montmorency est une des rares communes aussi investies et actives sur l'accessibilité.

Le présent compte-rendu sera diffusé à l'ensemble des présents et absents.

La séance est levée à 19h10.

Michèle BERTHY



présidente du Conseil départemental
présidente de la CA PV Forêt de Montmorency



ANNEXE 1

Recensement des travaux d'accessibilité sur la voirie et les espaces publics réalisés depuis 2011.

ANNEXE 2

Recensement des établissements recevant du public sur l'ensemble de la commune.

ANNEXE 3

Planification des travaux sur les bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'AP

ANNEXE 1

TRAVAI ACCESSIBILITE PERSONNEL

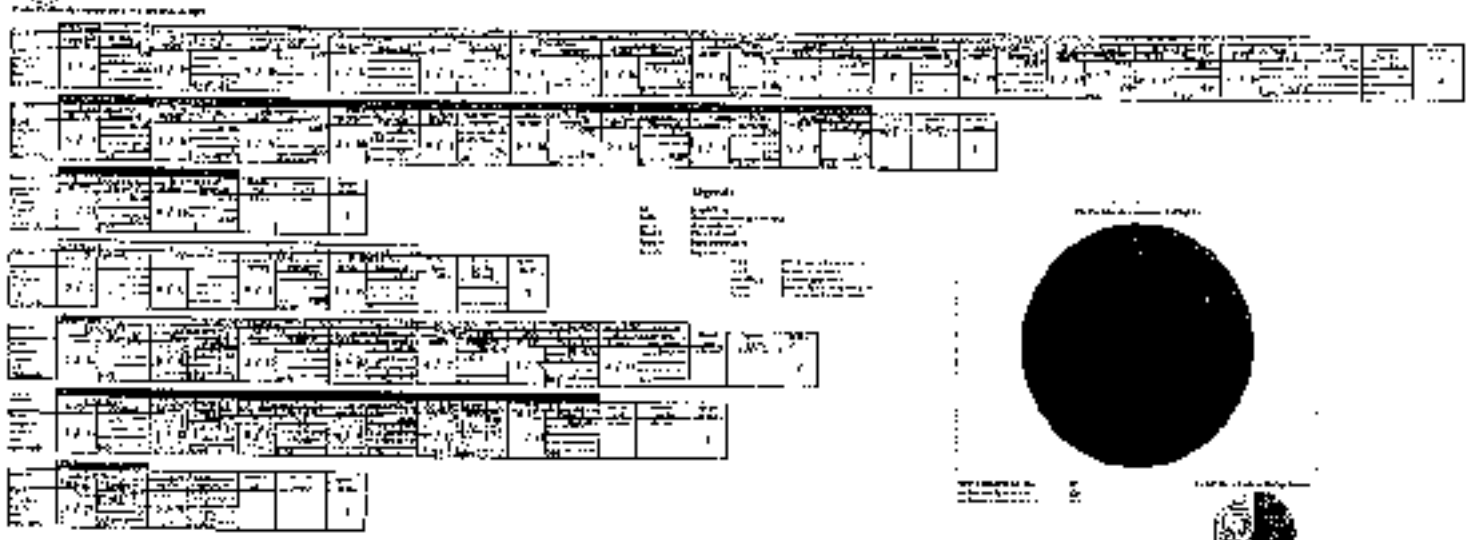
2011		
07 842 15 6	200 000 Achat de matériel informatique	investissement p/son
16 228 89 8	Abonnement de logiciels commerciaux (SAP, MS, etc.)	
4 425 23 8	Achat matériel de bureau (ordinateurs, imprimantes)	
4 922 26 6	Équipement de bureau (Chaises, bureaux)	investissement p/son
2 340 80 0	Prise en charge de la maintenance des véhicules	
16 234 84 6	CP, Copie, Remplacement de matériel (partie informatique et BTP)	investissement p/son
8 662 42 6	Appareillement des locaux (Meuble, mobilier)	
12 008 33 6	Abonnement de logiciels (logiciel de gestion)	
4 235 06 8	achat d'un véhicule (VAN) pour le service client	
29 740 24 6	Meuble de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	
15 165 02 0	Meuble de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	
2012		
205 342 20 8	révision et réglage des véhicules de la flotte	entretien des véhicules
7 514 26 8	Achat MATÉRIEL	
2 603 70 0	Achat MATÉRIEL de bureau	
8 128 04 6	Location de matériel (table, chaise, bureau, etc.)	
4 504 17 0	Prise en charge de la maintenance des véhicules	entretien des véhicules
2013		
95 851 32 4	Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes)	investissement p/son
71 188 74 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
255 675 02 8	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
201 416 07 6	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
2014		
4 835 30 4	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
4 835 20 4	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
471 289 20 4	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
2015		
6 100 84 6	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
7 185 08 6	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
2016		
0 103 42 8	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
10 103 42 8	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
10 103 42 8	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
10 103 42 8	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
2017		
4 835 30 4	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
1 416 017 00 6	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
2018		
42 001 17 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
22 887 48 6	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
1 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
15 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
15 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
15 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
15 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
15 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
15 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
2019		
15 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
41 220 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
209 270 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
2 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
200 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son
400 000 00 0	Matériel de bureau (table, chaise, bureau, etc.)	investissement p/son

NO.	NAME	RESIDENCE	EDUCATION	AGE	SEX	RELIGION	PARTY	DATE	TERM	REMARKS
1	ALBERT	M
2	ALBERT	M
3	ALBERT	M
4	ALBERT	M
5	ALBERT	M
6	ALBERT	M
7	ALBERT	M
8	ALBERT	M
9	ALBERT	M
10	ALBERT	M
11	ALBERT	M
12	ALBERT	M
13	ALBERT	M
14	ALBERT	M
15	ALBERT	M
16	ALBERT	M
17	ALBERT	M
18	ALBERT	M
19	ALBERT	M
20	ALBERT	M
21	ALBERT	M
22	ALBERT	M
23	ALBERT	M
24	ALBERT	M
25	ALBERT	M
26	ALBERT	M
27	ALBERT	M
28	ALBERT	M
29	ALBERT	M
30	ALBERT	M
31	ALBERT	M
32	ALBERT	M
33	ALBERT	M
34	ALBERT	M
35	ALBERT	M
36	ALBERT	M
37	ALBERT	M
38	ALBERT	M
39	ALBERT	M
40	ALBERT	M
41	ALBERT	M
42	ALBERT	M
43	ALBERT	M
44	ALBERT	M
45	ALBERT	M
46	ALBERT	M
47	ALBERT	M
48	ALBERT	M
49	ALBERT	M
50	ALBERT	M
51	ALBERT	M
52	ALBERT	M
53	ALBERT	M
54	ALBERT	M
55	ALBERT	M
56	ALBERT	M
57	ALBERT	M
58	ALBERT	M
59	ALBERT	M
60	ALBERT	M

NO.	NAME	RESIDENCE	OFFICE	TERM	CLASS	EXPIRES	REMARKS
60	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
61	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
62	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
63	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
64	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
65	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
66	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
67	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
68	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
69	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
70	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
71	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
72	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
73	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
74	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
75	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
76	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
77	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
78	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
79	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
80	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
81	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
82	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
83	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
84	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
85	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
86	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
87	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
88	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
89	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
90	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
91	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
92	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
93	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
94	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
95	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
96	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
97	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
98	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
99	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		
100	FRANKIE B. GAVEL	MC WATSON	PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT	M	4		

N°	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DATE DE NOMINATION	STATUT	REMARQUES
131	ALONSO	ALBERTO	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
132	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
133	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
134	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
135	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
136	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
137	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
138	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
139	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
140	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
141	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
142	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
143	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
144	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
145	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
146	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
147	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
148	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
149	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
150	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
151	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
152	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
153	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
154	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
155	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
156	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
157	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
158	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
159	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
160	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
161	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
162	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
163	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
164	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
165	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
166	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
167	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
168	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
169	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
170	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
171	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
172	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
173	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
174	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
175	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
176	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
177	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
178	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
179	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
180	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
181	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
182	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
183	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
184	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
185	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
186	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
187	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
188	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
189	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
190	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
191	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
192	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
193	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
194	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
195	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
196	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
197	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
198	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
199	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	
200	ALONSO	FRANCOIS	1952/05/15	NOTAIRE	1985	1	

NO.	NAME	DATE	DESCRIPTION	AMOUNT	PAID	REMARKS
101	W. J.
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150



***DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020***

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

AVENANT N° 07 ET 13
D'ACTUALISATION DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES
PERSONNELS AFFECTES AU
SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, M.SAURAY, Mme
PHILIPPON, M.DAUX, M.DALOYAU, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI,
Mme BERRA, M.CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT,
M.GELLER, Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, Mme PLAZZI, M.ESKENAZI, M.BOUTRON, Mme
BOEHM, M.PONTAINE

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M.BRIANCHON
Mme HAGEGE RADUTA .. Procuration à M.THORY
Mme DAULBELCOUR Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET Procuration à M. DAUX
Mme IRRILÓ Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PLAZZI
Mme CHIENET Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PLAZZI

Transmise en S/Prefecture de Sarcelles
le : 29 JUL. 2020

Publiée le : 27 JUL. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 29 JUL. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SOYET

* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de l'Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale penultimée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 1

OBJET : AVENANT N° 07 ET 13 D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'article L. 2212-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 511-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu les statuts modifiés de la CAPV Forêt de Montmorency dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de police intercommunale,

Vu la convention signée le 1^{er} juillet 2005 entre la CAVAM et la collectivité d'accueil et notamment son article 5 - article final stipulant qu'il convient de modifier le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

Vu les délibérations successives du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération et du Conseil municipal de la commune autorisant la signature des avenants d'actualisation et notamment celle du Conseil de communauté de la CAPV Forêt de Montmorency du 05 Février 2020 relative aux avenants d'actualisation des conventions de mise à disposition des personnels affectés aux services de Police Municipale,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les avenants n° 07 et 13 joints en annexe de la présente relatifs à l'actualisation de la convention de mise à disposition des personnels affectés au service de la police municipale de la ville de Montmorency pour l'année 2019

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

 Le Maire
Maxime THORY

Communauté
d'Agglomération

Plaine Vallée

Forêt de Montmorency

**AVENANT N°13
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
FONCTIONNAIRES POUR NECESSITES DE SERVICE**

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

**Pour la
COMMUNE DE MONTMORENCY**

Service de Police Municipale

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, représentée par son Président, Monsieur Luc STREHALANO, faisant élection de domicile sis 1 rue de l'Égalité - CS 10042 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY 95233, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté du 5 Février 2020 ;

ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération Plaine Vallée » ou la « Collectivité d'origine » ou « la Collectivité employeur »

D'UNE PART,

Et :

La Commune de MONTMORENCY, représentée par son Maire, ~~Madame Michèle BERTHY~~ Monsieur Maxime Thorez, faisant élection de domicile 2 Avenue Foch à MONTMORENCY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020.....

ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité d'accueil »

D'AUTRE PART,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L. 2212-5 du CGCT issu de l'article 43 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de police municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la COOPF ;

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 6 Juillet 2015 entre la CAVAM et la commune de Montmorency,

Vu les délibérations successives de la communauté d'agglomération et du conseil municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant n°13,

ARTICLE UNIQUE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - NATURE ET NIVEAU DES FONCTIONS CONFIEES -

* La nature et le niveau hiérarchique des activités exercées par les fonctionnaires titulaires mis à disposition sont les suivants :

- BARBIER Jérôme - Gardien Brigadier,
- BEGHIN Ludovic - Chef de service de police municipale
- CASIMIR Steve - Gardien Brigadier,
- CASTARD Odile - Gardien Brigadier,
- DI REZZE Frédéric - Gardien Brigadier
- DUPRE Stéphanie - Gardien Brigadier,
- GAZON Gary - Gardien Brigadier - Arrivé le 01/05/2019
- LEBIHAN Alice - Rédacteur (Agent administratif)
- MARICHAL David - Gardien Brigadier
- REGNIER Frédéric - Adjoint Administratif principal 2 classe (ASVP),
- TAREAU DUBOIS Angélique - Gardien Brigadier,
- TROTOT Cindy - Adjoint Administratif (ASVP) - Arrivée le 11/07/2019.

- CARE Laurent - Gardien Brigadier - Parti le 01/11/2019,

Le nombre de fonctionnaires titulaires mis à disposition de la commune est de « 12 ».

Les autres articles restent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Pour la Commune de MONTMORENCY
Le

Le Maire
Vice-Présidente du Conseil départemental
~~Vice-Présidente de la CA Plaine Vallée~~

~~Michèle BERTHY~~

Maximie Thoury



Pour la CA Plaine Vallée
Le 12 FEV. 2020

Le Président

Luc STREBIANO

Communauté
d'Agglomération

Plaine Vallée

Forêt de Montmorency

**AVENANT N°7
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICE**

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

**Pour la
COMMUNE DE MONTMORENCY**

Service de Police Municipale

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, représentée par son Président, Monsieur Luc STREHAIANO, faisant élection de domicile s/s 1 rue de l'Égalité - CS 10042 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY 95233, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté du 5 Février 2020 :

ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération Plaine Vallée » ou la « Collectivité d'origine » ou « la Collectivité employeur »

D'UNE PART,

Et :

Monsieur Maxime Leroy

La Commune de Montmorency représentée par Madame Michèle BERTHY, Maire, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville - 2 avenue Foch à Montmorency, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020.....

ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité d'accueil »

D'AUTRE PART,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L 2212-6 du CGCT issu de l'article 43 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de police municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CGOPF ;

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 6 Juillet 2005 entre la CAVAM et la commune de Montmorency,

H

Vu les délibérations successives de la communauté d'agglomération et du conseil municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant n°7,

ARTICLE UNIQUE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - NATURE ET NIVEAU DES FONCTIONS CONFIEES -

« La nature et le niveau hiérarchique des activités exercées par les fonctionnaires non titulaires mis à disposition sont les suivants :

- FELIX Tony - Adjoint Technique (ASVP) – Arrivé le 01/06/2019
- THEBAULT Guillaume - Adjoint Technique (ASVP) – Parti le 28/05/2019

Le nombre d'agents mis à disposition de la commune est de « 1 »

Les autres articles restent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Pour la Commune de Montmorency
Le

Le Maire
Vice-Présidente du Conseil départemental
Vice-Présidente de la CA Plaine Vallée

Nichole BERTHY

Nichole Berty

Pour la CA Plaine Vallée
Le 12 FEV. 2020

Le Président



Luc STREHAIANO

2

1

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Fixation des conditions de
versement de la prime
exceptionnelle à l'égard des
agents soumis à des sujétions
exceptionnelles pour assurer la
continuité des services publics
dans le cadre de l'état d'urgence
sanitaire déclaré pour faire face
à l'épidémie de covid-19

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convocqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M BRIANCHON, M.SAURAY, Mme
PHILIPPON, M.DAUX, M.DALOYAU, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI,
Mme BERRA, M.CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT,
M.GILLER, Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme MURRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI, M. BOUIRON, Mme
BOEHM, M.FONTAINE.

Transmise en Préfecture de Sarcelles
le : 29 JUL. 2020

Publiée le : 27 JUL. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 29 JUL. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie BOUJIT

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M.BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA... Procuration à M.THORY
Mme DAUJURELCOUR..... Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDE F..... Procuration à M. DAUX
Mme IRILO..... Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN..... Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX..... Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET..... Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'État, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir sur :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 2

OBJET : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les articles L 2123-12, L 2123-13 et L 2123-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 18 juin 2020,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Ville de Montmorency qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessous.

Le versement de cette prime est attribué aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est proratisé selon la position administrative des agents pendant la crise sanitaire et est détaillé comme suit :

- 1 000 euros pour les agents ayant été en présentiel,
- 500 euros pour les agents ayant été en télétravail,
- 250 euros pour les agents ayant été en astreinte.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.



Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

CLOS ET DELIBRE EN SBANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Maxime THORY



ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

REVALORISATION DES
PLAFONDS INDEMNITAIRES
DU RIFSEEP APPLICABLES
AUX MEMBRES DES CORPS
DES ASSISTANTS SOCIO-
EDUCATIFS ET DES
CONSEILLERS SOCIO-
EDUCATIFS TERRITORIAUX

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, a'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, M.SAURAY, Mme
PHILIPPON, M.DAUX, M.DALOYAU, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI,
Mme BERRA, M.CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT,
M.GELLER, Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICII Procuration à M.BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA... Procuration à M.THORY
Mme DAULBELCOUR Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDOT Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO..... Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN..... Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX..... Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en S/Prefecture de Sarcelles
le : 29 JUL. 2020

Publiée le : 27 JUL. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 29 JUL. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORANT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Parisise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans la même limite, d'un recours gracieux
auprès de l'Etat, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N°3

OBJET : REVALORISATION DES PLAFONDS INDEMNITAIRES DU RIFSEEP APPLICABLES AUX MEMBRES DES CORPS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS ET DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°22 du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 18 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'appliquer la revalorisation des montants plafonds des assistants socio-éducatifs et des conseillers socio-éducatifs territoriaux,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE : de revaloriser les montants plafonds des assistants socio-éducatifs et des conseillers socio-éducatifs territoriaux, dans la limite de la somme des deux parts d'IFSE et de CIA prévues dans les arrêtés du 23 décembre 2019.


Les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) s'établissent comme suit :

Montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Montants maximaux annuels du CIA	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2
Cadres d'emplois				
Conseillers socio-éducatifs	25 500 € (ou seuil de 19 480 €)	20 400 € (ou seuil de 15 300 €)	4 500 € (ou seuil de 3 440 €)	3 600 € (ou seuil de 2 700 €)
Assistants socio-éducatifs	19 480 € (ou seuil de 11 970 €)	15 300 € (ou seuil de 10 560 €)	3 440 € (ou seuil de 1 830 €)	2 700 € (ou seuil de 1 440 €)

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ;

Le Maire
Maxime THORY



ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

LE RIFSEEP (Régime
Indemnitaires tenant compte
des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel)
APPLICABLE A CERTAINS
GRADES DE LA FILIERE
TECHNIQUE, SPORTIVE,
MEDICO-SOCIALE ET
CULTURELLE

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme
PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT,
M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M. ESKHNAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M. FONTAINE,

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M. BRIANCHON
Mme HAGEGI-RADUTA... Procuration à M. THORY
Mme DAULBELCOUR Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJHAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 29 JUL. 2020

Publiée le : 27 JUL. 2020

Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency-le : 29 JUL. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne Marie SURET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de l'Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir seul :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 4

OBJET : LE RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) APPLICABLE A CERTAINS GRADES DE LA FILIERE TECHNIQUE, SPORTIVE, MEDICO-SOCIALE ET CULTURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale pris pour l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux des cadres d'emplois des filières technique, médico-sociale, culturelle et sportive,

Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°11 du 25 juin 1999 instaurant l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu la délibération n°19 du 20 décembre 2002 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°10 du 15 décembre 2015 instaurant une prime liée à l'entretien professionnel,

Vu la délibération n°22 du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} janvier 2017,

Vu les tableaux annexés des plafonds du RIFSEEP applicable aux cadres d'emplois des filières technique, médico-sociale, culturelle et sportive,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 18 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Ville, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune relevant des cadres d'emplois des filières technique, médico-sociale, culturelle et sportive,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient d'appliquer les mêmes dispositions que celles instaurées par la délibération n°22 du 13 décembre 2016 définissant le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE : d'instituer le RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois des filières technique, médico-sociale, culturelle et sportive et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent article modifie l'article 1 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 en étendant l'institution du RIFSEEP aux bénéficiaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous conformément au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

- Ingénieurs
- Techniciens
- Adjointes techniques des établissements d'enseignements
- Conseillers des activités physiques et sportives
- La sous-filière médico-sociale (psychologues, sages-femmes, cadre de santé paramédicaux, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins)
- Educateurs de jeunes enfants
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- Techniciens paramédicaux
- Directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Sont exclus du présent dispositif les contractuels de droit privé (contrats aidés, les contrats d'apprentissage) et les vacataires

Article 2 : champ d'application du RIFSEEP

L'ensemble des dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 sont applicables aux cadres d'emplois énoncés à l'article 1 de la présente délibération

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ;

Le Maire
Maximé THURY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 5

OBJET :
OCTROI D'AVANTAGES EN
NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme
PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT,
M. GELLER, Mme DUALDE, M. TAYBI, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M. FONTAINE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 29 JUL. 2020

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M. BRIANCHON
Mme HAGEGÉ-RADUTA... Procuration à M. THORY
Mme DAULBELCOUR Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET Procuration à Mme BOEHM

Publiée le : 27 JUL. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 29 JUL 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORRE

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Fontaine dans un
délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
après un titre, cette dernière suspension le délai de recours contentieux qui recommencera à courir au :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 5

OBJET : OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-13-1-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la délibération n° 2 du 24 juin 2019,

Considérant que le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel communal, ainsi que les conditions de mise à disposition des véhicules appartenant à la collectivité,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de ne pas supporter tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (Fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule, ...),

Considérant que la ville octroie des avantages en nature à certains élus et agents municipaux dont il convient, dès lors, de préciser les modalités d'attribution et d'utilisation.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution gratuite de repas aux agents ci-dessous mentionnés lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail :

- Les animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés à la surveillance de la restauration scolaire.
- Les ATSEM encadrant les enfants lors du déjeuner.
- Les agents des structures « petite enfance » intervenant auprès des enfants moyens et grands.

Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature et ne nécessite donc pas d'être valorisée.

DECIDE de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux autres agents (Agents d'entretien, agents de restauration...) alors même que leur mission ne le prévoit pas et que leur rôle pédagogique ne le justifie pas,

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de façon permanente et exclusive pour leurs usages professionnels ainsi que pour leurs déplacements privés. Cette attribution constitue un avantage en nature.

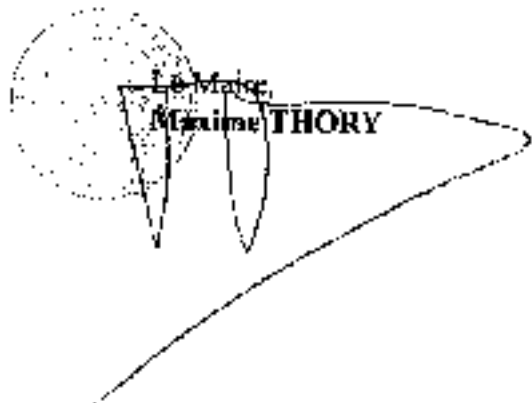
RETIENT pour le calcul de l'avantage en nature (uniquement pour les véhicules de fonction) l'évaluation forfaitaire annuelle qui sera valorisée sur les salaires.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour le Directeur des Services Techniques, le Responsable Cadre de Vie, le Responsable du service Bâtiments, le Responsable de la régie Bâtiments (une semaine sur deux en fonction des astreintes), le Responsable de la régie Logistique (une semaine sur deux en fonction des astreintes), sans utilisation à titre privé. Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature.

DEFINIT les octrois et autorisations à compter du 16 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2021.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Maxime THORY



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 6

OBJET :

CREATION D'UNE
COMMISSION MUNICIPALE
AD HOC POUR LE
REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme
PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT,
M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODIJSSEN, Mme PIAZZI, MESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH..... Procuration à M. BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA .. Procuration à M. THORY
Mme DAULBELCOUR ... Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX..... Procuration à M. THORY
M. AVEAUX..... Procuration à M. PEGARD
M. DETTON..... Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET..... Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 29 JUL 2020

Collée le : 27 JUL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 29 JUL 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie GORET

* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Mlle, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 6

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE AD HOC POUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8, et L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 15 février 2016 portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 37,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal est un document qui régit la vie de l'assemblée délibérante durant le mandat,

Considérant qu'en conséquence, il convient de créer une commission ad hoc chargée, pour la durée du mandat, d'étudier le règlement intérieur du Conseil Municipal, et de proposer, le cas échéant, toute modification à celui-ci,

Considérant que la composition de cette commission doit, comme toutes les commissions municipales, respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu la note de présentation et sur rapport de M le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil municipal,

DECIDE de créer une commission ad hoc chargée de l'étude du règlement intérieur et d'en fixer le nombre de membres à 10.

PROCEDE à l'élection des membres de cette commission :

Vu les listes de candidats présentés :

Liste « Demain Montmorency » :

- . Stéphane PEGARD
- . Pierre GUIRAUDET
- . Jean-Pierre DAUX
- . Eric SAURAY
- . Aziza PHILIPPON
- . Serge BRIANCHON
- . Anthony DALOYAU

Liste « L'Avenir Ensemble » :

- . François DETTON
- . Romain ESKENAZI

Sont élus à l'unanimité :

Liste « Demain Montmorency » :

- . Stéphane PEGARD
- . Pierre GUIRAUDET
- . Jean-Pierre DAUX
- . Eric SAURAY
- . Aziza PHILIPPON
- . Serge BRIANCHON
- . Anthony DALOYAU

Liste « L'Avenir Ensemble » :

- . François DETTON
- . Romain ESKENAZI

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire
Maxime THORY

OBJET :
DESIGNATION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL
CHARGE DES QUESTIONS
DE DEFENSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme
PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme QUIRET, M. GALLUMIDI,
Mme BERRA, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT,
M. GILLER, Mme DU HALDE, M. TAYBI, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M. BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUHA Procuration à M. THORY
Mme DAULBELCOUR Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 29 JUL. 2020

éché le : 27 JUL. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 29 JUL. 2020

Pour le Maire et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Compiègne-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de l'Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir seul.
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'attribution du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N°7

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » :

. Joël GALLIMIDI

A obtenu :

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » : 28 voix pour et 7 abstentions

Est en conséquence élu :

. Joël GALLIMIDI

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Maxime TFIORY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 8

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
BILAN DES ACQUISITIONS
ET CESSIONS
IMMOBILIERES - ANNEE
2019

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme MORRONE, M. WISS, Mme BODIENSEN, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH..... Procuration à M. BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA... Procuration à M. THORY
Mme DAULBHECOUR..... Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET..... Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO..... Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN..... Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX..... Procuration à M. THORY
M. AVEAUX..... Procuration à M. PEGARD
M. DETTON..... Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET..... Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 29 JUIL 2020

établie le : 27 JUIL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le : 29 JUIL 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux adressé de VILLE nouvelle démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir seul.
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité impétionnée ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité impétionnée pendant ce délai »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 8

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES -- ANNEE 2019

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer, annuellement, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville au cours de l'année précédente ;

Après amendement,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2019.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Maximé THORY



BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EXERCICE 2019
--

ACQUISITIONS

En 2019, la Ville n'a procédé à aucune acquisition immobilière.

CESSIONS

En 2019, par un acte de vente du 12 mars 2019, la Ville a régularisé la cession d'un local commercial brut d'une surface utile de 110 m², correspondant au lot de volume 13, situé 3bis rue Jean Monnet. La cession a été effectuée au profit de la société SCI TDR, représentée par Monsieur Raspal, pour un montant de 230 000 € hors frais de notaire. Quatre cabinets médicaux ont été créés dans ce local.

En 2019, la Ville a régularisé la cession des parcelles AO 8 (d'une superficie de 13 m²) et AO 9 (d'une superficie de 4 619 m²) situées chemin de Montmorency, par un acte authentique en la forme administrative en date du 2 décembre 2019. La cession a été effectuée au profit du SLAF. Les parcelles ont été cédées à l'euro symbolique.

Le conseil municipal du 11 février 2019 a autorisé la cession des parcelles cadastrées AW 589 (d'une superficie de 333 m²) et AW 591 (d'une superficie de 683 m²), situées 47 rue des Blots, pour un montant de 190 000 € hors frais de notaire et hors l'axe sur la Valeur Ajoutée à la charge de l'acquéreur. La cession est au profit de la société ORIGO PROMOTION, représentée par Monsieur Humeau. Le projet de la société est la construction de deux maisons en bois de 150 m² chacune. L'acte définitif de cession n'est pas intervenu.

Decision

Case No.	Applicant	Applicant's Address	Applicant's Telephone	Applicant's Occupation	Applicant's Education	Applicant's Experience	Applicant's References	Applicant's Character
100-11111	John Doe	123 Main St, City, State	555-1234	Software Engineer	BS in Computer Science	5 years at ABC Corp	John Smith, Jane Doe	Excellent
100-22222	Jane Smith	456 Elm St, City, State	555-5678	Marketing Manager	BA in Business Administration	3 years at XYZ Inc	Bob Johnson, Alice Brown	Good
100-33333	Bob Johnson	789 Oak St, City, State	555-9012	Sales Representative	HS Diploma	10 years at DEF Co	Charlie White, David Black	Fair

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

APPROBATION DU COMPTE
DE GESTION 2019
DU BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme
PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT,
M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M. BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA... Procuration à M. THORY
Mme DAULBEICOUR Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET Procuration à M. DAUX
Mme IRRIG Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27/07/2020

blée le : 27/07/2020

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le : 27/07/2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anna-Marie BOHM

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de l'Etat, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant un délai »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 9

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public, responsable de la trésorerie de Montmorency; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ; que le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.)

Considérant que le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général, ou le receveur des finances avant d'être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Considérant qu'après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Considérant qu'il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget principal de la ville de l'exercice 2019 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- l'exécution du budget principal de la ville pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la ville, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECLARE le compte de gestion 2019 de Madame le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS


Le Maire
Madame THORY

10100 - MONTMORENCY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SÉCTION D'INVESTISSEMENT	SÉCTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 581 614,37	31 657 795,49	48 239 409,87
Titres de recettes émis (c)	6 600 593,53	30 685 303,91	37 285 897,44
Réductions de titres (e)		1 945 313,55	1 945 313,55
Recettes nettes (d = b - e)	6 600 593,53	28 739 987,36	35 340 580,89
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 581 614,17	31 657 795,50	48 239 409,67
Mandats émis (f)	6 046 938,39	23 927 595,91	29 974 534,30
Annulations de mandats (g)	327 883,53	563 416,86	691 300,39
Dépenses nettes (h = f - g)	5 719 054,86	23 364 179,05	29 083 233,91
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(a - b) Excédent	881 019,84	5 175 808,31	6 056 828,15
(h - d) Déficit			6 057 846,38

10100 - MONTMORENCY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	3 208 650,85		881 538,07		-2 327 121,76
Fonctionnement	7 552 194,52	4 324 635,02	5 175 808,31		8 493 367,83
TOTAL I	4 343 534,69	4 324 635,02	6 057 346,38		6 076 246,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 343 534,69	4 324 635,02	6 057 346,38		6 076 246,05

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 10

OBJET :
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2019
DU BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt. Le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme
PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT,
M. GELLER, Mme DUHALDE, M. IAYBI, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, Mme PLAZZI, M. ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M. BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA... Procuration à M. THORY
Mme DAULBELCOUR Procuration à M. PEGARD
M. CHIRAUDET..... Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO..... Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN..... Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX..... Procuration à M. THORY
M. AVEAUX..... Procuration à M. PEGARD
M. DUTON Procuration à Mme PLAZZI
Mme CHENEI Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PLAZZI

Transmise en S/Prefecture de Sarcelles
le : 27/07/2020

Notée le : 27/07/2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORLET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de M. le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 10

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 17 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 de la commune ;

Vu l'avis du 18 mai 2019, n° A-10, de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019, n) A19-217 BFIL, portant règlement et exécution du budget primitif 2019 de la commune de Montmorency ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Vu le projet du compte administratif 2019 du budget principal joint en annexe de la présente,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales : *« le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...) »*,

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Considérant qu'il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Considérant que le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres

correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Considérant qu'en tout état de cause le compte administratif 2019 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 564 179,05	28 739 987,36
Investissement	5 719 055,46	6 600 593,53
Total	29 283 234,51	35 340 580,89

Considérant que le compte administratif du budget principal dégage donc les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	23 564 179,05
Recettes	28 739 987,36
Résultat de l'exercice	5 175 808,31
Excédent de fonctionnement reporté	3 227 559,50
Résultat de clôture 2019	8 403 367,81

INVESTISSEMENT

Dépenses	5 719 055,46
Recettes	6 600 593,53
Résultat de l'exercice	881 538,07
Excédent d'investissement reporté	-3 208 659,83
Résultat de clôture 2019	-2 327 121,76

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 voix contre,

ARRÊTE le compte administratif 2019 du budget principal de la commune joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessus :

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Maxime L'HORY

OBJET :
AFFECTATION DES
RESULTATS 2019 DU
BUDGET PRINCIPAL DE
LA VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, M.SAURAY, Mme
PHILIPPON, M.DAUX, M.DALOYAU, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI,
Mme BERRA, M.CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT,
M.GELLER, Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M.BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA... Procuration à M.THORY
Mme DALBELCOUR Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET..... Procuration à M. DAUX
Mme JRRILO..... Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN..... Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET..... Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

Stéé le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie KUREN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION^o 11

OBJET : AFFECTATION DES RESULTAIS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville a permis de constater un résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 8.403.367,81 € qu'il convient d'affecter après couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 2.960.773,29 €,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

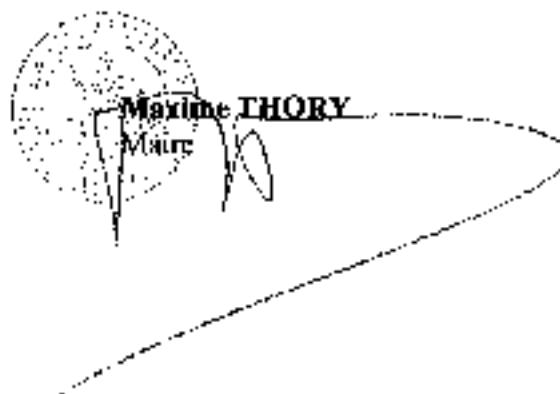
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 abstentions,

AFFECTE, après couverture du besoin de financement de 2.960.773,29 €, le résultat de la section de fonctionnement arrêté au compte administratif 2019 du budget principal comme suit :

Report en section de fonctionnement, au compte R.002 du Budget Primitif 2020 :
5.442.594.52 €.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Maxime THORY
Maire

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL 2020 -
ADOPTION DES TAUX
D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, M.SAURAY, Mme
PHILIPPON, M.DAUX, M.DALOYAU, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI,
Mme BERRA, M.CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT,
M.GELLER, Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH..... Procuration à M.BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA... Procuration à M.THORY
Mme DAULBELCOUR..... Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET..... Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO..... Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN..... Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX..... Procuration à M. THORY
M. AVEAUX..... Procuration à M. PEGARD
M. DETTON..... Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET..... Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 23/07/2020

Validée le : 23/07/2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

Pour le Maire et par délégation

E.E.D.G.A.S.

Anne-Marie SORRET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Fontaine dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir sans
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N°12

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 – ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi de finances 2020,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Considérant que la fiscalité directe locale constitue la principale ressource de la commune pour financer ses dépenses de fonctionnement, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement.

Considérant que la commune perçoit le produit des taxes ménages suivantes :

- la taxe d'habitation,
- la taxe sur le foncier bâti,
- la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant que la municipalité confirme son engagement de ne pas augmenter la pression de la fiscalité directe locale et vous demande de maintenir les taux au même niveau que l'année dernière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE les taux de 2020 après avoir appliqué aux taux 2019 un coefficient de variation de 1.00, soit :

TAXES	TAUX 2019	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2020
Taxe d'habitation	18,07 %	1.00	18,07 %
Taxe foncière	21,80 %	1.00	21,80 %
Taxe foncière (non bâti)	92,73 %	1.00	92,73 %

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
VOIE DU BUDGET PRIMITIF
2020 DE LA VILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme
PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERBA, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT,
M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M. FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M. BRIANCHON
Mme HAGGE-RADUTA .. Procuration à M. THORY
Mme DAULBELCOUR..... Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET Procuration à M. DAUX
Mme IRRILLO Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX..... Procuration à M. THORY
M. AVEAUX..... Procuration à M. PEGARD
M. DETTON, Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en S/Prefecture de Sarcelles
le :

blée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORRE

* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à sa fin.

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N°13

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L1612-4, L2121-12, L2312-3, L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 voix contre,

DECIDE de voter le Budget primitif 2020 de la Ville par nature, au niveau du chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5.361.369,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	13.736.391,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	400.000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	250.000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8.686.522,52
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1.092.000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2.473.359,00
66 CHARGES FINANCIERES	752.000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	108.335,00
68 DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS	115.000,00
Total Dépenses	32.974.776,52

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3.442.594,52
013 ATTENUATION DES CHARGES	100.000,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	162.000,00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	1.486.150,00
73 IMPOTS ET TAXES	19.455.173,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5.157.286,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	278.373,00
76 PRODUITS FINANCIERS	322.200,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	571.000,00
Total Recettes	32.974.776,52

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	2.327.121,76
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	162.000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1.395.000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2.078.188,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7.204.664,33
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	507.652,19
020 DÉPENSES IMPREVUES	250.000,00
RESTES A REALISER 2019	1.645.109,71
Total Dépenses	15.569.735,99

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8.686.522,52
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1.092.000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1.630.773,29
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1.148.982,00
RESTES A RECOURVER 2019	1.011.458,18
Total Recettes	15.569.735,99

PRÉCISE que le Budget primitif 2020 de la Ville s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, comme suit :

BP 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	15.569.735,99 €	32.974.776,52 €
Recettes	15.569.735,99 €	32.974.776,52 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Maxime THORY
Maire



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétariat général

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Contrôle budgétaire

Montmorency, le 27 juillet 2020

NS/FH

OBJET : Conseil Municipal du 23 juillet 2020

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Nombre de pièces	Observations
4 EX	<p>Je vous transmets ci-joint les documents budgétaires suivants :</p> <p>Compte administratif 2019 du budget principal de la Ville (Délibération n°10- Vote du Compte Administratif 2019 du budget principal de la Ville transmis ce jour par voie dématérialisée)</p>
4 EX	<p>Etat 1259 (délibération n°12) (Délibération n° 12- Adoption des taux d'imposition des taxes directes locales transmis ce jour par voie dématérialisée)</p> <p>Vote du budget primitif 2020 de la Ville (Délibération n°13- transmise ce jour par voie dématérialisée)</p> <p>Cordialement, Fabien HAMELIN Assistante de direction</p>



ETAT DE MOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAUX'S DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Base de répartition	Taux d'imposition	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	18,07	8 906 242
Taxe foncière (non bât)	21,80	7 455 472
Taxe foncière (non bât)	92,73	64 000
CFE	>>>	0
Total :		7 615 819

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit	Taux de référence	Produit de référence
Produit de référence	182 810	182 810
Produit attendu	21,80	34 204 000
Produit attendu	92,73	64 000
Produit attendu	>>>	0
Produit attendu	>>>	0

III - CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPOSÉE

Produit	Taux de référence	Produit de référence	Taux de référence	Produit de référence
Produit attendu	21,80	34 204 000	21,80	34 204 000
Produit attendu	92,73	64 000	92,73	64 000
Produit attendu	>>>	0	>>>	0
Produit attendu	>>>	0	>>>	0

Le directeur des finances publiques

SOPHIE MAHIEUX

12 MARS 2020

Le maire

10

MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PISCICULTUREL ET PISCICULTUREL, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE MOTIFS TAUX

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPLEMENTAIRES :

Base d'imposition	305 711	Base exonérée par la loi	1 473	Taux	2020	2019
Taxe d'habitation :						
Taxe foncière (bâti) :	2 868					
a. Partir de la valeur cadastrale :	0					
b. Baux à réhabilitation et autres allocations :	7 124					
c. Bénéficiaires de la loi de 1966 :	847					
Taxe professionnelle (CVAE) :						
a. Réduction des bases des créations d'établissements :	0					
b. Exonération en zones d'aménagement de territoire :						
c. Autres exonérations :						
Dotation pour le statut de ville :						
a. CVAE : part nette versée par les entreprises :						
b. CVAE : part dégrèvée :						
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées :						
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées :						

2. ELEMENTS UTILES AU VOTEUR :

Taux moyens communaux de 2019, au niveau national	2019	2020	Taux 2015 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (art. 15 - col. 16)	Evolution des taux de 2019 à 2020	
					Taux relatif à la base d'imposition	Taux relatif à la base d'imposition
Taxe foncière (bâti) :	21,60	54,20	2,31000	31,89		
Taxe foncière (non bâti) :	49,72	185,83	12,00000	153,33		
CVAE :	>>>	>>>	>>>	>>>		

3. DIMENSION SAUSIEN :

Taux de CFE	pourcentage de la commune	Taux de CFE	pourcentage de la commune	Taux de CFE	pourcentage de la commune	Taux de CFE	pourcentage de la commune
26,16		26,16		26,16		26,16	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DES
LICENCES
D'ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES DE TYPE 1, 2
ET 3.

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DALX, M. DALOYAU, Mme QUIRET, M. GALLIMODI, Mme BERRA, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme MORRONE, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme BOEHM, M. FONTAINE,

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH.....Procuration à M. BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA ...Procuration à M. THORY
Mme DAUBELCOUR.....Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDETProcuration à M. DALX
Mme IRRILOProcuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEANProcuration à M. ARNOULT
Mme DARROUXProcuration à M. THORY
M. AVEAUX.....Procuration à M. PEGARD
M. DETTONProcuration à Mme PIAZZI
Mme CHENETProcuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 29 JUL 2020

établie le : 27 JUL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le : 29 JUL 2020

Pour le Maire et par délégation,

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORDET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Fontaine dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'Etat, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux que recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N°14

OBJET: DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE TYPE 1, 2 ET 3.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.7122-1 et suivants et D.7122-1 et suivants,

Considérant que les licences d'entrepreneur du spectacle de type 1, 2 et 3 attribuées à la Ville de Montmorency le 28 septembre 2017 pour une durée de trois ans expirent prochainement et qu'il convient de les renouveler,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE le Maire comme futur porteur des licences d'entrepreneur de spectacles

AUTORISE le Maire à demander le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de type 1, 2 et 3 pour une durée de cinq ans renouvelables auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La demande de licence de type 1 concerne les lieux suivants :

- la salle Lucie Aubrac
- l'espace culturel la Briquetorie
- la collégiale Saint-Martin
- le conservatoire à rayonnement communal A.E.M. Grétry
- la salle des Fêtes
- le complexe sportif Nelson Mandela
- le musée Jean-Jacques Rousseau
- la bibliothèque Aimé Césaire.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Maxime THORV
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT
& PRESTATION DE SERVICE
RELAIS ASSISTANTS
MATERNELS » AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAL
D'OISE

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convouqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, M.SAURAY, Mme
PHILIPPON, M.DAUX, M.DALOYAU, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI,
Mme BERRA, M.CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT,
M.GELLER, Mme DUHALDE, M.TAYRI, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODISEN, Mme PIAZZI, M.ESKRNAZI, M. HOUTRON, Mme
BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M.BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA .. Procuration à M.THORY
Mme DAULBELCOUR Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en Préfecture de Sarcelles
le : 29 JUL 2020

blée le : 27 Jul, 2020

Certifié exécutoire par le Maire.
Montmorency le : 29 JUL 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Maire BURET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal
généralistes de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Direction de l'Éducation
Service Petite Enfance
NS/NZ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N°15

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Lettre-Circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) n°2017-003 du 26 juillet 2017 relative aux Relais assistants maternels,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais assistants maternels » conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la commune de Montmorency pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les termes et conditions de la Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais assistants maternels » transmise par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise le 29 mai 2020, à conclure pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme BERKA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes et conditions de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais assistants maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2023.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Maxime THIORY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Relais assistants maternels »

Juillet 2019

Année : 2019-2023
Gestionnaire : Commune de Montmorency
Structure : RAM Montmorency
Référence interne CAF 2019-578

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires constituent la présente convention.

Entre :

Monsieur Maxime THORY
La commune de Montmorency, représentée par Madame Michèle BERTHY, Maire, dont le siège est situé 2 Avenue Forch - 95160 MONTMORENCY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, représentée par Madame Sylvie VALLE-LACOUTURE, Directrice Générale par intérim, dont le siège est situé 2 Place de la Pergola - 95018 CERGY PONTOISE Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS Montmorency
21 ter rue de Jaigny
95160 Montmorency

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » (Ram)

Le Ram est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 3 missions principales (*) :

1. Informer les parents et les professionnels précités

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- Informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.).

¹ Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur ces modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif

Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Ram doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires

Un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires décrites ci-après :

➤ Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- L'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- La coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- L'optimisation de l'offre disponible.

Dans ce cadre, la mission du Ram est :

- De proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le téléservice (pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes sur le territoire, orienter vers le mode de garde adapté, etc.) ;
- D'assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil.

➤ La promotion de l'activité des assistants maternels

Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels en sous-activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- Pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- Mettre en valeur la personne et de ses compétences ;
- Aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un Cv, etc. ;
- Accompagner les assistants maternels pour la complétude de leur profil sur monenfant.fr

Des liens avec Pôle emploi, ou la mission locale d'insertion, peuvent dans cette optique être créés. Un travail partenarial avec les mairies (si elles ne travaillent pas déjà avec la Ram) et les réseaux d'employeurs locaux peut être également développé pour favoriser l'activité des assistants maternels. Tout autre partenariat jugé utile doit être déployé.

Cette mission supplémentaire recouvrira également une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site Internet « www.man-enfant.fr ». Pour cela, le Ram doit accompagner les assistantes maternelles dans la complétude de l'espace qui leur est dédié.

➤ L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

Dans cette optique, le Ram peut :

- Recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- Constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- Valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le Ram joue un rôle facilitateur en :

- Favorisant une synergie entre les assistants maternels fréquentant le Ram. Ainsi un assistant maternel ayant de la place peut accueillir l'enfant d'un assistant maternel partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation peut être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le Ram aux assistants maternels) ;
- Contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
- Incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).

Article 2 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires

2.1 - Les modalités de calcul de la Ps Ram

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Caf.

Prix de revient - dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps pleins du poste d'animateur. Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Caf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
--

Le nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur est fixé à 1,7 ETP.

2.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Ram qui s'investissent dans au moins une des 3 missions supplémentaires

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf

Avec l'accord de la Caf, les Ram qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Ram peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Ram devra choisir.

Des indicateurs de suivi³ permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

2.3 - Les modalités de versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires

Le versement de la Ps « Ram »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 31 Mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Avance :

Le paiement des avances est effectué dans la limite de 70 % du montant provisionnel de la prestation de service. Ce montant est calculé en fonction du dernier exercice liquidé ou du budget provisionnel de l'exercice en cours, validé par la CAF, en fonction des pièces justificatives, détaillées en son article 4 « Les pièces justificatives ».

Régularisation :

Chaque année, un ajustement s'effectue au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement à la CAF.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 Juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit(N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

³ Tel que défini par la Caf

- Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission supplémentaire

Le Ram de Montmorency s'engage dans au moins une des missions supplémentaires telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 4 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Fermeture de plus de trois mois du relais (pour décision de suspension ou privatisation de la Prestation de service) ;
- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. . .

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

3.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet, effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

3.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

3.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- Du règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de recouvrement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales)*.

Article 4 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de services « Rair » et du financement supplémentaire correspondant aux missions supplémentaires s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

4.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations - Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts datés et signés	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Capacité du contractant	- Relevé d'identité bancaire, postal, Rie, Ihan, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Pérennité	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Attestation de non changement
Vocation	- Statuts datés et signés	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service de situation
		Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.

4.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement,
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

4.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Ram »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Éléments financiers	Budget prévisionnel N. Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur Bilan annuel ou évaluation de fin de période

4.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais assistants maternels » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocation familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Ram par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la P's « Ram » et aux missions supplémentaires.

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

6.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/11/2019 au 31/10/2023

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 8 - La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Relais assistants maternels » et le financement supplémentaire étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.


- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Cergy, le 11/12/2019, en 2 exemplaires

<p>La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise</p> <div data-bbox="156 1780 391 1892"><p>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE BOULEVARD DE FRANCE 2, RUE SÉVERINE 95000 CERGY PONTAISE CEDEX</p></div>  <p>Sylvie VAILLE-LACOUTURE, Directrice Générale par intérim</p>	<p>La commune de Montmorency</p> <p>Maxime THORY Michèle BARRIS, Maire</p>
--	--

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

REPARTITION ENTRE LES
COMMUNES DES CHARGES
DE FONCTIONNEMENT DES
ECOLES PUBLIQUES ;
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, M.SAURAY, Mme
PHILIPPON, M.DAUX, M.DALOYAU, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI,
Mme BERRA, M.CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT,
M.GELLER, Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme MORRONE, M.WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M.FONTAINE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M.BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUTA .. Procuration à M.THORY
Mme DAULBEI-COUR Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Transmise en SI/Préfecture de Sarcelles
le : 29 JUL. 2020

Publiée le : 27 JUL. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 29 JUL. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir sur :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'expiration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N°16

OBJET : RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Vu les articles L.212-2 et L.212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 fixant à 455,46 € pour les écoles élémentaires et à 662,65 € pour les écoles maternelles, la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu le courriel de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 25 mai 2020 proposant pour l'année scolaire 2020/2021 le coût moyen de :

- École élémentaire : 459,49 €,
- École maternelle : 668,50 €,

soit une revalorisation calculée par référence à l'indice à la consommation de 103,94 au 1^{er} janvier 2020 (rappel de l'indice 2019 : 103,03),

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE, selon proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise du 25 mai 2020, le barème de participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021 :

- École Élémentaire : 459,49 €
- École Maternelle : 668,50 €.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Maxime THORY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

OBJET :

CONVENTION
PARTENARIALE RELATIVE
A LA MISE EN ŒUVRE DES
ACTIONS DE PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE ENTRE LE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE, LA VILLE
DE MONTMORENCY ET
L'ASSOCIATION IMAJ
2020/2022

Séance ordinaire du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, également
convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme
PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT,
M. GRILLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme MORRONE, M. WISS,
Mme BODILSEN, Mme PIAZZI, M. ESKENAZI, M. BOUTRON, Mme
BOEHM, M. FONTAINE.

Transmis en Mairie de Sarcelles
le : 29 JUL. 2020

Publiée le : 27 JUL. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 29 JUL. 2020

Pour le Maire et par délégation
le D.G.A.S.
Anne-Marie SORETS

Absents excusés :

Mme NOACHOVICH Procuration à M. BRIANCHON
Mme HAGEGE-RADUJA Procuration à M. THORY
Mme DAULBELCOUR Procuration à M. PEGARD
M. GUIRAUDET Procuration à M. DAUX
Mme IRRILO Procuration à M. DALOYAU
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. THORY
M. AVEAUX Procuration à M. PEGARD
M. DETTON Procuration à Mme PIAZZI
Mme CHENET Procuration à Mme BOEHM

Secrétaire de séance :

Mme PIAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Paris dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir dès
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

DELIBERATION N°17

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA VILLE DE MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION IMAJ 2020/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Action sociale et des familles,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°5-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°5-33 du 29 novembre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022 ;

Considérant que les actions de prévention spécialisée nécessitent la signature d'une convention partenariale entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Ville et l'association IMAJ ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 abstentions,

APPROUVE les termes de la convention partenariale annexée à la présente entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Ville et l'association IMAJ ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

A large, stylized signature in black ink, appearing to be 'Maxime TIGRY', is written over a faint circular stamp. The stamp contains the text 'Le Maire' and 'Maxime TIGRY'.

Le Maire
Maxime TIGRY

**CONVENTION PARTENARIALE
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES
ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE
ENTRE :**

LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**LA COMMUNE DE MONTMORENCY
L'ASSOCIATION IMAJ**

2020/2022

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-283 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°6-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

Vu la délibération n° 6-33 du 29 novembre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022 ;

ENTRE

D'UNE PART

Le DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, sis 2 avenue du Parc – CS 20201 CERGY – 95032 CERGY PONTOISE cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n° 5-33 en date du 29 novembre 2019 ;

Ci-après dénommé 'le Département'

D'AUTRE PART

La COMMUNE DE MONTMORENCY représentée par son Maire, ~~Monsieur Michaël BERTHE~~ dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée 'la Commune'

ET

D'AUTRE PART

L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DES JEUNES – IMAJ - dont le siège social est 22 avenue du Champ Bacon - 95400 VILLIERS-le-BEL représentée par sa Présidente, Michèle ALLARI, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée 'l'Association'

PREAMBULE

Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la protection sociale des jeunes et des familles en difficulté.

La prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique départementale de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Considérant le choix du Département de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées dans ce cadre.

Considérant la volonté du Département d'associer les communes ou les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée.

Considérant la volonté du Département de mettre en œuvre un accompagnement ciblées actions selon les délibérations du 05/07/2019 et du 28/11/2019.

Considérant les choix de la ville de Montmorency dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association IMAJ la mise en place d'actions de prévention spécialisée.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration et les engagements entre le Département, l'Association, la Commune dans le cadre de la politique de prévention spécialisée.

TITRE 1 - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Le respect des orientations définies par le Département

Axe 1 : Mener une intervention en prévention spécialisée prioritairement auprès des 11-18 ans, en maintenant néanmoins la possibilité de travailler sur une tranche d'âge jusqu'à 25 ans.

1) *Concernant les 11-15 ans, le repérage précoce des situations de décrochage constitue un enjeu prioritaire de ce nouveau cahier des charges.*

Pour ce faire, l'association devra :

- Travailler la passerelle CM2-6^{ème}, qui est repéré comme un moment de vulnérabilité des jeunes et des familles.
- Renforcer la collaboration avec les collèges de son territoire. Dans ce cadre, un protocole départemental de collaboration Prévention spécialisée / Education Nationale et Département sera établi et servira de cadre de référence.

L'association s'engage à :

- Porter une attention particulière aux jeunes présentant des difficultés et développer des actions en direction de ce public
- Travailler l'acrotche de ces jeunes par des interventions collectives et/ou individuelles axées sur la lutte contre les processus de décrochage, l'exclusion, la déscolarisation, l'absentéisme forcé ou encore l'aide à la recherche de stages ;
- Prendre en compte l'environnement du jeune (famille, quartier ...), dans la mise en œuvre d'actions au delà du seul fait scolaire autour des établissements.

Des conventions devront confirmer le partenariat existant et notamment la place de la prévention spécialisée dans les instances des établissements scolaires.

2) *Concernant l'intervention éducative auprès des 18-25 ans, elle sera axée sur l'insertion sociale et professionnelle.*

L'association s'engage par une présence sociale affirmée dans les quartiers et le développement d'accompagnements individuels à :

- Impulser des partenariats avec les structures d'insertion par l'activité économique, les Missions locales, Pôle Emploi ou encore les services d'insertion du Département ;
- Expérimenter des nouveaux modes d'intervention notamment en lien avec le MLDS de l'Education nationale et les missions locales ;
- Travailler, notamment avec le concours des associations Jeunesse et Education Populaire à l'insertion sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers.

3) Globalement, l'intervention éducative visera la promotion sociale des jeunes des quartiers afin de favoriser l'égalité des chances des 11- 25 ans, ainsi que la poursuite et le renfort des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes

Pour ce faire, l'association s'engage à :

- Construire des actions permettant l'ouverture des jeunes sur des nouveaux lieux géographiques et sociaux, de nouvelles pratiques de loisirs, etc.
- Mobiliser les jeunes sur des projets individuels ou collectifs qui les ouvrent sur la société et ses enjeux.

Au regard des constats du diagnostic mettant en exergue une dégradation des relations filles-garçons, une faible présence des jeunes femmes sur l'espace public, un repli sur l'espace domestique de certaines d'entre elles ; le Département entend réaffirmer le rôle fort de l'intervention et de la prévention spécialisée en faveur de l'égalité femmes-hommes.

L'Association devra renforcer les actions visant à favoriser la mixité des publics, la libre orientation scolaire ainsi qu'à travailler sur les rapports filles-garçons, la prévention des violences et plus généralement la promotion sociale et l'égalité femmes-hommes.

Axe 2 : Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en proposant notamment des expérimentations concernant les nouveaux enjeux repérés ou de nouvelles pratiques à développer.

Pour ce faire, l'association s'engage à :

1) Développer l'utilisation des réseaux sociaux pour :

- Entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont pas ou plus visibles dans l'espace public,
- Proposer de nouveaux espaces de paroles, d'échanges, de débats et de construction de projet,
- Communiquer sur ses actions/ offre et celles des partenaires,
- Contribuer à une veille territoriale.

Aussi, l'association proposera un plan d'actions spécifique qu'elle déclinera dans son projet de service remis au Département

De plus, l'association participera aux groupes de travail et aux formations qui seront proposés par le Département sur ce volet.

2) Développer des actions spécifiques pour « accrocher » et mieux accompagner des jeunes en difficulté et/ou en voie de marginalisation

L'association s'engage à expérimenter des nouvelles formes d'actions que le Département pourra notamment soutenir dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

- « Un projet qui fait rêver » : Compte tenu du constat d'une implication des jeunes dans les trafics de plus en plus tôt et d'une insuffisance d'attractivité des outils éducatifs traditionnels de la prévention spécialisée pour certains jeunes en voie de décrochage ; il est proposé dans ce cadre à l'association d'innover et d'expérimenter de nouveaux outils éducatifs pour « accrocher » ces publics.

- Aussi, l'association est invitée à proposer au Département des actions spécifiques permettant à des jeunes (âgés de 12 à 17 ans prioritairement), en voie de décrochage, « d'accrocher » à un accompagnement éducatif : les faire rêver afin de leur offrir une projection dans un projet de vie et d'insertion. L'association proposera des outils d'évaluation précis pour mesurer l'impact de ces actions.
- Développer de nouvelles démarches partenariales de la prévention spécialisée, avec les missions locales et les acteurs de l'insertion en vue de repérer et remobiliser les publics « invisibles », et construire un parcours d'accompagnement adapté aux décrocheurs et jeunes en difficulté, avec une attention particulière sur le public des 15-18 ans.

L'association Le Département encourage le développement de projets de nouveaux dispositifs partenariaux notamment déposés dans le cadre des appels à projets du Plan d'investissement dans les Compétences de l'Etat (PIC).

3) Participer à la dynamique d'animation de réseau des acteurs de la prévention spécialisée organisée par le Département

Compte tenu de la diversité des acteurs de prévention spécialisée, du peu de liens entre eux et des préoccupations communes (le recrutement et la formation des éducateurs, l'évolution des pratiques face aux nouveaux enjeux, l'évaluation des actions, ...); le Département développera des actions d'animation du réseau des acteurs afin d'accompagner les équipes dans l'évolution des pratiques professionnelles, permettre l'échange de bonnes pratiques et favoriser la construction d'outils communs.

Axe 3 : S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social local et de la délinquance sur le territoire local

Reconnaître et impliquer la prévention spécialisée en tant qu'acteur de la prévention de la délinquance, c'est souligner l'intervention de la prévention spécialisée dans sa mission de protection de l'enfance sur les mécanismes généraux en vue d'éviter la marginalisation des jeunes. Il s'agit aussi de penser la prévention spécialisée comme pouvant éclairer les acteurs sur le public ou encore sur les actions à mener autour de la prévention du décrochage social et de la délinquance.

Ce travail est conduit notamment en partenariat avec les services sociaux et notamment l'aide sociale à l'enfance, mais aussi en relation avec les instances communales ou intercommunales de prévention de la délinquance (CLSPD, CISP, cellules de veille).

La prévention spécialisée s'adresse donc aux jeunes dont les difficultés se cumulent.

En ce sens :

- L'Association s'engage à agir en collaboration avec les autres organismes, institutions et services public et privé œuvrant en faveur des jeunes et de leurs familles ;
- L'Association contribue aux dispositifs partenariaux et participe aux travaux des instances existant au niveau communal, intercommunal et départemental dans le domaine de la prévention de la marginalisation, de la réinsertion sociale et de la prévention de la délinquance ;

- L'Association s'efforce d'être représentée au sein des différentes instances locales de prévention de la délinquance, mais aussi des programmes de rénovation urbaine et des contrats de ville, pour apporter sa connaissance du milieu où évolue la population avec laquelle elle construit son action éducative.

Axe 4 : Participer à l'expertise locale et être force de proposition

L'Association s'efforcera à adapter son action par la mise en œuvre d'orientations locales plus ciblées et partagées entre le Département, la commune et elle-même.

Cet engagement de l'association se traduira par :

- Une co-définition de stratégies locales d'intervention, élaborées à partir de diagnostics partagés et concertés ;
- Une déclinaison des projets d'actions éducatives de l'Association en objectifs ciblés, révisables et adaptables par les parties en fonction de l'évolution des réalités locales ;
- L'annexion aux conventions partenariales Commune - Association - Département de ces orientations locales, conformément à l'article 2-2 des dites conventions.

Article 2 - Champ géographique de l'action et objectifs locaux spécifiques

Article 2 - 1 : Le Champ géographique de l'action

L'Association est autorisée à exercer son activité de prévention spécialisée sur le secteur géographique suivant :

La Commune de Montmorency

L'Association mobilisera son équipe sur les objectifs généraux à compter du 01/01/2020.

Article 2 - 2 : Les objectifs locaux spécifiques

Dans le respect des orientations départementales indiquées à l'article 1 de la présente convention, des objectifs locaux pourront être précisés.

Ils seront définis conjointement par les co-contractants à partir des éléments de diagnostic et de contextes territoriaux locaux partagés par les acteurs locaux. Ils seront formalisés sous forme d'annexe à la présente convention avant le 30 avril 2020.

De manière à formaliser cette mobilisation, le projet d'actions éducatives remis au plus tard le 1^{er} juin 2020 présentera d'une part, la spécificité de l'Association, ses orientations générales, ses modes d'intervention en prévention spécialisée et d'autre part les éléments de diagnostic local partagé par les acteurs locaux et les actions éducatives spécifiques proposées par l'association.

Les objectifs locaux pourront être revus durant toute la période de la présente convention et feront l'objet de discussion dans le cadre du Comité Territorial de la Prévention Spécialisée (CTPS), instance de gouvernance territoriale.

Article 3 - Eléments de cadrage de la mise en œuvre opérationnelle

Les engagements de l'Association en prévention spécialisée seront les suivants :

- Privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action ;
- Expérimenter les nouveaux supports numériques pour entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont plus visibles dans l'espace public et proposer de nouveaux espaces de parole ;
- Assurer une présence éducative en soirée et week-end : l'engagement d'une présence de rue sur les territoires d'intervention ou d'un travail éducatif à minima deux fois par semaine en soirée sera exigé de l'Association, les horaires sont à définir en fonction des maisons, des particularités locales et des périodes de vacances scolaires ;
- Mettre en place des passages de relais : l'analyse des suivis devra mettre en avant le travail sur les passages de relais avec les autres acteurs qui assurent un accompagnement et une prise en charge des jeunes de façon à ce que les actions de prévention spécialisée soient centrées sur les jeunes les plus en difficulté, en rupture avec les autres structures ;

Il s'agit donc d'œuvrer en partenariat :

- avec les autres travailleurs médico-sociaux, en particulier ceux relevant de la ou les Commune(s) et du Département ;
 - avec les associations, organismes et administrations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes ;
 - avec les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes ;
 - avec les administrations locales et départementales présentes dans le secteur où se situent ses activités.
- Poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Éducation nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans ;
 - Agir en prévention spécialisée en s'appuyant sur l'accompagnement individuel mais aussi sur la définition d'actions éducatives collectives, en se rapprochant notamment des structures éducatives en place.

Article 4 - Les obligations d'information applicables à l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à fournir annuellement au Conseil départemental une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ; elle s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Conseil départemental ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

TITRE 2 – LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 5 – Le pilotage de l'action

Le Département assure le pilotage d'ensemble de l'action de Prévention Spécialisée mise en œuvre dans la Commune. Il associe la Commune à cette responsabilité.

Article 6 – Le financement principal de l'Association

En contrepartie des actions menées par l'Association, le Département du Val d'Oise, sur la base d'un budget prévisionnel validé par ses services, assure la prise en charge des dépenses sous la forme d'une dotation globale versée par le Département, à hauteur de 80 % dudit budget arrêté, conformément à la délibération n° 6-33 du 29 novembre 2019.

Article 7 – La mise en œuvre d'une évaluation conjointe des actions

» La gouvernance territoriale

Afin d'améliorer la gouvernance territoriale, le Département propose d'élargir certaines instances (bilans d'activité partagés) à d'autres partenaires (principaux riva collèges, missions locales, délégués du Préfet, service social départemental) et d'alimenter ces temps d'échanges pour qu'ils ne soient plus seulement des bilans mais aussi une occasion de mieux réguler, mobiliser et articuler la prévention spécialisée avec les ressources du territoire en fonction des besoins émergents et des offres des partenaires.

Les instances précédemment dénommées bilans d'activité partagés seront ainsi renommées « Comités Territoriaux de la Prévention Spécialisée (CTPS) ». Ils seront organisés à l'initiative du Département une fois par an.

Lors de cette réunion du CTPS, les éléments d'activité et d'évaluation suivants devront être fournis :

- Synthèse du rapport d'activité ou éléments d'activité en fonction selon la date de la réunion,
- Point sur les partenariats engagés ou à engager,
- Etude des observations sociales effectuées, caractéristiques des publics accompagnés,
- Eléments de contexte et données actualisées sur le secteur d'intervention,
- Point sur le personnel de l'association,
- Les points de vigilances éventuels.

» La gouvernance départementale

Afin de renforcer la lisibilité de la prévention spécialisée et partager le bilan des actions conduites à l'échelle départementale, le Département organisera une fois par an un Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) qui réunira l'ensemble des acteurs concernés.

Article 8 - L'information de la Commune

Le Département s'engage :

- à informer la Commune sur le suivi de l'activité de l'équipe de prévention qui devra s'articuler avec les dispositifs locaux ;
- à communiquer à la Commune les rapports annuels d'activité et budgets correspondants de l'Association, en cas de non transmission par l'Association elle-même.

TITRE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 9 - Suivi de l'action

La Commune est associée par le Département au suivi des actions de prévention spécialisée. Elle participe notamment à l'élaboration des diagnostics partagés et des plans d'action.

Article 10 - Le co-financement de la Commune

Dès la signature de la convention, la Commune s'engage à participer au financement de l'Association à hauteur de 20% du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'Association, exceptée la participation du Département.

Cette participation peut prendre la forme d'une contribution financière et/ou logistique de la Commune correspondant à 20% du budget prenant en compte l'activité réelle de l'Association et les autres ressources obtenues par l'Association, qui doivent obligatoirement figurer au budget prévisionnel et au compte de résultat. La valorisation ne peut cependant excéder 50% de la participation attendue de la commune.

Le parti du budget pris en charge par la Commune constitue une recette en allégation des dépenses (décret budgétaire et comptable rectificatif n°2006-422 du 07/04/2006).

- La périodicité de versement de la participation communale est biannuelle :
- 50% de la subvention versée sur le compte de l'association au plus tard le 31 janvier,
 - le solde versé sur le compte de l'association au plus tard le 15 juillet.

Le 1^{er} versement sera effectué sur la base du montant arrêté N-1. Dès l'adoption par le Conseil départemental du montant du budget prévisionnel pour l'exercice en cours et après validation par le Conseil municipal de ce montant, la régularisation s'opérera sur le versement du solde au 15 juillet.

En cas de diminution substantielle ou de cessation de l'activité de l'Association durant un exercice en cours, le Département et la Commune peuvent procéder à une nouvelle évaluation de la participation ou à sa suppression.

Article 11 - Information du Département

La Commune s'engage à transmettre au Département :

- les délibérations de la Commune concernant l'association de prévention spécialisée ;
- l'ensemble des informations nécessaires au pilotage des actions conduites.

TITRE 4 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET PORTEE DE LA CONVENTION

Article 12 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaiterait dénoncer la convention avant son terme, elle devra en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les parties que cette convention n'a pu être conclue qu'en raison de la signature d'une convention sociale entre le Département et l'Association annexée à la présente et ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de mise en oeuvre des actions de prévention spécialisée par cette dernière. En conséquence, si celle-ci devait prendre fin avant son terme, et ceci pour quelque motif que ce soit, la présente convention se trouvera réalisée de plein droit à la même échéance.

Article 13 - Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve de la signature préalable d'un avenant.

Article 14 - Résiliation anticipée

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre (ou des autres) partie(s) après mise en demeure - par lettre recommandée avec accusé de réception - restée infructueuse après un délai de 1 mois. La résiliation anticipée pour faute telle qu'elle résulte des dispositions qui précèdent ne préjuge en rien des possibilités pour la (ou les) partie(s) de demander réparation du préjudice ainsi causé par la partie fautive.

Le rebail - en cas de faute ou en l'absence de faute - d'une des parties au contrat entraînera la possibilité pour les autres parties de résilier la convention de manière anticipée. Cette décision prise d'un commun accord entre les parties restantes ne donnera lieu à aucune indemnité entre les parties restantes.

Quel que soit le motif de résiliation anticipée, les parties ayant participé au financement des actions de prévention spécialisée, objet de la présente convention, auront droit au remboursement sur la base d'un calcul provisoire temporaire des sommes versées.

Article 15 - Litiges

Tout litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en 3 exemplaires,
A Cergy, le

Pour le Conseil départemental
du Val d'Oise

Sa Présidente,
Marie-Christine CAVECOHI

Pour l'Association
IMAJ

Sa Présidente,
Michèle ALART

M. Alart

IMAJ

Pour la commune
de Montmorency

Son Maire,
~~Michèle BERTHY~~

Maxime Thoug

Annexes :

- Convention avec l'Association Départementale de Prévention des Incendies de la Région de Paris (ADPIP) - 2500 VILLIERS-LE-BEL
- Charte de la prévention spécialisée du Val d'Oise - 95 100
- Cahier des charges 2020/2022

Siège Administratif et Financier

Siège Social : 143 Boulevard de la République
95100 CERGY-PONTOISE
Tél : 01 39 59 16 00
E-mail : imaj@orange.fr
Site : www.imaj95.fr

***DECISIONS RENDUES COMPTE
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020***

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

DECISION 05.20.057 : Avenant n°1 -- Prolongation de l'accord-cadre 18ED03 -- Fourniture de matériel scolaire et pédagogique
Lot n°1 -- Fournitures scolaires
Lot n°2 -- Fournitures d'arts plastiques
Lot n°3 -- Jeux éducatifs
Lot n°4 -- Manuels scolaires et albums
(Prise le 19 mai 2020 -- Enregistrée le 25 mai 2020)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture de matériel scolaire et pédagogique avec les sociétés suivantes :

- Lots n°1 et 2 ALIDA MAILLÉSCOUR, domiciliée rue Diderot, ZAC La Guenière - 93110 - ROSNY-SOUS-BOIS
- Lots n°3 et 4 PAPERIE PICHON, domiciliée rue Jean Perrin, ZI Molina la Chazotte, BP 315, 47353 LA TALAUDIERRE CEDEX.

DECISION 05.20.058 : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation de mobilier urbain suite à un accident survenu le 10 août 2019 à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue Perquel à Montmorency
(Prise le 26 mai 2020 -- Enregistrée le 28 mai 2020)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1.370,53 € proposée par la SMACL pour le remplacement de 6 barrières de type « Croix de Saint-André »

DECISION 05.20.059 : Acceptation des indemnités d'assurance : bris de vitre au Gymnase COSOM-Parc des sports Nelson Mandela à Montmorency, constaté le 2 mars 2020
(Prise le 26 mai 2020 -- Enregistrée le 28 mai 2020)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 193,18 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de la vitre cassée au Gymnase COSOM.

DECISION 05.20.060 : Acceptation des indemnités d'assurance : bris de vitre dans le bâtiment communal sis place de l'Auditoire à Montmorency, constaté le 4 mars 2020
(Prise le 26 mai 2020 -- Enregistrée le 28 mai 2020)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 81,96 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de la vitre cassée dans le bâtiment communal sis place de l'Auditoire.

DECISION 06.20.065 : Avenant n°1 – Prolongation du marché 16V001 – Etudes topographiques et foncières
(Prise le 2 juin 2020 – Enregistrée le 8 juin 2020)

Il a été décidé de signer l'évenant n°1 au marché 16V001 d'études topographiques et foncières avec la société GTA Géomètres Experts, domiciliée 152 rue de Picpus – 75583 – PARIS.

DECISION 06.20.066 : Demande de subvention pour le Conservatoire de la Ville de Montmorency auprès du Conseil Départemental
(Prise le 4 juin 2020 – Enregistrée le 17 juin 2020)

Il a été décidé de solliciter un financement à hauteur de 1 300 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DECISION 06.20.068 : Attributions de subventions aux associations et au CCAS
(Prise le 8 juin 2020 – Enregistrée le 12 juin 2020)

Il a été décidé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Associations à caractère sportif :

Association	Montant attribué
Association danse sportive de Montmorency	1 000 €
Association Montmorency tennis de table	7 000 €
Compagnie d'arc de Montmorency	1 000 €
Club de gymnastique de Montmorency	20 000 €
Football club de Montmorency	45 000 €
Judo club de Montmorency	12 000 €
Montmorency tennis club	20 000 €
Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy (RCVMS)	13 000 €
USDEM athlétisme	8 000 €
USDEM basket ball	4 000 €
USDEM handball	5 000 €
Association sportive collège Charles le Brun	1 500 €
AS Pierre de Ronsard	1 500 €
Vallée Montmorency triathlon	1 000 €
Montmorency volley ball	1 700 €
TOTAL	141 700 €

Associations de jeunesse :

Association	Montant attribué
Scouts et guides de France - Groupe J.P. Alois Montmorency	800 €
ISMAI (Préventiva) (Cf courrier CD du 6/03/2020)	28 483 €
DJENERIDA fait son cinéma	400 €
TOTAL	29 683 €

Associations couvrant dans le domaine de la petite enfance :

Association	Montant attribué
La nouvelle étoile des enfants de France (subvention plancher Cf. Délibération du 17/12/2018 et avenant du 9/12/2019)	493 000 €
TOTAL	493 000 €

Associations à caractère culturel :

Association	Montant attribué
Société d'histoire de Montmorency et de sa région	3 250 €
Jeunesse et amitiés protestantes	400 €
L'œuvre bâtie à poèmes - Association littéraire et poétique de la Plaine de France	350 €
Chœur de la vallée de Montmorency	1 000 €
Les chœurs de l'Orangerie	500 €
Ensemble de musique de chambre de Montmorency	475 €
Atelier de Dessin Peinture et Restauration (ADPR)	650 €
Musique et Éveil culturel sur les personnes en Situation de Handicap (MESH)	475 €
Les Baladins de la Vallée de Montmorency	500 €
Montmorency accueil	460 €
Tango parache	270 €
Echanges technologiques et culturels France/Togo	500 €
Compagnie « l'intervention »	1 500 €
Jazz au Fil de l'Oise (JAF0)	3 500 €
Automobile club de la cerise	700 €
AMPRECEJ	7 500 €
Comité d'Echange Franco Anglais de Montmorency (CEFAM)	3 160 €
Comité de jumelage	12 635 €
Couleurs d'Italie	450 €
TOTAL	38 275 €

Associations relevant de l'administration générale :

Association	Montant attribué
Comité de liaison des anciens combattants	850 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	750 €
Franco-Britannique départementale	200 €
Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	100 €
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tennis Maroc (ACPG-CATM)	550 €
Union départementale des sapeurs pompiers du Val d'Oise	100 €
Amicale du personnel communal de Montmorency <i>dont 46 750 € au titre de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'Amicale du Personnel</i>	63 780 €
TOTAL	66 330 €

Associations à caractère social :

Association	Montant attribué
Enfance et Parents Isolés (EPI)	800 €
Mouvement national vie libre	150 €
Amicale des locataires la Fontaine et Florian	500 €
Amour d'enfants	500 €
Association des donateurs de sang bénévoles	150 €
Le fil des jours	400 €
Association Chrétienne d'Entraide aux Personnes Agées du centre hospitalier (ACEPA)	500 €
Association grand âge et loisirs hôpital Simone Veil - Maison de Retraite Langonier	850 €
Conférence Saint Vincent de Paul - Conférence Saint-Martin et Saint-François	5 000 €
Croix rouge française - Epicerie sociale	3 000 €
France Adot 95	100 €
Club de l'amitié	15 000 €
Association Montmorencyenne pour l'Apprentissage de Français (AMAF)	200 €
Amicale des locataires des peupliers	1 500 €
JALMALV Val d'Oise	200 €
Association accueil psy	250 €
Association Paroissiale Saint-François (APF)	150 €
Association amicale des femmes de Montmorency	500 €
Ami services	800 €
Association d'entraide Lamarine	150 €
Association du côté des femmes	1 500 €
TOTAL	32 000 €

Association à caractère économique :

Association	Montant attribué
Association des commerçants et artisans	4 000 €
TOTAL	4 000 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS DE 804 988 €.

La subvention à l'organisme public suivant :

Organisme public	Montant attribué
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	810 000 €
TOTAL	810 000 €

Le montant des avances déjà versées sera déduit du montant octroyé.

DECISION 06.20.069 : Avenant n°1 – Prolongation de l'accord-cadre 1BED02 – Transport en autocar pour les services de la Ville de Montmorency
(Prise le 9 juin 2020 – Enregistrée le 12 juin 2020)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre de transport en autocar pour les services de la Ville de Montmorency avec la société Les Cars Roses, domiciliée 2 rue des Metzgers – 95680 – MONTLIGNON.

DECISION 06.20.070 : Avenant n°2 – Modification provisoire du BPU
Avenant n°3 – Augmentation des seuils maximum
Accord-cadre 19ED08 – Fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency
Lot n°2 – Fourniture de consommables d'entretien
(Prise le 9 juin 2020 – Enregistrée le 12 juin 2020)

Il a été décidé de signer les avenants n°2 et 3 au lot n°2 – Fourniture de consommables d'entretien avec la société MR. NET, domiciliée ZA Saint Roch, rue de la Cimetière – 95260 – BEAUMONT SUR OISE.

DECISION 06.20.071 : Avenant n°2 – Augmentation des seuils maximum
Accord-cadre 19ED08 – Fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency
Lot n°1 – Fourniture de produits lessiviels
(Prise le 9 juin 2020 – Enregistrée le 12 juin 2020)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au lot n°1 – Fourniture de consommables d'entretien avec la société PLG ALLODICS, domiciliée 29 avenue des Marillans, ZA les Doucettes, BP 40080 – 95144 – GARGES LES GONESSE.

DECISION 06.20.072 : Fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2020
(Prise le 9 juin 2020 – Enregistrée le 19 juin 2020)

Il a été décidé de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2020 et selon les tableaux ci-dessous, les tarifs des activités de l'équipement municipal La Briqueterie.

DECISION 06.20.073 : Annulation de bons de commandes du fait de la crise sanitaire du COVID-19
(Prise le 11 juin 2020 – Enregistrée le 25 juin 2020)

Il a été décidé de supprimer les bons de commandes :

FC20001201 – Prestation de sonorisation Les Naturelles 2020, société BACKLINE –
3 671,34 € H.T. ;

FC20001301 – Prestation d'éclairage Les Naturelles 2020, société BACKLINE –
12 759,40 € H.T. ;

FC20001101 – Agents de sécurité privée Les Naturelles 2020, société ISGPS –
8 551,49 € H.T. ;

VE20001201 – Location toilettes sèches Les Naturelles 2020, société CAUX LOC SERVICES – 1233,20 € H.T. ;

FC20000701 – Achat d'espaces publicitaires Le Puitsien Les Naturelles 2020, société TTAM MEDIA – 1784,93 € H.T. ;

FC20000601 – Emplacement arrière de bus Les Naturelles 2020, société MEDLATRANSPORTS – 3496,26 € H.T. ;

VE20000701 – Achat d'espaces publicitaires Echos et Gazette Les Naturelles 2020, société HEBDO COMMUNICATION – 585 € H.T. ;

SE200024 – Classes transplantées Pasteur, société CAP MONDE – 43 000 € H.T. ;

SE200025 – Classes transplantées Buisson, société CAP MONDE – 23 000 € H.T. ;

SE200026 – Classes transplantées Ferry, société CAP MONDE – 26 710 € H.T.

DECISION 06.20.074 : Conventions de mise à disposition gratuite de salles de La Briqueterie
(Prise le 17 juin 2020 – Enregistrée le 23 juin 2020)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition de salles de La Briqueterie avec les associations suivantes :

- l'association ADSM, domiciliée 6 avenue de Damont – 95160 - MONTMORENCY ;
- l'organisme LADAPT VAL D'OISE, domiciliée 18 rue Bleury – 95250 – SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- l'association L'OUVRE HOIT A POEMES, domiciliée 44 rue du bois d'Aguerre – 95320 – SAINT LÉO LA FORET ;
- l'association VIE LIBRE, domiciliée 39 rue Cognac Jay - 95320 – SAINT LÉO LA FORET ;
- l'association AMNESTY INTERNATIONAL - GROUPE 44, domiciliée 2 rue des lavandières – 95570 – ROUFFEMONT ;
- l'association COULEURS D'ITALIE, domiciliée 13 bis rue des ceatures – 95160 – MONTMORENCY
- l'Institut médico-éducatif Jacques Meraux, domicilié ZAC de a Henchère 95580 ANDILLY

Les conventions sont conclues pour la saison d'activités, du 14 septembre 2020 au 26 juin 2021. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la présente décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 06.20.075 : Conventions de mise à disposition de salles de La Briqueterie aux travailleurs indépendants
(Prise le 17 juin 2020 – Enregistrée le 23 juin 2020)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition de salles de La Briqueterie avec les travailleurs indépendants suivants :

- Monsieur Philippe Afrigu, animateur d'ateliers photos, domicilié 13 Allée Martins – 95160 – MONTMORENCY ;
- Monsieur Pascal Bartol, animateur d'ateliers de chant et de saxophone, domicilié 87 avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Marie-Cécile Caen, animatrice d'ateliers de piano et de notation musicale, domiciliée 5 Place Delatre de Tassigny 95160 – MONTMORENCY ;

- Monsieur Armand Chapuy, animateur d'ateliers de dessin et de peinture, domicilié 33 rue Charles De Gaulle – 95580 – ANDILLY ;
 - Madame Lydia Cheval, animatrice d'ateliers vitrail et Art créatif, domiciliée 3 rue du Trèfle – 95160 – MONTMORINCY ;
 - Monsieur Bruno Douchet, animateur d'ateliers de guitare classique, domicilié 27 avenue des Lilas – 95230 -- SOISY SOUS MONTMORINCY ;
 - Monsieur Charles Frère, animateur d'ateliers de batterie, de djembé et de congas, domicilié 2 rue Marechal – 95600 – EAUBONNE ;
 - Monsieur Nicolas Rondeau, animateur d'ateliers de chant et de chorale, domicilié 79 rue de La Barre – 95170 – DEUIL LA BARRE ;
- Monsieur Serge Zastalen, animateur d'ateliers de guitare basse et de guitare jazz, domicilié 45 rue Franklin – 95330 – DOMONT ;

Les conventions sont conclues pour la saison d'activités, du 14 septembre 2020 au 26 juin 2021. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure, comme indiqué dans la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018.

DECISION 06.20.080 : Avenant n°1 – Prolongation du marché 165 V01 – Maintenance d'un arrosage automatique informatisé
(Prise le 18 juin 2020 – Enregistrée le 18 juin 2020)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de maintenance d'un arrosage automatique informatisé avec la société CCA PERROT, domiciliée 140 rue de la République – 95370 – MONTONY LES CORMEILLES.

DECISION 06.20.081 : Avenant n°1 à la convention d'honoraires conclue avec le cabinet FRECHE&ASSOCIES -- Contentieux SCI AUSTRALIA et société LA CERISAIE
(Prise le 19 juin 2020 – Enregistrée le 22 juin 2020)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à la convention d'honoraires portant sur le contentieux AUSTRALIA et LA CERISAIE avec le cabinet d'avocats FRECHE&ASSOCIES, domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – PARIS. Le montant induit par cet avenant étant de 1 410 € HT, le montant total de la convention passe de 12 000 € HT à 13 410 € HT, soit une plus-value de 11,75 % sur le montant total initial de cette convention.

DECISION 06.20.085 : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'un potelet sis 1 place Roger Levauteur, survenue le 5 juin 2020
(Prise le 24 juin – Enregistrée le 10 juin 2020)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 223,27 € proposée par la SMACI, pour le remplacement dudit potelet.

DECISION 06.20.086 : Révision de la régie de recettes (RR 101-7) pour le recouvrement des sommes dues au titre des activités périscolaires, extrascolaires et petite enfance
(Prise le 29 juin 2020 - Enregistrée le 1^{er} juillet 2020)

Il a été décidé d'annuler et de remplacer toutes les décisions et arrêtés précédents relatifs à la régie de recettes du service périscolaire référencée RR 101-7. Cette régie est installée au Service Financier 1 bis avenue Foch 95160 Montmorency.

La régie encaisse exclusivement :

- Les encaissements des sommes dues au titre des activités périscolaires, extrascolaires et petite enfance

- Les encaissements des sommes dues pour les classes d'environnement et les classes transplantées

Les recettes correspondantes et désignées à l'article 3 de la décision sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire

- Par chèque

- Par carte bancaire (guichet et à distance)

Par chèques vacances (ANCV)

- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

- Par prélèvement automatique

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint 115 000 € et au minimum une fois par mois, si des encaissements sont effectués.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 115.000 euros.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

DECISION 06.20.087 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une assemblée générale le 1^{er} juillet 2020 à partir de 19h.
(Prise le 29 juin 2020 - Enregistrée le 2 juillet 2020)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95 160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur.

La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle le mercredi 1^{er} juillet 2020 à partir de 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

***DECISIONS DU MAIRE PRISES
DU 01/07/20 AU 31/08/20
EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 du C.G.C.T.***

DECISION N° 07-20-088

Objet : Travaux de mise en conformité accessibilité école maternelle PASTEUR

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020, désignant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenu dans l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R. 2123-1,

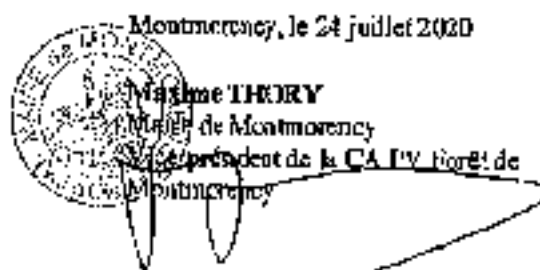
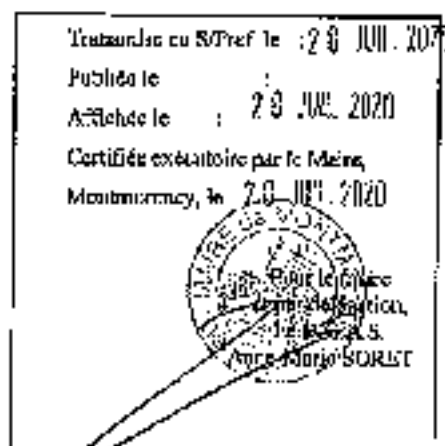
CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2020 par le biais de courrier de consultation envoyée à trois sociétés,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite des offres, le 26 juin 2020, deux sociétés ont répondu,

CONSIDERANT que l'analyse fait apparaître l'offre proposée par la société MISTRAL ASCENSEURS comme étant techniquement conforme et économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer le contrat ayant pour objet le remplacement de l'élévateur PMR de l'école maternelle PASTEUR, par un élévateur conforme au norme PMR, avec la société MISTRAL ASCENSEURS, sise 12 rue Augiboust, 91460 - MARCOUSSIS, pour un montant global et forfaitaire de 29 850 € HT,
- ARTICLE 2** Que le contrat est conclu pour une durée allant jusqu'à l'achèvement des travaux,
- ARTICLE 3** D'imputer les dépenses afférentes au présent marché sur les crédits inscrits aux budgets 2020,
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Le présent avis peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Compiègne (entente sans délai et deux mois) à compter de la date ci-dessus.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette dernière suspension de délai s'applique également aux recours introduits à savoir :
- à compter de la notification du bordereau ;
- deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 07.20.089

Objet : Avenant n°1 - Accord-cadre 19PM01 - Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-3 à 5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,


VU la décision n° 10.19.152 en date du 02 octobre 2019 de signer l'accord-cadre 19PM01 de prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency avec la société PARIS SURVEILLANCE GARDIENNAGE,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des prestations récurrentes prévues au sein de la Décomposition du Prix-Glébal et Forfaitaire pour l'année 2020,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre de prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency avec la société PARIS SURVEILLANCE GARDIENNAGE, sise 14 rue de Mautes, 92700 COLOMBES
- ARTICLE 2** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Préf le	28 JUL. 2020
Publiée le	
Affichée le	28 JUL. 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	28 JUL. 2020


Marie-Monique Soret
Maire

Montmorency, le 24 juillet 2020

Le Maire,
Maxime THORY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Compiègne dans un délai de deux mois à compter de la date expiratoire. Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'expiration de l'accusé de réception en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 07.20.090

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre 19V009 de travaux de taille, d'abattage et d'essouchage d'arbres

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°10.19.160 du 16 octobre 2019 de signer l'accord-cadre 19V009 de travaux de taille, d'abattage et d'essouchage d'arbres avec la société BELBECC'II,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer la clause de retenue de garantie figurant à l'article 7 du CCAP, compte tenu de son incompatibilité avec les prestations du contrat,

DECIDE


ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre 19V009 de travaux de taille, d'abattage et d'essouchage d'arbres avec la société BELBECC'II sise 8 rue des Hauts Reposoirs, 78520 LIMAY,

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 24 juillet 2020


Le Maire
Maxime THÉRY

Transmise en S/Pref. le 12 AOUT 2020
Publiée le
Affichée le 12 AOUT 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 12 AOUT 2020


Pour le Maire
Le Maire délégué,
Le Maire délégué
M. MARIE-SOULET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date ci-dessus.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette dernière du suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'expiration du recours gracieux et l'absence de réponse de la Ville perçant ce délai.

DECISION N° 07.20.091

Objet : Avenant n°3 au marché 17CV01 – Gestion des moyens de stationnement de la Ville.

Lot n°3 Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 139-2° et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision n°05.17.074 du 11 mai 2017 de signer le marché relatif à la gestion des moyens de stationnement de la Ville – Lot n°3 Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement avec la société TRANSDEV PARK (anciennement URBIS PARK SERVICE),

VU la décision n°09.17.133 du 8 septembre 2017 de signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché prévoyant la centralisation des horodateurs,

VU la décision n°07.18.120 de 25 juillet 2018 de signer l'avenant n°2 au lot n°3 du marché prévoyant l'ajout de serveurs pour le forfait post stationnement et les recours administratifs préalables obligatoires et l'ajout des coûts de forfait post stationnement par agent de contrôle,

CONSIDERANT la nécessité d'opérer un nouveau paramétrage indispensable des horodateurs pour les dispositifs d'encaissement par carte bancaire,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°3 avec la société TRANSDEV PARK (anciennement URBIS PARK SERVICES), sise 9 rue de Paris, 95570 MOISSELLES,

ARTICLE 2 De porter le montant forfaitaire du lot n°3 – Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement à 94 236,66 € H.T. pour la troisième année d'exécution du marché,

ARTICLE 3 D'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants,

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmis en S/PAC le : 4 AOUT 2020
Publiée le :
Affiché le : 4 AOUT 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le : 4 AOUT 2020

Philippe
Président du Conseil Municipal
L. CHAS
Maire de Montmorency
SORET

Montmorency, le 30 JUL 2020
Pour le Maire empêché,
Le Maire suppléant,
Stéphane PEGARD

Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette dernière suspension du délai de recours contentieux, qui s'applique jusqu'à ce jour soit :
- à compter de la notification de la décision,
- trois mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 07.20.092

Objet : Accord-cadre 19BT07 -- Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement dans les bâtiments communaux

Lot n°1 - Travaux de maçonnerie, plâtrerie, carrelage, faïence

Lot n°2 - Travaux de menuiserie métallique, serrurerie, clôture

Lot n°3 - Travaux de charpente et menuiserie bois

Lot n°4 - Travaux de menuiserie PVC

Lot n°5 - Travaux de peinture, ravalement, revêtement de sol

Lot n°6 - Travaux de faux plafonds

Lot n°7 - Travaux de pose de volets roulants, stores, rideaux

Lot n°8 - Travaux d'électricité, courants forts, courants faibles

Lot n°9 - Travaux de plomberie

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à 6 ° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres 30 juillet 2020,

COMPTE TENU du montant de ses seuils, l'accord-cadre 19BT07 relatif à des travaux d'entretien, de grosses réparation et d'aménagement dans les bâtiments communaux relève de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site du BOAMP, de la Ville et la plateforme de dématérialisation Maximilien le 27 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 5 mars 2020, 34 sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offre a attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes, ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 : LA PLURIELLE
- Lot n°2 : SEKATOL
- Lot n°3 : SEDIB
- Lot n°4 : MENUISERIE STANOISE
- Lot n°5 : LES PEINTURES PARISIENNES
- Lot n°6 : LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE/SLAT
- Lot n°7 : SOCIETE SEKATOL
- Lot n°8 : CLÉMELEC

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer le lot n°1 - Travaux de maçonnerie, plâtrerie, carrelage, faïence avec la société LA PLURIELLE, sise 21 La Poudrette, 18 allée du Luxembourg, 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, dans la limite des montants annuels suivants :
- Montant minimum : 10 000 € HT
 - Montant maximum : 450 000 € HT
- ARTICLE 2** De signer le lot n°2 - Travaux de menuiserie métallique, serrurerie, clôture avec la société SEKATOL, sise 31 rue Victor Hugo, dans la limite des montants annuels suivants :
- Montant minimum : 6 000 € HT
 - Montant maximum : 300 000 € HT
- ARTICLE 3** De signer le lot n°3 - Travaux de charpente et menuiserie bois avec la société SEDIH, sise 88, avenue Jean Jaurès, dans la limite des montants annuels suivants :
- Montant minimum : sans minimum
 - Montant maximum : 150 000 € HT
- ARTICLE 4** De signer le lot n°4 - Travaux de menuiserie PVC avec la société MENUISERIE STANOISE, sise 2-8 avenue du Colonel Rol Tanguy, 93240 STAINS, dans la limite des montants annuels suivants :
- Montant minimum : sans minimum
 - Montant maximum : 100 000 € HT
- ARTICLE 5** De signer le lot n°5 - Travaux de peinture, revêtement, revêtement de sol avec la société LES PEINTURES PARISIENNES sise 7 rue du moulin des Bruyères, 92400 COURBEVOIE, dans la limite des montants annuels suivants :
- Montant minimum : 5 000 € HT
 - Montant maximum : 450 000 € HT
- ARTICLE 6** De signer le lot n°6 - Travaux de faux plafonds avec la société LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE/SIAT sise 8 rue des Alouettes, 95600 BAURONNE, dans la limite des montants annuels suivants :
- Montant minimum : sans minimum
 - Montant maximum : 100 000 € HT
- ARTICLE 7** De signer le lot n°7 - Travaux de pose de volets roulants, stores, rideaux avec la société SEKATOL, sise 31 rue Victor Hugo, dans la limite des montants annuels suivants :
- Montant minimum : sans minimum
 - Montant maximum : 70 000 € HT
- ARTICLE 8** De signer le lot n°8 - Travaux d'électricité, courants forts, courants faibles avec la société CLEMELEC sise 4 bis allée Circulaire, 93600 AULNAY SOUS BOIS, dans la limite des montants annuels suivants :
- Montant minimum : 50 000 € HT
 - Montant maximum : 250 000 € HT

ARTICLE 9 De signer le lot n°9 – Travaux de plomberie avec la société LA LOUISIANE sise 18 rue Buzelin, 75018 PARIS, dans la limite des montants annuels suivants :

- * Montant minimum : 5 000 € HT
- * Montant maximum : 180 000 € HT

ARTICLE 10 Que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans,

ARTICLE 11 D'imputer les dépenses afférentes à l'accord-cadre sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants,

ARTICLE 12 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrit sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 30 juillet 2020



Pour le Maire empêché
Le Maire suppléant,
Sébastien PIGATTE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Paris dans un délai de deux mois à compter de la date subséquente. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

Transmise en S/Pref. le	4 AOÛT 2020
Publiée le	
Affichée le	4 AOÛT 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	4 AOÛT 2020

Le Maire suppléant,
Sébastien PIGATTE
Mairie de Sarcelles

DECISION N° 07.20.093

Objet : Accord-cadre 19SI09 - Interconnexion de sites et fourniture d'accès à internet
Lot n°1 : Interconnexion de sites MPLS
Lot n°2 : Fourniture d'accès internet ADSL
Lot n°3 : Fourniture d'accès internet FTTH / FTTO

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique,

COMPTE TENU du montant de ses seuils, l'accord-cadre 19SI09 relatif à l'interconnexion de sites et à la fourniture d'accès à internet peut relever de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site BOAMP, la plateforme de dématérialisation Maximillion et le site internet de la Ville le 7 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 20 février 2020, 4 sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître les sociétés suivantes comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot n°1 : CELESTE
- Lot n°2 : STELLA
- Lot n°3 : SFR

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le lot n°1 - Interconnexion de sites MPLS avec la société CELESTE, sise 20 rue Albert Einstein, Cité Descartes, 77240 CHAMPS SUR MARNE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 28 000 € HT
- Montant maximum : 75 000 € HT

ARTICLE 2 De signer le lot n°2 - Fourniture d'accès internet ADSL avec la société STELLA, sise 245 route des Lucioles, 06560 VALBONNE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : sans seuil minimum
- Montant maximum : 7 500 € HT

ARTICLE 3 De signer le lot n°3 - Fourniture d'accès internet FTTH / FTTO avec la société SFR, Support Marchés publics, sise Bâtiment Ouest BP3262, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, dans la limite des montants annuels suivants :

- * Montant minimum : 4 500 HT
- * Montant maximum : 42 400 € HT

ARTICLE 4 Que l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 5 D'imputer les dépenses afférentes à l'accord-cadre sur les crédits inscrits au budget 2020,

ARTICLE 6 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmis en S.I. n° 4 AOUT 2020

Publié le

Achévé le : - 4 AOUT 2020


Cof. Fca exécutoire par le Maire,

Montmorency, le 04 AOUT 2020

Le Maire

LE D. Q. A. S.

André Marie SORET

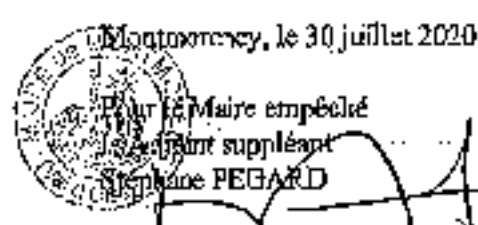


Montmorency, le 30 juillet 2020

Pour le Maire empêché

Le Maire suppléant

Stéphane PEGARD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, avec demande suspendant le délai de recours contentieux si le requérant a couru son :

- à compter de la notification de la réponse,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°07.20.094

Objet : Accord-cadre 20VO01 - Maintenance et contrôle des aires de jeux de la commune de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020-dégrant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 du code de la commande publique,

COMPTE TENU de son montant estimatif, le marché 20VO01 relatif à la maintenance et au contrôle des aires de jeux de la commune de Montmorency peut relever de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site du BOAMP, la plateforme de dématérialisation Maximilien et le site internet de la Ville le 9 mars 2020,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 19 mai 2020, 3 sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société RECRE'ACTION comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'accord-cadre relatif maintenance et au contrôle des aires de jeux de la commune de Montmorency avec la société RECRE'ACTION, sise ZAE, 2 avenue de Gué Langlois, 77600 Bussy Saint Martin, dans la limite des montants annuels suivants :

ARTICLE 2 Que l'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 797 € H.T. pour les contrôles annuels et fonctionnels

ARTICLE 3 Que l'accord-cadre comporte également une partie à prix unitaires concernant les travaux de maintenance et de réparations, ainsi que les déplacements d'urgence, conclue dans la limite des seuils annuels suivants :

- Seuil minimum H.T. : 5 000 €
- Seuil maximum H.T. : 21 000 €

ARTICLE 4 Que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de

l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans,

ARTICLE 5 D'imputer les dépenses afférentes à l'accord-cadre sur les crédits inscrits au budget 2020 et suivants,

ARTICLE 6 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Remise en S/Pref. le : - 4 AOUT 2020
Publiée le :
Affichée le : - 4 AOUT 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 4 AOUT 2020
Pour le Maire
Le Maire délégué,
M. G. A. S.
Mme Maria SORET

Montmorency, le 31 juillet 2020
Pour le Maire empêché
L'Adjoint suppléant
Stéphane PEGABE

Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux et reconnaissant à ce cas échéant :
- à compter de la notification de la décision ;
- deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 08.20.095

Objet : Demande de subvention d'aide au démarrage du projet d'ouverture le dimanche de la bibliothèque Aimé Césaire

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VIJ les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 1 (alinéa 24) du Conseil municipal de Montmorency en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le concours particulier de l'Etat pour les bibliothèques de lecture publique ;

CONSIDERANT que l'ouverture de la bibliothèque Aimé Césaire tous les dimanches de l'année hors vacances scolaires représente une opportunité dans l'amélioration des services rendus aux citoyens ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'Etat pour demander la suite du versement de subvention d'aide au démarrage du projet d'ouverture le dimanche de la bibliothèque Aimé Césaire, qui était en 2018 de 6 644 € ;

DE CIDE


ARTICLE 1 De solliciter auprès de l'Etat le versement de la suite de la subvention au titre de l'opération d'extension de deux heures le dimanche des horaires d'ouverture de la bibliothèque Aimé Césaire. Le montant total de l'opération étant estimé à 8 183, 48 € pour l'année 2020.

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 6 août 2020


Maxime TILORV
Le Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date ci-dessus. Il peut également faire l'objet, sous le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'Etat, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir à partir :
- à compter de la notification de la réponse,
- deux mois après l'introduction d'un recours gracieux ou l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

Clavement en S/Secf. le : 13 AOUT 2020
Publié le : 13 AOUT 2020
Affiché le : 13 AOUT 2020
Certifié exécutoire par le Maire.
Montmorency, le 13 AOUT 2020

G. PETIT

DECISION N°08.20.096

Objet : Acceptation d'indemnités : dégradation de matériel urbain à l'angle de la rue de Jaigoy et de la rue des Moulins le 23 juin 2020

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre n°2020163184Y effectuée auprès de la SMACL, concernant la dégradation de deux barrières Vauban et de deux potelets par un camion en circulation à l'angle de la rue de Jaigoy et de la rue des Moulins, survenu le 23 juin 2020,

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de l'auteur de l'incident, la société TRANSPORTS HELP SERVICE à hauteur de 307,46 €, correspondant au montant payé par la Ville en réparation des dommages ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter l'indemnité de 307,46 € proposée par la société TRANSPORTS HELP SERVICE, pour le remplacement dudit matériel urbain ;

ARTICLE 2 D'imputer la recette au budget en cours.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise aux :
Sous-préfet de Sarcelles,
Comptable public,
Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 11 août 2020



Transmise au SPraf. le : 13 AOUT 2020
Publiée le :
Affichée le : 13 AOUT 2020
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 13 AOUT 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'expiration de recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°08.20.097

Objet : Acceptation des Indemnités d'assurance : vitre brisée à la salle des fêtes le 5 juillet 2020

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre n°2020163141B effectuée auprès de la SMACL, concernant le bris de vitre accidentel survenu dans la salle des fêtes le 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 125,82 €, correspondant au montant payé par la Ville en réparation des dommages ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnité de 125,82 € proposée par la SMACL, pour le remplacement dudit potelet ;

ARTICLE 2 : D'imputer la recette au budget en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise aux :


- Sous-préfet de Sarcelles,
- Comptable public,

Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 11 août 2020


Maxime THORY
Maire

Transmise en S/Pref. le :	13 AOUT 2020
Publiée le :	
Affichée le :	
Notifiée le :	13 AOUT 2020
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	13 AOUT 2020


Pour le Maire
par délégation,
M. D. G. A. S. T.
Anne-Marie SOREZ
Maire Adjoint

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet d'une tierce opposition, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui ne pourra écouler qu'après la fin de la procédure de recours gracieux.

A compter de la notification de la décision :

- de la date après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°08.20.098

Objet : Acceptation des indemnités d'assurance : vitre brisée au club house du Gymnase Nelson Mandela le 10 juillet 2020

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre n°2020163171J effectuée auprès de la SMACL, concernant un bris de vitre au club house du gymnase Nelson Mandela survenu le 10 juillet 2020,

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 714,61 €, correspondant au montant payé par la Ville en réparation des dommages ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter l'indemnité de 714,61 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de ladite vitre ;

ARTICLE 2 D'imputer la recette au budget en cours,

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise aux :

- Sous-préfet de Sarcelles,
- Comptable public,

Et transcrits sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 11 août 2020

Transmise en SPref. le	13 AOUT 2020
Publiée le	
Affichée le	
Notifiée le	13 AOUT 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	13 AOUT 2020

Pour le Maire
et par délégation,
Le Maire, S. F.
Anne-Marie BIGNET
G. P. 1/1


Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Compiègne dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'expiration du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°08.20.099

Objet : Résiliation pour motif d'intérêt général du fait de la crise sanitaire du covid-19 de l'accord-cadre 19ED18 - Séjours pour enfants de 6 à 11 ans pour l'été 2020

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020 319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6.3°,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord-cadre 19ED18 – Séjour pour enfant de 6 à 11 ans pour l'été 2020 avec la société PEP DECOUVERTE conclu pour un montant minimum de 10 000 € H.T. et un montant maximum de 17 000 € H.T. ;

VU l'article 53 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,

VU l'article 12 du Cahier des clauses particulières de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'en raison du contexte de crise sanitaire, il est nécessaire de résilier le présent accord-cadre ;

DECIDE

ARTICLE 1 De résilier l'accord-cadre 19ED18 – Séjour pour enfant de 6 à 11 ans pour l'été 2020,

ARTICLE 2 De verser à la société PEP DECOUVERTE la somme de 500 € au titre d'indemnités de résiliation pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre,

ARTICLE 3 D'imputer les dépenses afférentes sur le budget de la Ville de l'année 2020,

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

04 SEP. 2020

Transmise en S/Pref. le

Publiée le

Affichée le

Certifié exécutoire par le Maire,

Montmorency,

04 SEP. 2020

Pour le Maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.

Marie-Marie SORET

Montmorency, le 25 août 2020

Le Maire,
Maxime THEORY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date ci-dessus. Il peut également faire l'objet, sous le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui écoulera à compter de la date à compter de la notification de la réponse ; - deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 08.20.100

**Objet : Résiliation pour motif d'intérêt général du fait de la crise sanitaire du covid-19:
Accord-cadre 19ED19 – Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en juillet 2020
en France ou en Europe
Accord-cadre 19ED21 – Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2020 en France ou à
l'étranger**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6.J°,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision 03.20.024 du 3 mars 2020 de signer l'accord-cadre 19ED21 – Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2020 en France ou à l'étranger conclu avec la société ADAV pour un montant minimum de 5 000 € H.T. et un montant maximum de 32 000 € H.T.,

VU l'accord-cadre 19ED19 – Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en juillet 2020 en France ou en Europe conclu avec la société ADAV pour un montant minimum de 6 000 € H.T. et un montant maximum de 24 000 € H.T.,

VU l'article 33 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,

VU l'article 12 du Cahier des clauses particulières des accords-cadres,


CONSIDERANT qu'en raison du contexte de crise sanitaire, il est nécessaire de résilier les accords cadres ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De résilier l'accord-cadre 19ED19 – Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en juillet 2020 en France ou en Europe,
- ARTICLE 2** De résilier l'accord-cadre 19ED21 – Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2020 en France ou à l'étranger
- ARTICLE 3** De verser à la société ADAV la somme de 550 € au titre d'indemnités de résiliation pour motif d'intérêt général des accords-cadres
- ARTICLE 4** D'imputer les dépenses afférentes sur le budget de la Ville de l'année 2020,

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise au S/Préf. le :	04 SEP. 2020
Publiée le :	
Affichée le :	04 SEP. 2020
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le :	04 SEP. 2020
Pour le maire et par délégation, D.G.A.S. Monsieur SORET	



Montmorency, le 25 août 2020

Le Maire,

~~Maxime LEROY~~



Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date précédente.
Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de pourvoi contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse,
- deux (2) mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°08.20.101

Objet : Résiliation pour motif d'intérêt général du fait de la crise sanitaire du covid-19 de l'accord-cadre 19ED20 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en août 2020 en France

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6.3°,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord-cadre 19ED20 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en août 2020 en France conclu avec la société VELS pour un montant minimum de 3 000 € H.T. et un montant maximum de 20 000 € H.T. ;

VU l'article 33 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,

VU l'article 12 du Cahier des clauses particulières de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'en raison du contexte de crise sanitaire, il est nécessaire de résilier le présent accord-cadre ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De résilier l'accord-cadre 19ED20 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en août 2020 en France,
- ARTICLE 2** De verser à la société VELS la somme de 150 € au titre d'indemnités de résiliation pour motif général de l'accord-cadre,
- ARTICLE 3** D'imputer les dépenses afférentes sur le budget de la Ville de l'année 2020,
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en 5/7 ref. le : **04 SEP. 2020**
Publiée le :
Affichée le : **04 SEP. 2020**
Certif. de exécutoire par le Maire,
Monsieur le Maire le : **04 SEP. 2020**
Pour le maire
et par délégation,
Le Maire
Anne-Marie SORCI

Montmorency, le 25 août 2020

Le Maire,
Maxime THORY

Le présent acte doit faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche respectant le délai de recours contentieux qui commence à courir soit : - à compter de la notification de la décision ; - dans tous les cas, l'interdiction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 08.20.102

Objet : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'un feu tricolore à l'angle des rues Rey de Foresta et Théophile Vacher le 14 juillet 2019

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT la déclaration de sinistre n°2019238739R effectuée auprès de la SMACI, concernant la dégradation d'un feu tricolore le 14 juillet 2019, occasionnée par le choc d'un véhicule en circulation,

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACI, à hauteur de 2 716,42 €, correspondant au montant payé par la Ville en réparation des dommages,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre,

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter l'indemnité de 2 716,42 € proposée par la SMACI, pour le remplacement dudit feu tricolore,

ARTICLE 2 D'imputer la recette au budget en cours.

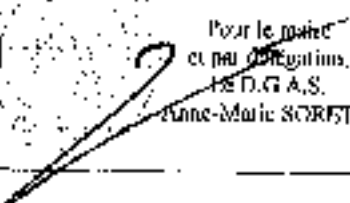
ARTICLE 3 La présente décision sera transmise aux :
- Sous-préfet de Sarcelles,
- Comptable public,
Et transcrits sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 26 août 2020

Maxime THORY
Maire



Transmise au V°Préf le :	07 SEP. 2020
Établie le :	
Affichée le :	08 SEP. 2020
Notifiée le :	
Certifié exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	08 SEP. 2020
Pour le maire et par délégation, LE D. G. A. S. Anne-Maëlie SCREST	



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui sera interrompu à compter de la réception de la réponse ;
- deux mois après l'interdiction de recours gracieux au Tribunal de répression de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 08.20.103

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de salle de La Briqueterie avec l'AMAF (Association Montmorencéenne Pour l'Apprentissage du Français)

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association citée en article 1 a émis la demande de disposer d'une salle de La Briqueterie pour l'organisation de ses cours de Français,

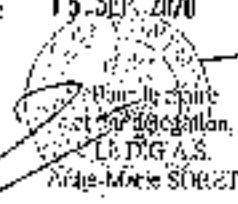
CONSIDERANT que cette association concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition de cette association les locaux cités dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec l'association AMAF, domiciliée 66 Avenue Charles de Gaulle - 95160 MONTMORENCY, une convention de mise à disposition de salle de La Briqueterie.
- ARTICLE 2** La convention est conclue du 15 septembre 2020 au 22 juin 2021. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le	15 SEP. 2020
Publiée le	
Affichée le	15 SEP. 2020
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	15 SEP. 2020


Marie-Madeleine SORET
Maire de Montmorency

Montmorency, le 27 août 2020



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours pour excès de pouvoir. Toutefois, cette dernière suspension du délai de recours contentieux qui recouvrement l'annulation est :
- à compter de la notification de la décision ;
- deux mois après l'introduction d'un recours pour excès de pouvoir en l'absence de réponse de la Ville produite ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N°08.20.104

Objet: Attribution d'une concession funéraire n° 11251 dans le cimetière rue de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 17.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par M. DEFLANDRE-DEPOISIER Thomas, Francis Maurice, domicilié(e) à 95410 Groslay, 9 rue de l'Herminette désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle du M. DEFLANDRE Pascal, Paul;

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement 551, une concession individuelle pour une durée de quinze ans à compter du 09 juillet 2020 à titre de concession nouvelle au nom de M. DEFLANDRE-DEPOISIER Thomas, Francis, Maurice.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,30 Euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transmise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020

M. Jean-Luc
Le Maire;



Transmise en S/Pref le 07 SEP. 2020

Publiée le :

Affichée le 08 SEP. 2020

Certifiée exécutoire le 08 SEP. 2020
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation
Le D.G.A.S
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/103

DECISION N°08.211.105

Objet : Attribution d'une concession funéraire n° 11252 dans le cimetière rue de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-73 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

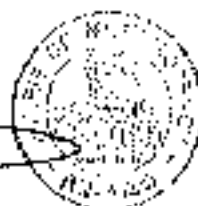
VU la demande présentée par les Pompes Funèbres Générales, exerçant à 95160 Montmorency, 28 rue de Groslay, agissant au nom et pour le compte de Mme BIZE Françoise, Michelle née FONTAINE désireant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Mme BIZE Françoise, Michelle née FONTAINE;

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement 552, une concession individuelle pour une durée de quinze ans à compter du 18 août 2020, à titre de concession nouvelle au nom de Mme BIZE Françoise, Michelle née FONTAINE.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020

Maxime THURY
Le Maire;



Transmise au S/Préf. le 07 SEP. 2020

Publiée le :

Affichée le 08 SEP. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 08 SEP. 2020

Pour le maire
et par délégation
M. D.G.A.S
Anne Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DÉCISION N° 08.20.106

Objet : Attribution d'une concession funéraire n° 11253 dans le cimetière Columbarium

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa b) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 1216,277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU la demande présentée par **M. ROLAND Cyril, Patrice**, domicilié(e) à 95160 Montmorency, 71 avenue de Douaumont Dst.C. désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal Columbarium à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal Columbarium, à l'emplacement **Cyclisme 26**, une concession **familiale** pour une durée de dix ans à compter du **27 août 2020**, à titre de concession nouvelle au nom de **M. ROLAND Cyril, Patrice**.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transmise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020

M. **Maxime THORY**
Le Maire :



Transmise au S/Préf. le **07 SEP. 2020**
Publiée le
Affichée le **09 SEP. 2020**
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le **09 SEP. 2020**
Pour le maire
et par délégation
Le Maire S
Année Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DÉCISION N° 08.20.107

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11254 dans le cimetière rue de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa B) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 39-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 2317, le 02 mars 1945 à Mme CARLO Jeanne (née GALLOIS),

VU la demande présentée par M. HOËBECK Eric, Jacques, Claude, domicilié à 7 rue Douzemy, 76000 Rouen désirant obtenir le renouvellement de la concession du terrain dans le cimetière communal rue de Groslay ;

DÉCIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement 191, le renouvellement à M. HOËBECK Eric, Jacques, Claude de la concession familiale accordée le 20 octobre 2005 et expirant le 02 mars 2020 pour une durée de quinze ans à compter du 02 mars 2020, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020

Mme M. JORY
Le Maire



Transmise en Préfet, le 07 SEP. 2020

Publiée le :

Affichée le 08 SEP. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 08 SEP. 2020

Pour le maire
et par délégué
Le D.G.A.S
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 09.20106

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11255 dans le cimetière rue de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 1 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2010 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 31 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 8443, le 22 mars 1990 à Mme RIOU Sabine, Jeanne ;


VU la demande présentée par Mme RIOU Sabine, Jeanne, domicilié(e) à 129 rue André Bernardini, 91550 Paray-Vieille-Poste désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay ;

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement N77, le renouvellement à Mme RIOU Sabine, Jeanne de la concession familiale accordée le 10 février 2005 et expirant le 22 mars 2020 pour une durée de trente ans à compter du 22 mars 2020, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020

Maxime HORY
Le Maire



Transmise en S/proc. le :

07 SEP. 2020

Publiée le :

Affichée le :

08 SEP. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

08 SEP. 2020

Pour le Maire
et par délégation
Le D.G.A.S
Mme Marie SORRET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 06.20.109

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11256 dans le cimetière rue de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VC la délibération n° 1 (alinéa B) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VC l'attribution de la concession n° 5345, le 10 octobre 1989 à Mme RISLER Genevieve (née FUSSE),

VC la demande présentée par M. RISLER Axel, Olivier, domicilié(e) à 11 Bis allée des Maronniers, 95130 Ermonville désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay ;

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement E31, le renouvellement à M. RISLER Axel, Olivier de la concession familiale accordée le 10 octobre 1989 et expirant le 09 mai 2019 pour une durée de cinquante ans à compter du 09 mai 2019, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 119310 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020

Mme THORY
Le Maire



Transmise en S/Pref. le : 07 SEP. 2020

Publiée le

Affichée le : 08 SEP. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 08 SEP. 2020

Pour le maire
et par délégation
Le D.G.A.S
Annie Marie SORRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/670

DÉCISION N° 08.20.110

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11257 dans le cimetière rue de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 14 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 8190, le 16 août 1988 à Mme SAVINI Marie, Odile, Lucienne (née JOUIN),

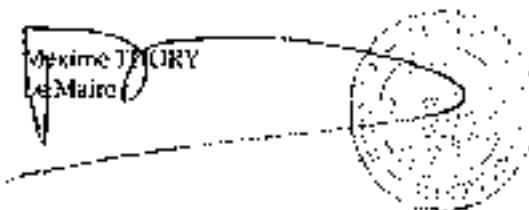
VU la demande présentée par Mme SAVINI Marie, Odile, Lucienne (née JOUIN) domicilié(e) à 53 rue de Paris, 95720 Le Mesnil-Aubry désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay ;

DÉCIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement 890, le renouvellement à Mme SAVINI Marie, Odile, Lucienne (née JOUIN) de la concession familiale accordée le 16 août 1988 et expirant le 16 août 2018 pour une durée de trente ans à compter du 16 août 2016, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 409,70 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Laonelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020

Maxime THURY
Le Maire



Transmise au S/P de la 07 SEP. 2020

Publiée le

Affichée le 08 SEP. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency, le 08 SEP. 2020

Pour le Maire
et par délégation
Le D.G.A.S
André-Mario SORRET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Fontaine dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/RD

DECISION N° 08.10.111

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11258 dans le cimetière Les Blots

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa 6) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 8058, le 04 août 1987 à Mme DRESTI Louise (née SOMMARD),

VU la demande présentée par Mme DRESTI Mélanda, Patricia, Gwenifer, domicilié(e) à 102 Scylla Road Peckham, Londres désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal Les Blots ;

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal Les Blots, à l'emplacement 621, le renouvellement à Mme DRESTI Mélanda, Patricia, Gwenifer de la concession funéraire accordée le 04 août 1987 et expirant le 04 août 2017 pour une durée de cinquante ans à compter du 04 août 2017, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 110380 € taxes versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020



Mexine THEORY
Le Maire

Transmise en S'Pref. le : 07 SEP. 2020

Publiée le

Affichée le : 08 SEP. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 08 SEP. 2020

Pour le maire
et par délégation
Le D.G.A.S
Mme MME SORF

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Paris en délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, sans effet suspensif pendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/BIJ

DECISION N° 08.20.112

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11259 dans le cimetière rue de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa B) du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 7939, le 08 septembre 1986 à M. BARONE Joseph, Marcel, Guy,

VU la demande présentée par M. BARONE Joseph, Marcel, Guy, domicilié(e) à 65 avenue du Docteur Picard B.P. "Le Talent", 06150 Cannes désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay ;

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement C59, le renouvellement à M. BARONE Joseph, Marcel, Guy de la concession familiale accordée le 08 septembre 1986 et expirant le 08 septembre 2016 pour une durée de cinquante ans à compter du 08 septembre 2016, au profit de l'ensemble des ayants droit
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 1103,00 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020

Mme LURRY

Le Maire



Transmise au S/Préf le 07 SEP. 2020

Publiée le :

Affichée le 08 SEP. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

08 SEP. 2020

Pour le maire

et par délégation

Le D.G.A.S

Anna Marie SOBRET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date précédente. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 08.20.113

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11260 dans le cimetière roc de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (aléa 8) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 19 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 6490, le 05 novembre 1990 à Mme DAIDONE Georgette (née BEL ANGE) et M. DAIDONE Claude,

VU la demande présentée par Mme DAIDONE Georgette (née BEL ANGE), domiciliée à 56 rue du Val Fleuri, 91800 Brunoy désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay;

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement N24, le renouvellement à Mme DAIDONE Georgette (née BEL ANGE) de la concession individuelle accordée le 06 décembre 2004 et expirant le 09 octobre 2019 pour une durée de trente ans à compter du 09 octobre 2019, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 419,30 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transmise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020



Maxime LUCRET
Le Maire

Transmise au S/Préf. le 07 SEP. 2020

Publiée le

Affichée le 08 SEP. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 08 SEP. 2020

Pour le Maire
et par délégation
Le D.G.A.S
Anne Marie SERRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Paris dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 08.20.114

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11261 dans le cimetière de Groslay

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 12.16.207 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VL l'arrêté du Maire n° 59-2019 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 11 décembre 2019,

VU l'attribution de la concession n° 3938, le 03 décembre 1968 à Mme BORDIERES Georgette (née MERCIER),

VU la demande présentée par M. LE ROUX Kevin, Yvon, Joseph, domicilié à 9 square du Dauphiné, 95820 Bruyères-sur-Oise désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal rue de Groslay ;

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal rue de Groslay, à l'emplacement E3, le renouvellement à M. L.F. ROUX Kevin, Yvon, Joseph de la concession funéraire accordée le 15 mai 1949 et expirant le 03 décembre 2019 pour une durée de cinquante ans à compter du 03 décembre 2019, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est exonérée moyennant la somme totale de 110380 € euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 août 2020



Maxime THORY
Le Maire

Transmise en S/Prof. le 07 SEP. 2020

Publiée le :

Affichée le 08 SEP. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 08 SEP. 2020

Pour le maire
et par délégation
Le D.G.A.S

Annexes Mairie-SECRET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

ARRETES DU MAIRE
PRIS DU 01/07/20 AU 31/08/20

Service juridique



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique

ARRETE DU MAIRE N°22.2020 **PORTANT INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2214-4;

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L. 3341-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 211-9 et L. 211-10 et L. 511-1,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-297 relatif à tous les bruits de voisinage à l'exception de ceux qui sont régis par une réglementation spécifique.

CONSIDERANT les nombreuses atteintes à la tranquillité publique causées par des rassemblements spontanés de plus en plus bruyants, fréquents, et non autorisés de personnes physiques occasionnant des nuisances sur la voie publique,

CONSIDERANT les nombreux déchets entreposés sur place, tels que verres brisés, plastiques, ainsi que les dégradations de végétaux, de poubelles, constituant ainsi une nuisance et un danger pour les piétons, notamment pour les jeunes enfants,

CONSIDERANT les rapports d'interpellation de la police municipale constatant l'usage de produits stupéfiants lors de ces rassemblements,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes et doléances déposées par les riverains, notamment pour vandalisme, incivilités à l'égard des particuliers, dégradations des véhicules, insultes,

CONSIDERANT la pétition de riverains concernant des nuisances de tous ordres : dégradation, tentatives de vol, tapages nocturnes,

CONSIDERANT les nombreux rapports de constatation de la police municipale permettant ainsi de définir les lieux et les périodes concernées par ces nuisances,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de remédier aux rassemblements qui troublent le repos des habitants et compromettent leur tranquillité et sécurité publique,



MONTMORENCY

ARRETE

ARTICLE 1 : Les rassemblements et attroupements autres que ceux liés à des fêtes et manifestations locales régulièrement autorisées, à partir de 4 personnes sur l'espace public entraînant des nuisances sonores ou des troubles de voisinages sont interdits entre 16 heures et 2 heures du matin pour une durée de deux mois sur les places et lieux publics suivants :

- Rue Saint Jean,
- Rue Condé,
- Rue du docteur Millet,
- Rue de l'Observance,
- Rue du maréchal Lenoir,
- Rue de la Grille,
- Rue du Cadran,
- Jardins de l'Observance.

ARTICLE 2 : Toute personne contrevenant aux présentes dispositions sera considérée en infraction aux termes du présent arrêté. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe.

ARTICLE 3 : En cas d'urgence les mineurs contrevenant aux dispositions du présent arrêté sans l'accompagnement d'un majeur, seront mis à disposition de l'Officier de Police judiciaire de permanence territorialement compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- adressé à la police municipale et au commissariat ;
- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- publié et affiché conformément à la législation en vigueur ;
- transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Travaillé en SPPref. le : - 9 JUIL. 2020

Publié le

Affiché le : - 9 JUIL. 2020

Certifié exécutoire par le Maire,

Montmorency, le : - 9 JUIL. 2020

pour être affiché
par le SPPref.
le 09/07/2020
Maxime Thoby

Fait à Montmorency, le - 8 JUIL. 2020

Maxime THOBY
Maire

Le présent arrêté peut être opposé au préfet de police, pour dépôt de plainte devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date d'exécution. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, sous réserve de suspension du délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'organisme territorial ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'organisme territorial concerné.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°23-2020

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR STÉPHANE PEGARD, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-16, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Stéphane PEGARD, 1^{er} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'urbanisme et de cadre de vie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane PEGARD, 1^{er} Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'urbanisme et du cadre de vie.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'aménagement: suivi des études, planification, élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme, autorisation en matière de droit des sols et renseignements relatifs à l'utilisation du droit des sols,
- La réglementation et les autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
- La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel (déclaration d'intention d'aliéner notamment) et à la lutte contre l'habitat indigne,
- La police des immeubles menaçant ruine,
- Les opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal,
- La représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et les actions qui y sont liées,
- Les relations avec les associations de secteur,
- La mise en valeur et l'entretien des espaces verts, des sentes et des aires de jeux.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au cadre de vie ».



MONTMORENCY

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Fait à Montmorency, le 09 JUL. 2020

Monsieur Maxime THORY

Maire

Transmis en S/Secrét	: 10 JUL. 2020
Publié le	:
Affiché le	: 13 JUL. 2020
Notifié le	: 13.07.2020
Certifié exécutoire par le Maire, Montmorency, le	: 13 JUL. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours préalable auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencerait à courir soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours préalable en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Juridique

ARRÊTE DU MAIRE N°24-2020

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DESIGNATURE A MADAME CAROLINE SOUMAT, 2^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Caroline SOUMAT, 2^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'animation de la Ville et de l'événementiel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Caroline SOUMAT, 2^{ème} Adjointe, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'animation de la Ville et de l'événementiel.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'organisation des manifestations et des animations de la ville,

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjointe au Maire déléguée à l'animation de la Ville et à l'événementiel ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le - 9 JUN. 2020

Transmis en S/Pref. le	: 15 JUN. 2020
Publié le	:
Affiché le	: 16 JUN. 2020
Notifié le	: <i>[Signature]</i>
Centrisme exécutoire	Par le Maire,
Montmorency, le	16 JUN. 2020



[Signature] Monsieur **Maxime THORY**
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'authorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRÊTE DU MAIRE N°25-2020

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DESIGNATURE
À MONSIEUR SERGE BRIANCHON, 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Serge BRIANCHON, 3^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de finances et de commande publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge BRIANCHON, 3^{ème} Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, des finances et de la commande publique.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie),
- La politique d'achat public,
- La présidence de la Commission d'appel d'offres, en cas d'empêchement du Maire,

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et procès liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

Monsieur Serge BRIANCHON sera compétent pour viser les bons de commandes en tant qu'ordonnateur délégué avant signature par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 JUIL. 2020

Transmis en SPraf. le	: 10 JUIL. 2020
Puisé le	:
Affiché le	: 15 JUIL. 2020
Notifié le	: 13 JUIL. 2020

Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 13/07/2020.

[Signature]
Le Maire
par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie
15 JUIL. 2020
SECRET

Monsieur Maxime THORY
Maire

[Signature]



L'écriteur ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à 60 jours de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRÊTE DU MAIRE N°26-2020

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME MICHELE NOACHOVITCH, 4^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Michèle NOACHOVITCH, 4^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en faveur des seniors et de l'intergénérationnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Michèle NOACHOVITCH, 4^{ème} Adjointe, est chargée, sous sa surveillance et sa responsabilité, des seniors et de l'intergénérationnel.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Mettre en œuvre des actions en faveur des seniors notamment pour lutter contre l'isolement,
- Renforcer le lien intergénérationnel,
- Les relations avec les associations de secteur.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux seniors et à l'intergénérationnel ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressés.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 JUIL. 2020

Transmis en SP/Préf le :	10 JUIL. 2020
Publié le :	
Affiché le :	15 JUIL. 2020
Notifié le :	

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le
13/7/2020

15

Monsieur Maxime THOMAS
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°27-2020

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DESIGNATION
A MONSIEUR ERIC SAURAY, 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORV,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Eric SAURAY, 5^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de culture et de patrimoine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric SAURAY, 5^{ème} Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la culture et du patrimoine.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- La mise en œuvre et en cohérence de la politique culturelle de la ville et de ses partenaires,
- Les relations avec les associations culturelles,
- Favoriser et aider la pratique amateur des activités culturelles,
- Les opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal, au titre des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjoint au Maire délégué à la culture et au patrimoine ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public,



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le - 9 JUIN 2020

Transmis en Mairie le	15 JUIN 2020
Publié le	
Affiché le	29 JUIN 2020
Notifié le	17/07/2020
Certificat exécutoire par le Maire, Montmorency, le	29 JUIN 2020
Pour le maire et par délégation, Anne-Marie SOUJON	



Monsieur Maxime THORY

[Handwritten signature]

Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRÊTE DU MAIRE N°28-2020

**PORANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME AZIZA PHILIPPON, 6^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Aziza PHILIPPON, 6^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'affaires sociales et de logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Aziza PHILIPPON, 6^{ème} Adjointe, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, des affaires sociales et du logement.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les relations entre la Ville et le centre communal d'action sociale et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- La politique d'aide et d'action sociale,
- Le logement : la gestion des demandes et les attributions de logements sociaux, la représentation de la Ville dans les commissions d'attribution de logements, les relations avec les bailleurs sociaux,
- Les actions en faveur des personnes handicapées et notamment l'accessibilité,
- Les relations avec les associations de secteur.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et au logement ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.



Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 JUL. 2020

Transmis en S/Préf. le	: 10 JUN. 2020
Publié le	:
Affiché le	: 15 JUN. 2020
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 13 Juin 2020	
 	
15 JUN. 2020	

Monsieur Maxime THOR
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date ci-dessus.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours tant et que qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'annulation du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Serv. In. 004

ARRETE DU MAIRE N°29-2020

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-PIERRE DAUX, 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-14, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire.

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Pierre DAUX, 7^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de transport, voirie et télécommunications.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre DAUX, 7^{ème} Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, du transport, de la voirie et des télécommunications.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Les actions liées aux déplacements et aux transports urbains,
- La politique de stationnement,
- La gestion de la voirie et des réseaux : travaux, éclairage public, propreté, arrêtés de circulation et permissions de voirie, occupations du domaine public,
- Les systèmes d'information,
- Les réseaux de télécommunications (fibre, téléphonie ...).

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjoint au Maire délégué aux transport, voirie et télécommunications ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 JUIN 2020

Transmis en S/Proc. le : 10 JUI. 2020

Publié le :

Affiché le : 15 JUI. 2020

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 13/07/20

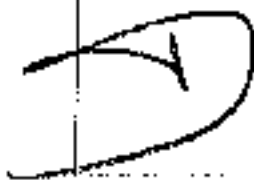
Monsieur Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date ci-dessus.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux et l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°30-2020

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME BEATRICE HAGEGE-RADUTA, 8^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THIERY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-13, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Béatrice HAGEGE-RADUTA, 8^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'affaires scolaires et périscolaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Béatrice HAGEGE-RADUTA, 8^{ème} Adjointe, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, des affaires scolaires et périscolaires.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les affaires scolaires, y compris les dérogations scolaires, et les activités périscolaires,
- La restauration scolaire,
- Les relations avec les associations de secteur.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires »

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.




MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 JUIL. 2020

Transmis en SPref. le : 10 JUIL. 2020
 Publié le :
 Affiché le : 15 JUIL. 2020
 Notifié le :
 Certifiée exécutoire par le Maire,
 Montmorency, le 13/07/2020

Pour le maire
 Le Maire
 Marie-Christine
 15 JUIL 2020



Monsieur Maxime THORY
 Maire




Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
 Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 Services Juridiques

ARRETE DU MAIRE N°31-2020

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
 A MONSIEUR ANTHONY DALOYAU, 9^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORV,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Anthony DALOYAU, 9^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de sport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Anthony DALOYAU, 9^{ème} Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, du sport.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Les politiques sportives,
- Les relations avec les associations de secteur.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « l'Adjoint au Maire délégué au sport ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

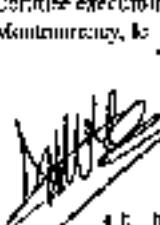

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 JUIL. 2020

Transmis en Préf. le :	10 JUIL. 2020
Publié le :	
Affiché le :	15 JUIL. 2020
Notifié le :	
Certificat exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
 	
15 JUIL. 2020	

Monsieur Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux adressé de la V^e Ile, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux au l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRÊTE DU MAIRE N°32-2020

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME LAETITIA DAUBELCOUR,
10^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THURY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Laetitia DAUBELCOUR, 10^{ÈME} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de ressources humaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laetitia DAUBELCOUR, 10^{ÈME} Adjointe, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, des ressources humaines,

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Les affaires relatives au personnel communal,

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, concours, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 AVE. 2020

Transmis en Préf. le : 10 AVE. 2020

Publié le

Affiché le : 17 AVE. 2020

Notifié le 16/04/20

Certifiée exécutoire par le Maire de Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY
Aime-Made
SORLÉ

Monsieur Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Paris dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité compétente ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service foncier

ARRETE DU MAIRE N° 33-2020

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME EMILIE ANGELO,
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Emilie ANGELO, Conseillère municipale déléguée, un certain nombre d'attributions en matière de transition écologique et de développement durable,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Emilie ANGELO, Conseillère municipale déléguée, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la transition écologique et du développement durable.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La mise en place de bonnes pratiques environnementales sur le territoire de Montmorency,
- La préservation des espaces verts et la défense du massif forestier de Montmorency en partenariat avec les associations et les communes de la vallée,
- Les nuisances aériennes.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus,

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « La Conseillère municipale déléguée à la transition écologique et au développement durable ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.




MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 JUIL. 2020

Monsieur Maxime THORY
Maire



Transmis en Préf. le :	10 JUIL. 2020
Publié le :	
Affiché le :	15 JUIL. 2020
Notifié le :	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 13 JUIL. 2020	


 Marie-Françoise
 Adjointe au Maire
 Le Maire
 M. THORY
 13 JUIL. 2020

Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, sans préjudice cependant du délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité responsable, soit deux mois après l'expiration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 34-2020

**PORANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THIBAUD ARNOULT,
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Thibaud ARNOULT, Conseiller municipal délégué, un certain nombre d'attributions en faveur de la jeunesse et de l'innovation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thibaud ARNOULT, Conseiller municipal délégué, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la jeunesse et de l'innovation.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La mise en œuvre des politiques à destination des jeunes notamment au travers du point information jeunesse
- Développer des actions de prévention spécifiques envers les jeunes en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés,
- Le conseil municipal des jeunes,
- Les relations avec les associations de secteur,
- L'innovation.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « Le Conseiller municipal délégué à la jeunesse et à l'innovation ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public,



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le - 9 JUIL. 2020

Transmis en S/Prof. le : 15 JUIL. 2020
 Publié le :
 Affiché le : 17 JUIL. 2020
 Notifié le : *AS* : 16/07/2020
 Certifiée exécutoire par le Maire,
 Montmorency, le 17 JUIL. 2020

~~par le Maire
 Régis G.A.S.
 Anne-Marie
 SORET~~



Monsieur Maxime THORY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Fontaine dans un délai de deux mois à compter de la date enstature
 Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 35-2020

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME VERONIQUE BERRA,
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Véronique BERRA, Conseillère municipale déléguée, un certain nombre d'attributions en matière de petite enfance,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique BERRA, Conseillère municipale déléguée, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité de la petite enfance,

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Toutes questions relatives à la petite enfance au travers notamment du développement des structures d'accueil.
- Les relations avec les associations de secteur.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « La Conseillère municipale déléguée à la petite enfance ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.


Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 JUIL. 2020

Transmis en Préf. le :	14 JUIL. 2020
Publié le :	
Affiché le :	15 JUIL. 2020
Notifié le :	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 09 JUIL. 2020	
 Pour le maire et par délégation, M. G.A.S. Rime-Marc 15 JUIL. 2020	

Monsieur Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
 Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la VGE, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la reprise de l'annuaire territorial ;
 - deux mois après l'introduction d'un recours gracieux et l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 36-2020

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS CUSMANO,
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur François CUSMANO, Conseiller municipal délégué, un certain nombre d'attributions en matière de commerce de proximité et du développement économique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François CUSMANO, Conseiller municipal délégué, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, du commerce de proximité et du développement économique,

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La gestion des marchés forains,
- Le développement économique et notamment les actions en faveur du commerce, de l'artisanat,
- Les relations avec les associations de secteur.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « Le Conseiller municipal délégué au commerce de proximité et au développement économique ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 05 JUL, 2020

Transmis en S/Pref. le	: 10 JUL 2020
Publié le	:
Affiché le	: 15 JUL 2020
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 13/07/2020	
Pour le maire et par délégation Le Maire Anne-Marie 15 JUL 2020	

Monsieur Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date ci-dessus.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir sur :

- à compter de la notification de la réponse de l'habitant concerné;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux ou l'échec de réponse de l'administration pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRÊTE DU MAIRE N° 37-2020

**PORANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JOEL GALLIMIDI,
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Joël GALLIMIDI, Conseiller municipal délégué, un certain nombre d'attributions en matière de santé, prévention et risques sanitaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Joël GALLIMIDI, Conseiller municipal délégué, est chargé, sous sa surveillance et sa responsabilité, de la santé, de la prévention et des risques sanitaires,

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La prévention et gestion en matière de santé publique,
- La prévention et la gestion des crises sanitaires.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « Le Conseiller municipal délégué à la santé, prévention et risques sanitaires ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 JUL. 2020

Transmis en SPref. le : 10 JUL. 2020

Publié le :

Affiché le : 15 JUL. 2020

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 13/07/20Monsieur Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la VILLE, celle-ci devant suspendre le réajustement contentieux qui recouvrement a été couru soit :

- à compter de la notification de la copie de l'acte territorial ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 38-2024

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE GUIRAUDET,
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Pierre GUIRAUDET, Conseiller municipal délégué, un certain nombre d'attributions en matière d'administration générale, jumelage et anciens combattants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre GUIRAUDET, Conseiller municipal délégué, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité de l'administration générale, du jumelage et des anciens combattants.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

Administration Générale :

- Les services de proximité et les formalités administratives (élections, état civil, recensement, formalités diverses...), les affaires funéraires et élections,
- La réglementation générale (débits de boissons temporaires et permanents, les nuisances de voisinage, ouvertures dominicales, taxis...),
- Les assurances,
- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L. 12 à L.15-1 du code électoral
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L. 12 à L.15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire,
- Notifier aux intéressés dans un délai de deux jours les décisions prises,
- Les transmettre, dans le même délai, à l'Institut national de la statistique et des études économiques aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique
- Les formalités de permis, transport de corps, inhumations, crémations, exhumations, ainsi qu'à la nécropole polonoise du cimetière des Champeaux.

Anciens combattants :

- Les cérémonies commémoratives,
- Les relations avec les associations de secteur.



MONTMORENCY

Jumelage :

- Assurer les relations d'amitié avec les villes jumelées en lien avec le Comité des jumelages.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « Le Conseiller municipal délégué à l'administration générale, jumelage et anciens combattants ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Fait à Montmorency, le 09 JUL. 2020

Monsieur Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Transmis en S/Pref. le :	10 JUL. 2020
Publié le :	
Affiché le :	13 JUL. 2020
Notifié le :	13 JUL. 2020
Certifié exécutoire par le Maire Montmorency, le 13 JUL. 2020	
Pour le Maire Le D.G.A.S. Anne-Maëlle SECRET	



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Services Juridiques

ARRÊTE DU MAIRE N° 39 -2020

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME OPHELIE IRRILO,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Ophélie IRRILO, Conseillère municipale déléguée, un certain nombre d'attributions en matière de rayonnement de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Ophélie IRRILO, Conseillère municipale déléguée, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, du rayonnement de la Ville.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour mettre en œuvre :

- la candidature de la ville au label « Ville d'Art et d'histoire »,
- les actions de promotion de la ville.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « La Conseillère municipale déléguée au rayonnement de la Ville ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.



Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 09 JUL. 2020

Transmis en M.Pref. le :	10 JUL. 2020
Publié le :	
Affiché le :	15 JUL. 2020
Soumis le :	
Certifié exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
le 13/07/20  	

Monsieur Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clergy-Francoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à son issue ;

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 Services Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 40-2020

**PORANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ANNIE QUIRET,
 CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Annie QUIRET, Conseillère municipale déléguée, un certain nombre d'attributions en matière de biodiversité et de condition animale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Annie QUIRET, Conseillère municipale déléguée, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la biodiversité et de la condition animale.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La mise en place de bonnes pratiques environnementales sur le territoire de Montmorency, notamment du point de vue de la préservation et du développement de la biodiversité,
- La défense et l'amélioration de la condition animale.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « La Conseillère municipale déléguée à la biodiversité et à la condition animale ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le - 9 JUL. 2020

Transmis en S/Pref. le	15 JUL. 2020
Publié le	
Affiché le	17 JUL. 2020
Notifié le	
Certifié exécutoire par le Maire Montmorency, le	17 JUL. 2020

[Signature]

MAIRIE DE MONTMORENCY
VILLE DE MONTMORENCY
10, Avenue de la République
95100 MONTMORENCY
M. S. S. Marie-Curie
SORET



Ministère Maxime THORY

[Signature]

Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date précédente.

Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir si :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°41-2024 **Portant délégation de signature à Monsieur Nicolas SHU**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THURY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L.2122-30, L.2213-7 à L.2213-9, R.2122-7, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le Code électoral et notamment son article L.18,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du 1^{er} de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU l'arrêté du Maire n°2019-329 en date du 26 février 2019 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants, de Monsieur Nicolas SHU, à compter du 1^{er} mai 2019,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Monsieur Nicolas SHU, Directeur Général des Services, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas SHU, Directeur Général des Services :

Secteur Ressources Humaines :

- Signer les courriers de refus aux demandeurs d'emploi,
- Accorder ou refuser les congés demandés par le personnel de la Ville,
- Signer les ordres de mission des agents municipaux,
- Signer les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel pour les agents municipaux,
- Signer les contrats du personnel vacataire,
- Signer les courriers d'attente pour les demandes d'emploi,
- Signer les attestations de travail,
- Signer les attestations pour les Assedic ou Pôle emploi,
- Signer les convocations aux visites médicales.

Secteur Finance :

- Signer les bons de commandes d'un montant inférieur à 1 500€ TTC,
- En cas d'indisponibilité du Maire, signer les bordereaux de tires et de mandats.

Secteur Administration Générale :

- Délivrer les ampliations ou certifier exécutoires :



MONTMORENCY

- ♦ Les délibérations du conseil municipal,
 - ♦ Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 - ♦ Les arrêtés municipaux,
- Délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
 - Coter et parapher les registres municipaux des arrêtés, décisions et délibérations,
 - Légaliser les signatures,
 - Déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune et de son personnel,
 - En matière d'établissement des listes électorales :
 - Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au 1 de l'article L. 11 ou aux articles L. 12 à L. 15-1 du code électoral,
 - Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au 1 de l'article L. 11 ou aux articles L. 12 à L. 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire,
 - Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises,
 - Les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.
 - En matière funéraire
 - Les permis d'inhumation ;
 - Les autorisations de travaux dans les cimetières de Montmorency
- Et pour autoriser, dans le cadre des opérations consentives aux décès ;
- La fermeture des cercueils,
 - La crémation.

Secteur Technique :

- Signer les arrêtés de restriction de circulation d'une durée inférieure à 48 heures.

ARTICLE 2 : Une délégation permanente est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Nicolas SHU, fonctionnaire titulaire et Directeur Général des Services, pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat civil pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, ainsi que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci dessus,
- La délivrance de toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature de ces actes.

ARTICLE 3 : Les actes pris par Monsieur Nicolas SHU des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédé de la formule inductive suivante: « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.



MONTMORENCY

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;
- Comptable-public ;
- Commissaire de Police.

Fait à Montmorency, le 09 JUIL. 2020

Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir son :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Transmis au S/Pref. le	: 10 JUIL. 2020
Publié le	-
Affiché le	: 13 JUIL. 2020
Natifié le	: 13 JUIL. 2020
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 09 JUIL. 2020	

Signature: Maxime Thory
SOURET



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRÊTE DU MAIRE N° 42-2020 Portant délégation de signature à Madame Anne-Marie SORÉT

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORV,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L.2122-30, L.2213-7 à L.2213-9, R.2122-7, R.2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Anne-Marie SORÉT, Directrice Générale Adjointe des services, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Anne-Marie SORÉT, Directrice Générale Adjointe des Services, pour :

- Signer les ordres de mission des agents municipaux,
- Délivrer les ampliations et certifier exécutoires ;
- Les délibérations du conseil municipal,
- Les arrêtés municipaux,
 - Délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux ainsi que la certification matérielle et contôme des pièces et documents présentés à cet effet,
 - Coter et parapher les registres municipaux des arrêtés, décisions et délibérations,
 - Légaliser les signatures,
 - Déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la Commune,
 - Délivrer des attestations d'inscription sur les listes électorales de la Commune,
 - Autoriser dans le cadre des opérations consécutives aux décès :
- La fermeture des cercueils,
- La crémation,
- Les permis d'inhumer,
- Les autorisations de travaux dans les cimetières de Montmorency.



MONTMORENCY

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Anne-Marie SORET, fonctionnaire titulaire et Directrice Générale Adjointe des Services, pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat civil pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, ainsi que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- La délivrance de toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.


ARTICLE 3 : La signature par Madame Anne-Marie SORET des pièces et actes repris aux articles 1 à 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'incécassé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;
- Commissaire de Police.

Transmis en S/Pres. le :	10 JUIN, 2020
Publié le :	
Affiché le :	13 JUIN, 2020
Notifié le :	13 JUIN, 2020
Certifiée exécutoire par le Maire Montmorency, le 13 JUIN, 2020	



Le Maire
Nicolas SHU

Fait à Montmorency, le 09 JUIN 2020

Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours, quel que soit l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Services Juridiques

ARRETE DU MAIRE N° 43-2020 **Portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PETYT**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L.2122-40, R.2122-7 et R.2122-8,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Monsieur Guillaume PETYT, Directeur des Services Techniques, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Guillaume PETYT, Directeur des Services Techniques, pour :

Certifier exécutoire :

- Les délibérations du conseil municipal,
 - Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 - Les arrêtés municipaux ;
- Délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - La signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 1 000€ TTC ;
 - Légaliser les signatures ;
 - Déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune ;
 - Signer les ordres de mission des agents municipaux ;
 - Signer les attestations de construction dans le cadre des demandes Aéroports de Paris, en cas d'empêchement de l'élu ou du Conseiller municipal délégué en charge de ces questions.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Guillaume PETYT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.



MONTMORENCY

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;
- Le Comptable public ;
- Commissaire de Police.

Fait à Montmorency, le 09 JUL. 2020

Maxime THORY
Maire



Transmis au 8^e Préf. le : 10 JUL. 2020
 Publié le :
 Affiché le : 15 JUL. 2020
 Notifié le : 15/07/2020
 Considérée exécutoire par le Maire
 Montmorency, le 15 JUL. 2020

Delphine Jémal
 Secrétaire de Mairie
 10 rue de la République
 95100 Montmorency
 03 39 50 00 00

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction de recours gracieux ou l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 44-2024 **Portant délégation de signature à Madame Elisabeth RICHARD**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R.2122-10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le Maire peut, afin de faciliter la délivrance des actes d'état civil, déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Elisabeth RICHARD, Responsable du service des Affaires générales, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Elisabeth RICHARD, Responsable du service des Affaires générales pour :

- Exercer les fonctions d'Officier d'Etat civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil, c'est-à-dire notamment pour :
 - la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
 - la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, des déclarations de changement de nom, des déclarations de changement de prénom ;
 - effectuer, en application des articles 99-1 du Code civil et 1047 du code de procédure civile toutes les rectifications des erreurs purement matérielles des actes de l'Etat-civil ;
 - la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
 - dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ;
 - délivrer toutes copies, et extraits quelque soit la nature des actes mentionnés ci-dessus ;
 - vérifier les données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes ;
 - l'enregistrement, la modification et d'une manière générale toutes formalités relatives aux Pactes Civils de Solidarité (PACS).



MONTMORENCY

- Délivrer les attestations d'inscription sur la liste électorale de la Commune,
- Délivrer les récépissés de déclaration des assesseurs et de leurs suppléants désignés par les candidats aux différents scrutins,
- Signer les attestations de recensement militaire,
- Signer les certificats de vie,

ARTICLE 2 : Déléation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Elizabeth RICHARD, Responsable du service des Affaires générales, pour délivrer les autorisations funéraires et notamment :

- La fermeture des cercueils,
- La crémation,
- Les exhumations,
- Les permis d'inhumer,
- Les autorisations de travaux dans les cimetières.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Elizabeth RICHARD de toutes les pièces et actes cités à l'article 1 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

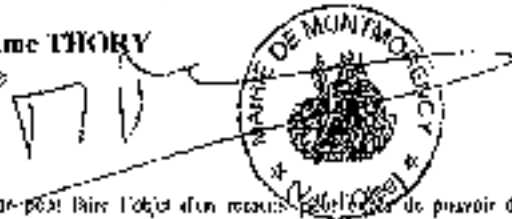
ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;

Fait à Montmorency, le 09 JUL 2020

Maxime THORV
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date énoncée. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours pour excès de la VUE, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui concomitamment à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité juridictionnelle ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux ou l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Transmis en S/Prof le	: 10 JUL 2020
Publié le	:
Affiché le	:
Notifié le	: 27 JUL 2020
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	27 JUL 2020

Pour le Maire
Elizabeth RICHARD
Maire



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 45-2020

Portant délégation de signature à Madame Catherine LETESSIER

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THURY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-(9,), 2122-20, L.2122-30, R.2122-7 et R.2122-8 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Catherine LETESSIER, Directrice des Moyens Généraux/Finances, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Catherine LETESSIER, Directrice des Moyens Généraux/Finances, pour :

- Certifier exécutoires :
 - Les délibérations du conseil municipal,
 - Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 - Les arrêtés municipaux,
- Délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légaliser les signatures,
- Dépenser plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune,
- Signer les ordres de mission des agents municipaux,
- En cas d'absence du Directeur Général des Services et/ou du Directeur des Services Techniques, signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 600€ TTC.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Catherine LETESSIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.




MONTMORENCY

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;
- Commissaire de Police ;
- Comptable-public.

Fait à Montmorency, le 09 JUIL. 2020

Transmis en S/Pref. le	: 10 JUIL. 2020
Publié le	:
Affiché le	: 13 JUIL. 2020
Notifié le	: 13 JUIL. 2020
Certifiée exécutoire par le Maire.	
Montmorency, le 13 JUIL. 2020	


 Mairie de Montmorency
 M. L. G. A. S.
 Marie-Marie
 MASCORET

Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Mairie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'irradiation du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 46-2020 Portant délégation de signature à Madame Karine ATTIAS

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que pour engager, dans les plus brefs délais, les procédures adéquates en cas d'infractions commises à l'encontre de la commune, et ainsi permettre la continuité de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Karine ATTIAS, Responsable du Service Scolaire, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Karine ATTIAS, Responsable du Service Scolaire, pour :

- Déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune

ARTICLE 2 : La signature par Madame Karine ATTIAS de tous les documents relatifs à la plainte devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

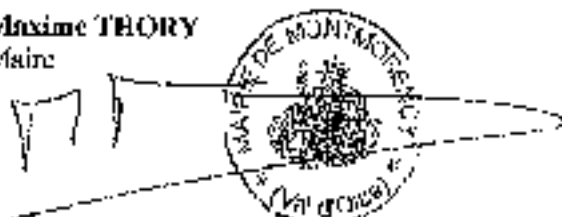
ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;
- Commissaire de Police.

Fait à Montmorency, le 09 JUL. 2020

Maxime THORY
Maire



Transmis en S/Pref le :	10 JUL. 2020
Publié le :	
Affiché le :	13 JUL. 2020
Notifié le :	13 JUL. 2020
Certifié exécutoire par le Maire, Montmorency, le 13 JUL. 2020	

Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière ne répondant le cas échéant que des recours contentieux qui reconnaîtront à leur profit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 47-2020 Portant délégation de signature à Monsieur Raphaël JAQUINANDI

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que pour engager, dans les plus brefs délais, les procédures adéquates en cas d'infractions commises à l'encontre de la commune, et ainsi permettre la continuité de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Monsieur Raphaël JAQUINANDI, Responsable du service périscolaire, jeunesse et sport, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Raphaël JAQUINANDI, Responsable du service périscolaire, jeunesse et sport, pour :

- Déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Raphaël JAQUINANDI de tous les documents relatifs à la plainte devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;
- Commissaire de Police.



Fait à Montmorency, le 09 JUL. 2020

Maxime THORY
Maire

TTT



Le présent acte, pour être l'exécutoire, doit être enregistré au greffe de l'Administration de la Ville de Montmorency dans un délai de dix jours à compter de la date exécutoire. Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, celui-ci n'étant suspendu que si le recours est formé et reconnu recevable à l'égard de la Ville.
- à compter de la notification de la réponse de l'administration ;
- deux mois après l'expiration de recours gracieux ou l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Transmis en Préf. le :	14 JUL. 2020
Publié le :	
Affiché le :	16 JUL. 2020
Notifié le :	16 JUL. 2020
Certifiée exécutoire par le Maire Montmorency, le 14 JUL. 2020	
  Raphaël JAQUINANDI Responsable du service périscolaire, jeunesse et sport MONTMORENCY SORET	

.....



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX (ADMINISTRATION GÉNÉRALE)
Service Juridique

ARRÊTE DU MAIRE N° 48-2020 Portant délégation de signature à Madame Christiane OILLIC

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L.2122-10, R.2122-7 et R.2122-8,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Christiane OILLIC, Directrice des Animations de la Ville, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Christiane OILLIC, Directrice des Animations de la Ville, pour :

- Certifier exécutoire :
 - Les délibérations du conseil municipal,
 - Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 - Les arrêtés municipaux,
- Délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légaliser les signatures ;
- Déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune ;
- Signer les ordres de mission des agents municipaux ;

ARTICLE 2 : La signature par Madame Christiane OILLIC des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.



MONTMORENCY

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Commissaire de Police.

Fait à Montmorency, le **09 JUL. 2020**

Maxime THORY
Maire



Transmis en S/Prof. le : **10 JUL. 2020**
 Publié le :
 Affiché le : **17 JUL. 2020**
 Notifié le **17/07/20**
 Certifiée exécutoire par le Maire,
 Montmorency, le **17 JUL. 2020**

~~Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pointoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la M. le, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir suite.~~

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- deux mois après l'introduction du recours gracieux ou l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 49-2020 Portant délégation de signature à Monsieur Ludovic BEGHIN

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-7 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que pour engager, dans les plus brefs délais, les procédures adéquates en cas d'infractions commises à l'encontre de la commune, et ainsi permettre la continuité de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Monsieur Ludovic BEGHIN, Responsable de la Police municipale, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Ludovic BEGHIN, Responsable de la Police municipale, pour :

- Déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Ludovic BEGHIN de tous les documents relatifs à la plainte devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Barcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;
- Commissaire de Police.

Fait à Montmorency, le 09 JUL. 2020

Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Mairie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction en conseil de préfecture ou l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Transmis en 30' rel. le :	14 JUL. 2020
Publié le :	
Affiché le :	16 JUL. 2020
Notifié le :	16/07
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 16 JUL. 2020	



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service In' Opac

ARRETE DU MAIRE N° 50-2020 Portant délégation de signature à Madame Cyrielle LABASQUE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le Maire peut, afin de faciliter la délivrance des actes d'état civil, déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Cyrielle LABASQUE, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en poste au service des Affaires générales, une délégation de signature dans les domaines énumérés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Cyrielle LABASQUE, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en poste au service des Affaires générales, pour :

Exercer les fonctions d'officier d'Etat civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil, c'est-à-dire notamment pour :

- La réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, des déclarations de changement de nom, des déclarations de changement de prénom ;
- Effectuer en application des articles 99-1 du Code civil et 1047 du code de procédure civile toutes les rectifications des erreurs purement matérielles des actes de l'état civil ;
- La transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ;
- Délivrer toutes copies et extraits quelque que soit la nature des actes mentionnés ci-dessus ;
- Vérifier les données de l'état civil fournies par l'usage, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes ;
- L'enregistrement, la modification et d'une manière générale toutes les formalités relatives aux Pactes Civils de Solidarité (PACS).

ARTICLE 2 : La signature par Cyrielle LABASQUE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRÊTE DU MAIRE N° 51-2020 **Portant délégation de signature à Madame Karine MANGEAT**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L.2122-20, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, afin de faciliter la délivrance des actes d'état civil, déléguer sous sa responsabilité et au surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Karine MANGEAT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste au service des Affaires générales, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'empêchement de Madame Elizabeth RICHARD, Responsable du service des Affaires générales, à Madame Karine MANGEAT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste au service des Affaires générales, pour :

- Délivrer toutes copies et extraits des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Karine MANGEAT de toutes les pièces et notes cités à l'article 1 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.



MONTMORENCY

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;

Fait à Montmorency, le 09 JUL. 2020

Maxime THORY
Maire

TT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation de pourvoi devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date ci-dessus.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'instruction du recours préalable en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant 15 jours.

Transmis en 3^e Procl. le : 10 JUL. 2020

Publié le : _____

Affiché le : 13 JUL. 2020

Notifié *Deugé* : 13 JUL. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le _____



MONTMORENCY

DIRECTION DES MIYENS GÉNÉRAUX-ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique

ARRETE DU MAIRE N° 52-2020 **Portant délégation de signature à Madame Sylvie ROUSSEL.**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L.2122-20, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le Maire peut, afin de faciliter la délivrance des actes d'état civil, déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Sylvie ROUSSEL, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste au service des Affaires générales, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'empêchement de Madame Elizabeth RICHARD, Responsable du service des Affaires générales, à Madame Sylvie ROUSSEL, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste au service des Affaires générales, pour :

Délivrer toutes copies et extraits des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants.

En cas d'absence et d'empêchement des adjoints pour :

- Légaliser les signatures ;
- Certifier matériels et conformes des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Sylvie ROUSSEL de toutes les pièces et actes cités à l'article 1 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».



MONTMORENCY

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;

Fait à Montmorency, le 09 JUN. 2020

Maxime THIORY

Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, au délai de deux mois à compter de la date ci-dessus.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- de ce fait, après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Transmis en Secret le	: 10 JUN. 2020
Publié le	:
Affiché le	: 20 JUN. 2020
Notifié le	: 20 JUN. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 20 JUN. 2020

Maxime THIORY
 Maire



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 53-2020

Portant habilitation des agents des Affaires Générales, dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 11, L. 16, L. 18 et L. 28 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner des agents habilités.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Mme Elizabeth RICHARD, rédacteur principal de 1^{ère} classe, responsable des Affaires Générales,
- Mme Karine MANGBAT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Mme Sylvie ROUSSEL, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Mme Cyrielle LABASQUE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Sont habilitées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de leurs besoins d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).



MONTMORENCY

ARTICLE 2 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;

Fait à Montmorency, le **09 JUL. 2020**

Maxime THIORY
Maire

MT



Transmis en SPref le : 10 JUL. 2020
 Publié le :
 Affiché le : 27 JUL. 2020
 Notifié le : 27 JUL. 2020

Certificat exécutoire par le Maire,
 Montmorency, le 27 JUL. 2020

Pour le Maire
 André Marie
 BOUTY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date précédente.
 Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Villa, cette dernière suspendant le délai du recours contentieux qui requerraient à ce cas soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - de six mois après l'introduction du recours gracieux ou l'échec de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cyrille Lobosque : notifié le 13 JUL. 2020
 Sylvie Rousseau : notifié le 26 JUL. 2020
 Karine Tangeat : notifié le 13 JUL. 2020
 Elizabeth Richard : notifié le 27 JUL. 2020

André Marie
André Marie



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°62.2020

**PORANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-PIERRE DAUX, 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°7 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

VU l'arrêté n°29-2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre DAUX pour les affaires relatives aux transports, à la voirie et aux télécommunications,

VU l'arrêté n°23-2020 déléguant à M. Stéphane PEGARD la représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des suppléants à la commission de sécurité et d'accessibilité en cas d'empêchement de M. Stéphane PEGARD,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Pierre DAUX, 7^{ème} Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PEGARD, de représenter le Maire à la commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Transmis en Signif. le :	28 JUL 2020
Publié :	
Arrêté le :	31 JUL 2020
Notifié le :	31 JUL 2020
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le :	31 JUL 2020
Pour le Maire, et par délégation, Le D.G.S. Anne Marie SORIE	

Fait à Montmorency, le 24 juillet 2020

Monsieur Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date ci-dessus.

Il peut également faire l'objet, à la suite d'un recours gracieux auprès de la Ville, d'une demande suspendant le délai du recours contentieux par recouvrement à ce titre soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'indication de la réponse gracieuse en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant six (6) mois.



MONTMORENCY

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 64.2020

PORANT DESIGNATION DE MADAME MICHELE NOACHOVITCH AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
COMITE DES JUMELAGES

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-23,

VU les statuts du Comité des Jumelages de la ville de Montmorency,

CONSIDERANT que selon l'article 10 de ces statuts, il convient de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Michèle NOACHOVITCH, ^{1^{ère}} adjointe, est désignée pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages pour la durée de son mandat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles
- Comité des Jumelages.

Transmis en SPref le : 10 AOÛT 2020
Publié le :
Affiché le : 28 AOÛT 2020
Notifié le : 28 août 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 28 AOÛT 2020
Pour le maire
et par
délégué,
La D.G.S.

Fait à Montmorency, le 6 août 2020

M. THORY
Maire de Montmorency

MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRÊTE DU MAIRE N° 65-2020
abrogeant l'arrêté du Maire n° 53-2020
portant habilitation des agents des Affaires Générales,
dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THOBY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 11, L. 16, L. 18 et L.28 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informatiques enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

CONSIDÉRANT le recrutement de deux nouveaux agents au sein du service des Affaires générales et la nécessité de leur donner une habilitation dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger l'arrêté n°53-2020 et de prendre un nouvel arrêté actant de ces nouvelles habilitations ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°53-2020, portant habilitation des agents des Affaires générales dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, est abrogé.

ARTICLE 2 :

- M^{me} Elizabeth RICHARD, rédacteur principal de 1^{ère} classe, responsable des Affaires Générales,
- M^{me} Karine MANGRAT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M^{me} Sylvie ROUSSEL, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M^{me} Cyrielle LABASQUIE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M^{me} Sylvia CHENGUIN, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

MONTMORENCY

- Mme Samira SUCHAÏR, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

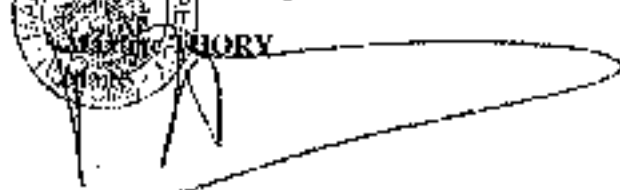
sont habilités, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de leurs besoins d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié aux intéressés

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pantaise ;

Montmorency, le 10 août 2020



Transmis en S/Pref. le : 12 AOÛT 2020

Publié le :

Affiché le : 02 SEP. 2020

Notifié le :

Courrière exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 02 SEP. 2020

Pour le maire
par délégation,
Le D.G.S.
Anne-Marie
SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la VCL, cette dernière ayant le soin de ne pas contenir ce qui reconnaît à sa suite soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité concernée,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux ou l'absence de réponse de l'autorité concernée pendant ce délai.

- EPEGEBETH HOCHARD : notifié le 13/8/20
- Lucine Faurgeat : notifié le 13/8/20
- Sylvie Roussel : notifié le 13/08/20
- Cynthia Labasque : notifié le 24/08/20
- Sylvia Ehanguin : notifié le 13/08/20
- Samira Suchaïr : notifié le 13/08/20

MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 66-2020 portant délégation de signature à Madame Elizabeth RICHARD

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R.2122-10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Maire n° 44.2020 déléguant sa signature à Madame Elizabeth RICHARD, Responsable du service des Affaires générales, pour certains actes relevant de l'état civil et du funéraire,

CONSIDERANT que le Maire peut, afin de faciliter la délivrance des actes d'état civil, déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Elizabeth RICHARD, Responsable du service des Affaires générales, une délégation de signature complémentaire dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de signature, donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Elizabeth RICHARD, Responsable du service des Affaires générales, dans le cadre de ses fonctions d'Officier d'Etat civil, est complétée de la manière suivante :

- En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints pour :
 - Légaliser les signatures,
 - Procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Elizabeth RICHARD des pièces et actes cités à l'article 1 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

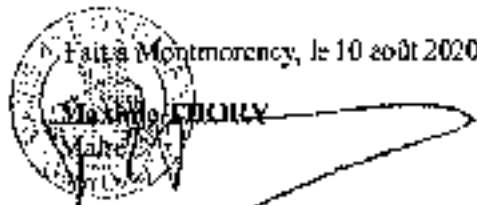
MONTMORENCY

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

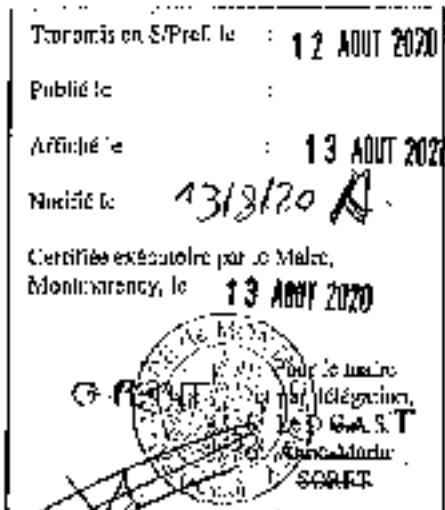
Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;

Fait à Montmorency, le 10 août 2020



Transmis en S/Pref. le : 12 AOUT 2020
 Publié le :
 Affiché le : 13 AOUT 2020
 Nudité le : 13/8/20 A.
 Certifiée exécutoire par le Maire,
 Montmorency, le 13 AOUT 2020



Sur le bureau
 du Maire
 M. GAST
 Secrétaire
 S O R E T

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la publication de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 67-2020
portant délégation de signature à Madame Cyrielle LABASQUE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R.2122-10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Maire n° 50.2020 déléguant sa signature à Madame Cyrielle LABASQUE, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste au service des Affaires générales, pour certains actes relevant de l'état civil ;

CONSIDERANT que le Maire peut, afin de faciliter la délivrance des actes d'état civil, déléguer sous sa responsabilité et au surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Cyrielle LABASQUE, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, une délégation de signature complémentaire dans les domaines énoncés ci-dessus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de signature, donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Cyrielle LABASQUE, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dans le cadre de ses fonctions d'Officier d'état civil, est complétée de la manière suivante :

- En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints pour :
 - Légaliser les signatures,
 - Procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

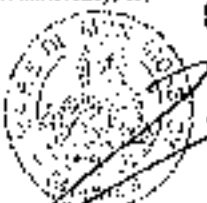
ARTICLE 2 : La signature par Madame Cyrielle LABASQUE des pièces et actes cités à l'article 1 devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

MONTMORENCY

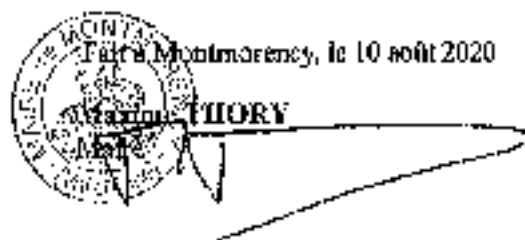
ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise ;

Transmis en S/Préf. le :	12 AOUT 2020
Publié le :	
Affiché le :	02 SEP. 2020
Notifié le <i>Représenté</i> :	<i>Représenté</i>
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le :	02 SEP. 2020
 Pour le maire et par délégation, Le M. CLAS Anne-Marie SECRET	

Fait à Montmorency, le 10 août 2020



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, sans démettre suspendant la déché de devoirs contractuels qui résulteraient à compter de :
- à compter de la notification de la reprise de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 68-2020
portant délégation de signature à Madame Karine MANGEAT

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R.2122-10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Maire n° 51.2020 déléguant sa signature à Madame Karine MANGEAT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste au service des Affaires générales, pour certains actes relevant de l'état civil ;

CONSIDERANT que le Maire peut, afin de faciliter la délivrance des actes d'état civil, déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Karine MANGEAT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, une délégation de signature complémentaire dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de signature, donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Karine MANGEAT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dans le cadre de ses fonctions d'Officier d'Etat civil, est complétée de la manière suivante :

- En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints pour :
 - Légaliser les signatures,
 - Procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Karine MANGEAT des pièces et actes cités à l'article 1 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

MONTMORENCY

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Fontaine ;



Fait à Montmorency, le 10 août 2020

Maxime THIORY

Maire

Transmis en Préf. le : 12 AOUT 2020

Publié le :

Affiché le : 13 AOUT 2020

Notifié le : 13 08 2020

Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 13 AOUT 2020

G. PETIT
Maire
par délégation,
M. G. A. S. T.
Affaires
Généralistes

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Fontaine dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- 4 à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Service des Affaires générales



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Services affaires générales

ARRETE DU MAIRE N°54.2020

PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

Vu l'article J-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire et les adjoints sont empêchés et qu'il est nécessaire de prévoir une délégation à un conseiller municipal, de manière exceptionnelle, pour la célébration d'un mariage,


ARRETE

ARTICLE 1 : M. Român ESKENAZI, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mon lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration d'un mariage, le 18 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis en contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés

Fait à Montmorency, le 16 juillet 2020

Transmis en S'Écr. le	17 JUIL. 2020
Publié le	
Notifié le	19 JUIL. 2020
Certifié exécutoire par le Maire, Montmorency, le 16 JUIL. 2020	
	
<p>Pour le maire et par délégation, M. ESKENAZI Marie-Anne SURET</p>	



Maxime THORY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'administration ;
- deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration pendant ce délai.

Service Cadre de Vie



MONTMORENCY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Cadre de Vie

ARRETE DU MAIRE N° 0179.2020 PORTANT REGLEMENTATION DU PARC DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Ville de Montmorency,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1979, modifié, portant règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les feuilis de voisinage,

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine architectural, de sécurité, de tranquillité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du parc de l'hôtel de ville

ARRETE

A compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application de cette réglementation :

ARTICLE 1 --

Le présent arrêté abroge et remplace en ce qui concerne le parc de l'hôtel de ville l'arrêté municipal n° 02.2020 du 2 janvier 2020.

ARTICLE 2 --

Le parc de l'hôtel de ville est ouvert tous les jours de 7 heures 30 à 21 heures du 1^{er} avril au 31 octobre et de 8 heures à 19 heures du 1^{er} novembre au 31 mars.

ARTICLE 3 --

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès aux parcs et jardins peut être sous préavis interdit partiellement ou en totalité et son évacuation décidée. Pendant les périodes de neige les parcs et jardins restent ouverts sauf lorsqu'ils présentent des dangers. Les motifs de la fermeture ainsi que sa durée, lorsque celle-ci peut être appréciée, sont affichés à l'entrée du jardin.

ARTICLE 4 --

La circulation et le stationnement de tous engins motorisés ou non (bicyclettes, vélos, motos, scooters, voitures, patins, planches à roulettes ou drones...) est formellement interdit, à l'exception des véhicules de services de la Ville ou des véhicules des entreprises habilitées par le Maire.

ARTICLE 5 --

Les chiens peuvent être détachés uniquement dans l'encele canin. Dans tous les autres espaces verts, ils doivent être tenus en laisse. Les déjections doivent être ramassées, y compris dans l'encele canin.

ARTICLE 6 --

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture dans les parcs et jardins pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevables tels, notamment les chiens et les pigeons.

ARTICLE 7 --

Il est strictement interdit d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées et le cas échéant, de les consommer sur place.



MONTMORENCY

ARTICLE 8 -

Il est en outre strictement interdit :

- de se livrer à des exercices, jeux, de former un groupe ou un rassemblement de nature à troubler l'ordre public, à gêner l'usage normal du jardin ou à causer des dégradations,
- de détériorer les plantations, de cueillir les fleurs, de couper du feuillage, de mutiler les arbres et d'y grimper,
- de marcher sur les massifs,
- de jouer au ballon,
- d'écrire, de peindre, de placarder des affiches ou d'une manière plus générale de détériorer les murs, les arcs, les sculptures et le mobilier urbain,
- d'allumer un feu sous quelque prétexte que ce soit,
- d'utiliser des appareils diffusant de la musique, sauf autorisation du Maire,
- de s'installer dans le parc pour y prendre un repas,
- de déposer des déchets de toute nature, en dehors des corbeilles prévues à cet effet situées aux deux entrées du jardin

ARTICLE 9 -

Il est interdit de vendre des fleurs, corbeilles, caudanneux, jouets ou tout autre objet à moins d'être muni d'une autorisation préalable délivrée par le Maire.

ARTICLE 10 -

Il est interdit d'installer des stands, tables, banquettes, sauf autorisation préalable délivrée par le Maire.

ARTICLE 11 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

ARTICLE 12 -

Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui continuera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Transmis en S&Puc le :	17 JUIN 2020
Publié le :	
Affiché le :	17 JUIN 2020
Cet acte exécutoire par le Maire Montmorency le 17 JUIN 2020 M. le Maire MONTMORENCY	



Montmorency, le 16 JUIN 2020
M. le Maire
MONTMORENCY

Service secrétariat général



MONTMORENCY

RÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétaire Général

ARRETE DU MAIRE N° 56.2020

PORANT DESIGNATION DU MADAME MARIE-CLAUDE BOISMARTEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-12,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la lettre du 15 juillet 2020 par laquelle l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) a présenté la candidature de Madame Marie-Claude BOISMARTEL,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Marie-Claude BOISMARTEL,

nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de représentante de l'UDAF.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Madame Marie-Claude BOISMARTEL
- Monsieur Nicolas SHU, Directeur Général des Services
- Madame Véronique LORQUIN, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Transmis en 307 ref. le : 20 JUIL. 2020

Publié le :

Affiché le : 02 SEP. 2020

Notifié le : 21/8/2020

Cet arrêté exécutoire par le Maire
Montmorency, le : 02 SEP. 2020

En la mairie
et par ce papier,
Le D.G.S.

Fait à Montmorency, le 17 juillet 2020



Maxime THORY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date précédente. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, ainsi d'un recours suspensif devant le Tribunal de Cergy-Pontoise qui examinera à son tour :
- à compter de la notification de la décision de l'arrêté susmentionné,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux ou l'introduction de recours devant le Tribunal administratif présent en 1^{er} et 2^e lieu.



MONTMORENCY

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétariat Général

ARRETE DU MAIRE N° 57.2020

PORANT DESIGNATION DE MONSIEUR ERIC BOILLEY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-12,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration de Centre Communal d'Action Sociale,

VU la lettre du 30 juin 2020 par laquelle la Société de Saint-Vincent-de-Paul a présenté la candidature de Monsieur Eric BOILLEY,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric BOILLEY, est nommé membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur Eric BOILLEY
- Monsieur Nicolas SHU, Directeur Général des Services
- Madame Véronique LORQUIN, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Tenu en S-Prof. le

29 JUIN 2020

Publié le

02 SEP. 2020

Affiché le

Nécessité le 31/8/20

M. Thory

Cert. l'exécution par le Maire,

Montmorency, le 02 SEP. 2020

Maxime THORY
Maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.

Fait à Montmorency, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Maxime THORY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux jusqu'à son prononcé à ce sujet.
- à compter de la notification de la réponse de l'autores concernés ;
- deux exemplaires l'interlocution du service gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétaire Général

ARRETE DU MAIRE N°58,2020

PORTANT DESIGNATION DE MESSIEUR PIERRE-HENRI BERNEX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-5, R. 123-7 et R. 123-12,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 16 juillet fixant à 16 le nombre de membres du conseil
d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre-Henri BERNEX,
est nommé membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Centre Communal
d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur Pierre-Henri BERNEX
- Monsieur Nicolas SHU, Directeur Général des Services
- Madame Véronique LORQUIN, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Transmis en 30 copies le : 29 JUIL 2020

Publié le

Affiché le : 31 JUL 2020

Notifié le : 24 JUL 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Montmorency, le 31 JUL 2020

Pour le Maire
en sa déléguée,
Le D.G.A.S.

Fait à Montmorency, le 17 juillet 2020

Le Maire,



Maxime THORY

Le présent acte pour être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date ci-dessus.
Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours pour excès de pouvoir, cette
démarche suspendant le délai des autres recours qui interviennent à cet égard :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale;
- deux mois après l'introduction d'un recours pour excès de pouvoir de l'autorité
territoriale postérieurement.



MONTMORENCY

DÉLÉGATION GÉNÉRALE
Secrétariat Général

ARRÊTE DU MAIRE N°59.2020

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR FRANÇOIS LONGCHAMBON AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-12,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant à 16 le nombre de membres du conseil
d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur François LONGCHAMBON,
est nommé membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Centre Communal
d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
registre des arrêtés et notifié à l'intéressée

ARTICLE 3 : Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur François LONGCHAMBON
- Monsieur Nicolas SIOU, Directeur Général des Services
- Madame Véronique LORQUIN, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Transmis en 8/09/2020 : 26 JUIN 2020

Publié le :

Affiché le : 14 SEP. 2020

Notifié le 9/09/2020

Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

14 SEP. 2020

Pour le maire
et par délégation,
L. SIOU

Fait à Montmorency, le 17 juillet 2020



Maxime THORY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date précédente.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, soit
démarché auprès du Centre de médiation amiable qui recommande le recours à l'État.
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux et l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétariat Général

ARRÊTE DU MAIRE N° 60.2020

FORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR VLAD GABRIELAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-12,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur VLAD Gabriel, est nommé membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé

ARTICLE 3 : Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur VLAD Gabriel
- Monsieur Nicolas SILL, Directeur Général des Services
- Madame Véronique LORQUIN, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Établi en 87 ref. le : 20 JUIL 2020

Publié le :

Affiché le : 1 JUIL 2020

Notifié le : 1 JUIL 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency,

31 JUIL 2020

Pour le Maire
En déléguation,
Le D.G.A.S

Fait à Montmorency, 17 juillet 2020



Le Maire,

Maxime THORY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui ce dernier sera à émettre soit - à compter de la notification de la décision ou l'absence de réponse à l'administré soit - deux mois après l'introduction de recours gracieux ou l'absence de réponse de l'administré soit par le service pendant ce délai



MONTMORENCY

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétariat Général

ARRETE DU MAIRE N° 61.2020

PORANT DÉSIGNATION DE MADAME FAURE JESSICA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-12,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame FAURE Jessica, est nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée

ARTICLE 3 : Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Madame Jessica FAURE
- Monsieur Nicolas SHU, Directeur Général des Services
- Madame Véronique JORQUIN, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Présenté en S/Pref. le : 7^U JUL. 2020

Publié le :

Affiché le : 31 JUL. 2020

Notifié le : 31 JUL. 2020

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 31 JUL. 2020

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Maire délégué,
M. P. S.

Fait à Montmorency, le 17 juillet 2020



Le Maire,
Maxime THORY

Le présent note peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, sous le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'Etat, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui court, les cas échéant, à son égard.

Le présent arrêté est l'objet de la réponse de l'Unité Intercommunale,
- deux mois après l'accomplissement du recours gracieux ou l'absence de réponse de l'Unité Intercommunale pendant ce délai



MONTMORENCY

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétariat Général

ARRETE DU MAIRE N°62.2020

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR STIERNON MICHEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-12,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT l'appel à candidature aux associations et ce dans un délai minimum de 15 jours, par voie de presse, site internet et affichage du 12 juin au 3 juillet 2020, afin qu'elles proposent un candidat pour les représenter,

CONSIDERANT la carence de candidat pour l'association de personnes handicapées, nécessitant la nomination d'une personne dite « qualifiée », comme l'autorise le code de l'action sociale et des familles pour suppléer la carence de représentants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur STIERNON Michel, est nommé membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée

ARTICLE 3 : Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :


- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur STIERNON Michel
- Monsieur Nicolas SEU, Directeur Général des Services
- Madame Véronique LORQUIN, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Transmis en S/Prof. le : 26 JUL. 2020

Publié le :

Affiché le : 08 SEP. 2020

Notifié le : 20/09/20



Greffier exécutif du Maire,
Montmorency, le 08 SEP. 2020

Pour le registre
et par délégation,
Le D.G.S.

Fait à Montmorency, le 17 juillet 2020



Maxime THORY



Le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date suscrite. Il peut également être l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de V.M.S. cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ou à trois mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Voirie

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRETE DU MAIRE N° 0190.2020
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, sur toutes les voies communales, communales et départementales, pendant l'année 2020

En agglomération

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le devis de du Syndicat Intercommunal D'Assainissement de la Région D'Eragny Les Bains,

Considérant le caractère imprévisible de certains travaux ou interventions exécutés par les sociétés SAE-EGIS EAU, FAYOLLE ET FILS, DERATYS, CIG, SARP et IRI mandatées par le SIARI sur le domaine public communal pour l'exécution de travaux d'urgence réalisés nécessaires pour préserver la sécurité, assurer la continuité du service public ou protéger les personnes ou les biens en urgence en cas de force majeure tels que : les travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement, travaux de maintenance, etc.,

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que : les déversements et les ouvrages de collecteurs, les nettoyage des avaloirs, et les divers ouvrages de ouvrages nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et droit des tiers.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation pour chaque intervention permettant d'assurer la sécurité publique,

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu pour les interventions urgentes et imprévisibles de simplifier la procédure administrative.

ARRÊTÉ

Article 1:

Les sociétés SAE-EGIS EAU, FAYOLLE ET FILS, DERATYS, CIG, SARP et IRI sont autorisées à entreprendre en urgence des travaux sur le domaine public communal sans arrêté spécifique préalable. Elles sont néanmoins tenues de prévenir par tout moyen possible le service gestionnaire de la voie. Ces travaux d'urgence peuvent concerner des interventions liées au réseau d'assainissement et incluant, en période de sécurité des personnes et des biens.

Article 2:

La circulation pourra être perturbée temporairement sur les voies de la Commune de Montmorency en raison de travaux exécutés par les sociétés SAE-EGIS EAU, FAYOLLE ET FILS, DERATYS, CIG, SARP et IRI sur le domaine public communal et de façon temporaire.

Article 3:

Le présent arrêté concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 5 jours ouvrés, 8 heures par jour.

Il concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 4:

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire, et au livre 1-8^{ème} partie des Instructions Interministérielles.

Article 5:

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation temporaire sont à la charge des sociétés SAFE-EGIS EAU, FAYOLLE ET FILS, DERATYS, CIG, SARP et IRIH.

Article 6:

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourra être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 7:

Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétro-réfléchissant classe 2 minimum.

Article 8:

Les fouilles devront être remblayées à l'achèvement des travaux et les débris devront être évacués immédiatement.

Article 9:

La remise en état des lieux devra être conforme au règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998.

Article 10:

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence. Les sociétés SAFE-EGIS EAU, FAYOLLE ET FILS, DERATYS, CIG, SARP et IRIH prendront toutes dispositions nécessaires à cet effet.

Article 11:

Toute signalisation au sol dégradée lors des travaux devra faire l'objet d'une remise en état par les sociétés SAFE-EGIS EAU, FAYOLLE ET FILS, DERATYS, CIG, SARP et IRIH.

Article 12:

Tout mobilier urbain gênant devra être désuclé et resuclé et toute dégradative devra faire l'objet d'une remise en état par les sociétés SAFE-EGIS EAU, FAYOLLE ET FILS, DERATYS, CIG, SARP et IRIH.

Article 13:

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du droit de travailler.

Article 14:

L'application du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Suresnes, un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif et sur les lieux concernés par le présent arrêté.

Article 15:

Une copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Messieurs les directeurs des entreprises qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montmorency, 20 JUIL. 2020



Maxime THUBA
Maire de Montmorency
Vice-président de la C.A.U.V. de Montmorency

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0186.2020
PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT**

RUELLE DES BASSERONS ANGLE LE GRAND SENTIER

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

CONSIDÉRANT la création d'un point de regroupement des conteneurs ordures ménagères ruelle des Basserons angle Le Grand Sentier,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

A compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application de cette réglementation

ARTICLE 1 –

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit ruelle des Basserons angle Le Grand Sentier sur l'emplacement matérialisé au sol

ARTICLE 2 –

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concernera les véhicules en stationnement en infraction, au lieu indiqué sur ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant)

ARTICLE 3 –

La signalisation nécessaire pour le respect de cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux

ARTICLE 4 –

Mme la Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Mairie, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 27/07/2020

Pour le Maire empêché
L'adjoint suppléant
Stéphane PEGARD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane Pegard', written over a circular official seal. The seal contains a coat of arms and the text 'Mairie de Montmorency' and '77100'. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 215.2020
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
1 RUE DE LA CROIX VIGNERON**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voie Routière,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise BTR 2 bis Avenue de l'Écouvot 95200 SARCELLES pour le compte de ENEDIS 90 Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement d'un coffret de branchement ENEDIS ne permettant pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Du lundi 21 septembre 2020 au Vendredi 23 octobre 2020 inclus :

1 Rue de la Croix Vigneron

ARTICLE 1 : Objet

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée. Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont ouid avant de passer à l'autre demi-chaussée.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 2 sens.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourra être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les travaux définitifs ou autre revêtement de finition devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sécurité

Le stationnement sera autorisé sur 4 places au droit du 1^{er} rive de la croix vigneron.
Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Police Municipale

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (art de R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise BIR 2 bis avenue de l'Escouvier 95200 SARCELLES.


ARTICLE 5 : Exécution

Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 14 Mars 2020


Maxime THORY
Maire de Montmorency
Vice-président de la CA PV Forêt de Montmorency



CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 219.2020
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
87 RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise CHIFFRE 24 Rue de la Croix Esquissol 95400 VITRY agissant pour le compte du CIRANDE,

CONSIDÉRANT que les travaux sur ouvrages de télécommunication entre chambre ou support ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus :

87 Rue de la République

ARTICLE 1 : Objet

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.
En cas de travaux de chaussée, les travaux s'effectueront en itinéraire manuel ou par faisceaux à décaïpote et en demi-chaussée. Les bords seront refermés ou protégés par un petit bord avant de passer à l'autre demi-chaussée.
En cas d'interdiction de stationnement, les places situées en face du chantier seront librement accessibles pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 2 sens.
En cas d'interdiction des travaux sur la colonne des arbres arborés, l'entreprise pourra être amenée à compenser par ses propres moyens des points de regroupements.
Le cas échéant, les arbres défruits ou autre revêtement de finition devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sécurité

Tous accès fleurissants seront maintenus pendant toute la durée de chantier.
Un plan particulier d'évacuation sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Police Municipale

Tous services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement et de confort, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et heures indiqués par ce dernier et qui pourront être envoyés aux usages et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-31 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant)

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise (URCEL 24 Rue de la Croix Jacquesel 95450 VIGNY)

ARTICLE 5 : Exécution

Par le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Montmorency,
M. le Chef du Centre de Services de St-Brieux-sur-Mer et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Travaux Publics,
ont été chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clergy-Pontaise dans un délai de deux mois à compter de sa date d'adoption. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui commencerait à courir alors.
A compter de la notification de la réponse de l'autorité compétente ;
deux mois après l'expiration du recours gracieux ou l'absence de réponse de l'autorité compétente pendant ce délai.

Montmorency, le 17/08/2020



Maxime THORY
Maire de Montmorency
Vice-président de la CAUVY Sud de Montmorency



CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°223 20 20
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
107 AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de MONTMORNCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise VERDIA EAU IDF, 2 rue Gaston Gaudin Epinay-sur Seine pour le compte de la ville de Montmorncy,

CONSIDÉRANT que les travaux de modernisation de branchement d'eau sous chaussée ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Du Lundi 7 Septembre 2020 au Vendredi 25 Septembre 2020 inclus :

107 AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 : Objet

Le stationnement sera interdit sur toute l'étendue de quartier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de l'aversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat par faux accotements ou demi chaussées.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 2 sens.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ces propres moyens des points de regroupement en concertation avec le syndicat Eau-Aura.

En cas échéant, les croisés définitifs ou autres revêtements de finition devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sécurité

Les excès éventuels seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et géré par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Police Municipale

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux lieux et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 4.7-10 du Code de la route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU D'Yvelines, rue Pasteur 91000 Evry-sur-Seine.

ARTICLE 5 : Exécution

Mme. le Commissaire du Poitou,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Services de Sécurité-Road-Service-Furût et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité compétente ;
- deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité compétente pendant ce délai.



Montmorency, le 18/08/2025

Maxime HENRY
Maire de Montmorency
Vice-président de l'CAIV-Paris de Montmorency



CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°222 2020
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
6 AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
rangs et autobus,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA FAU 101, 2 rue Robur 93600 Episy-sur-Seine
pour le compte de la ville de Montmorency,

CONSIDÉRANT que les travaux de modernisation de branchement d'eau sous chaussée
ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque
d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

Du Mercredi 9 Septembre 2020 au Mardi 29 Septembre 2020 inclus :

6 AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 : Objet

Le stationnement sera interdit sur toute portion de chantier délimitée par un balisage
réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat par faux
trou droit en demi-chaussée.

En cas d'alternance de stationnement, les places situées en face du chantier devront être
immédiatement pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 7 jours.

En cas d'insécurité des travaux ou la circulation des véhicules menacée, l'entreprise
pourra être amenée à régulariser par ses propres moyens des points de congestionnés
et concertation avec le syndicat Financière.

En cas d'obstacle, les engins défectifs ou autres équipements de chantier défectueux, être
réparés devant la période de présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sécurité

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piéton sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Police Municipale

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en attraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être relevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise VEGITA CASIMIR 2, rue Pasteur 95600 Epiais sur Seine.

ARTICLE 5 : Exécution

Mme. le Commissaire de Police,
Et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de St. Basile-sur-Seine et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Travaux Publics,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux qui commencerait à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité compétente pendant ce délai.



Montmorency, le 18/05/2021

Maxime HURY
Maire de Montmorency
Vice-président de la COPV Seine-et-Marne



CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 227.2020
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
10/15, RUE DE MARGENCY**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voie Routière,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise SPTÉ 27/29 Avenue du Gros Chêne 95613 Eragny Sur Oise.

CONSIDÉRANT que les travaux sur fourneaux de télécommunication entre chambre ou support ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Du jeudi 7 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020 inclus :

10/15 Rue De Margency

ARTICLE 1 : Objet

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectuent en alternat manuel et en demi chaussée. Les fouilles seront reformées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.

Si la voie est à sens unique, elle ne pourra être fermée à la circulation uniquement sur autorisation expresse des services techniques et avis favorable du SDIS,

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères l'emprise pourra être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sécurité

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piéton sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Police Municipale

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417 10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise SPTÉ 27/29 Avenue du Gros Chêne 95610 Fragny Sur Oise.

ARTICLE 5 : Exécution

Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 19/03/2020



Marine THORX
Maire de Montmorency
Vice-président de la CAIS-Forêt de Montmorency

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCÈLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

LC

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0229.2020
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RD144**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU la demande de l'entreprise Agilis sise 10 rue Gustave Eiffel à Goussainville 95190 pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT que les travaux de signalisation horizontale ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Du lundi 7 septembre au vendredi 2 octobre 2020 :

RD144 : rue Grétry, avenue Rey de Foresta et avenue Charles de Gaulle

ARTICLE 1 : Objet

- Les travaux s'effectueront en circulation alternée de façon manuelle sur la rue de Grétry, avenue Rey de Foresta, avenue Charles de Gaulle (RD144).

ARTICLE 2 : Sécurité

- L'alternat manuel (K10) devra être positionné à 30 m de part et d'autre du chantier mobile.
- La signalisation type AK 14 et BA sera installée à 50m de part et d'autre du chantier mobile et devra suivre ce chantier.
- Le stationnement dans les différentes voies concernées par ces travaux sera maintenu sur les emplacements réglementés.
- Le cheminement piéton sera maintenu sur les trottoirs.

ARTICLE 3 : Police Municipale

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise Agis sise 10 rue Gustave Eiffel à Goussainville 95190.

ARTICLE 5 : Exécution

Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice sous Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, 24 JUIL 2020



Maxime THORY
Maire de Montmorency
1er président de la CA PV Forêt de
Montmorency

ANNEXE : Rapport annuel 2019 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Commune de Montmorency

**NOTE EXPLICATIVE
 DÉTAILLANT LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT ANNUEL
 SUR LA QUALITÉ DE L'EAU**

Conformément à l'article U 1321-104 du code de la santé publique, l'A.R.S. établit, pour chaque maire et pour chaque président de syndicat d'alimentation en eau potable, un rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ce rapport est établi à partir des données du **contrôle sanitaire des eaux** réalisé par l'A.R.S. conformément au code de la santé publique. **Cette synthèse doit être publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.**

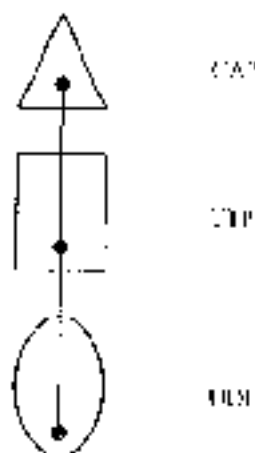
Le rapport comporte les fiches suivantes :

I. Description simplifiée du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE) (fiche Alimentation/UGE)

Une unité de gestion et d'exploitation (UGE) est un ensemble d'installations gérées par un même maire ou ouvrage (mairie ou syndicat d'eau) et un même exploitant (maître ou syndicat en régie directe, ou d'ailleurs leur privé).

Une unité de distribution (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, ainsi que les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Pour chaque UDI de UGE, sont précisées les installations de captage d'eau (CAP - source, puits ou forage) et de traitement/production d'eau (TTP - traitement, usines ou réservoirs) qui l'alimentent. La population de chaque UDI à laquelle appartient la commune est indiquée. Plusieurs TTP peuvent alimenter une même UDI.



II. Situation administrative des captages d'eau (fiche situation admin.CAP 1)

Pour chaque captage dont le maître d'ouvrage est propriétaire, sont détaillés les différentes étapes de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de ce captage d'eau.

Si le maître d'ouvrage n'est pas propriétaire du(des) captage(s) ou alimentant, son(ses) UDI, cette fiche ne figure pas dans le rapport.

III. Evaluation de la conformité réglementaire de la qualité de l'eau (fiche conformité/PLV)

Pour chaque installation (CAP, TTP et UDI), il est indiqué le taux de conformité des résultats de l'ensemble des prélèvements sur le plan bactériologique et physico-chimique. La conformité bactériologique et physico-chimique de chaque prélèvement est ensuite indiquée. Les résultats analytiques d'un certain nombre de paramètres sont ensuite précisés (paramètres bactériologiques, conductivité, nitrates, aluzinc...).

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau (fiche statistiques /NS)

Pour chaque installation (CAP, TTP et UDI) un tableau présente les résultats d'analyses des principaux paramètres représentatifs des caractéristiques de l'eau et des principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'eau. Les paramètres, pour lesquels des dépassements des exigences de qualité réglementaires fixées par le code de la santé publique ont été constatés, sont indiqués en gras.

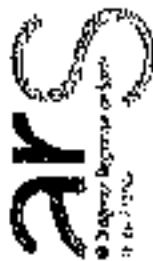
V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires (fiche résultats hors exigences)

Pour chaque installation (CAP, TTP et UDI), sont détaillés les prélèvements non-conformes aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique, le(s) paramètre(s) concerné(s) et la valeur atteinte ainsi que le nombre de dépassements. Il y est fait la distinction entre les limites de qualité et les références de qualité.

VI. Conclusion et avis sanitaire (fiche conclusion)

Il est indiqué un avis global sur la qualité de l'eau distribuée, tant sur le plan bactériologique que physico-chimique.

A noter : Certaines UDI sont alimentées par une (des) installation(s) qui ne sont pas gérées par le même maître d'ouvrage (cas des achats d'eau). Dans ce cas, les installations alimentant ces UDI appartiennent à une UGE différente. C'est pourquoi certains de titres des parties III à V du rapport se rapportant à ces installations sont étiqués au nom d'une UGE différente.



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU VAL-D'OISE

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

COMMUNE : MONTMORENCY

SOMMAIRE

- I. Description simplifiée du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- II. Situation administrative des captages
- III. Résultats analytiques portant sur les principaux paramètres mesurés dans l'eau
- IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau
- V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires
- VI. Conclusion et avis sanitaire

* * *

- L'objectif du présent document est d'informer les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable sur :
- la situation administrative de leurs installations de production d'eau,
 - la qualité de l'eau distribuée en 2019 dans la zone relevant de leur compétence.

Le présent document est établi à partir des données du contrôle sanitaire des eaux réalisé par l'Agence Régionale de Santé.

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux du Ministère chargé de la santé (SISE-Eaux d'Alimentation)

Nom de l'unité de gestion : SEDIF

Année : 2019

1. Description simplifiée du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'abord en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (sources, puits, forages...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les contrôles de la qualité de l'eau effectués caractérisent : EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement dans une station de traitement-production (TTP). Les contrôles de la qualité de l'eau effectués caractérisent l'EAU PRODUITE au point de mise en distribution.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des branchements), une qualité d'eau homogène ainsi que par les mêmes équipements et infrastructures.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION (UGE), IL (LES) UNITE(S) DE DISTRIBUTION (UD) ES (SONT) ALIMENTEE(S) EN EAU DE LA FACON SUIVANTE :

UNITÉ DE GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution (UD)	Nombre de personnes desservies	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
SEDIF	SEDIF RESEAU DE MERVOISE	882 788	CAP MERY SUR OISE PRISE D'EAU	TTP MERY SUR OISE TRAITEMENT

Nom de l'unité de gestion : SEDIF

Année : 2019

II. Situation administrative des captages

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'installation des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a élargi cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et donc la protection (aucune est insuffisante).

2. NOTE SPECIFIQUE A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis par un arrêté du directeur du service public d'utilité publique (D.U.P.) et été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme (P.L.U., P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

NB.: Les dates "11/11/11" sont indiquées dans la base de données à des dates réalisées mais de date non renseignées

Nom	Type	Commune d'implantation	Code D.R.G.M.	SITUATION ADMINISTRATIVE		
				Avis Hydrogéologique agréé	Avis C.D.H. ou C.D.P.H.E.I	Arrêté D.U.P.
MERV SUR OISE PRISE D'EAU	CAPTAGE AL FIL DE L'EAU	MERV-SUR-OISE	01501X0121	07.09.2008	17.03.1997	15/03/1997

III. Résultats analytiques portant sur les principaux paramètres mesurés dans l'eau

Les données présentées dans les parties II, IV et V du présent rapport sont basées sur les résultats du contrôle sanitaire des eaux réalisé par l'A.R.S. Ile-de-France/DT95

Les paramètres suivants sont pris en compte :

Paramètres bactériologiques

CYF : Coliformes totaux (n/100ml)
 ECOLI : Escherichia coli (n/100ml)
 STRF : Streptococci fec (n/100ml)
 DSBR : Bactéries sulfurobactériennes (n/100ml)

Paramètres physico-chimiques

CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)
 TURBIDU : Turbidité (N.U)
 NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou (d/éc)
 PMG : Fluorures (mg/l)
 ALUMIN : Aluminium (µg/l)
 ATRZ : Atrazine (µg/l)
 ADE1 : Dinitroterracéolone (µg/l)
 ADE10 : Atrazine (résidu) disséminé (µg/l)
 BTZ : Bentazone
 DT : Dose indicative calculée (mS/cm)
 MCTADET : Métaleditehyde (µg/l)

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : SEDIF 95 EAU DE MERY/OISE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
06/01/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY P. LAIT ET ECOLE MATERNELLE	C	C
06/01/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY P. LAIT ET ECOLE MATERNELLE	C	C
06/02/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 16 RUE DES SABLONS CREGILL	C	C
14/02/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY RUE THIERRE LITAI	C	C
21/02/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY RUE LOUIS BLANC ECOLE VALENT	C	C
25/02/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 10 D. CHE VANTAGE MAIR BIANTE	C	C
25/03/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 15 RUE L. BLANC ECOLE	C	C
26/03/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 18 RUE LITAI C. MATERNELLE	C	C
07/05/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY RUE LOUIS BLANC ECOLE MATEL	C	C
12/05/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY RUE RAGINE PM	C	C
20/05/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 10 R. L'HERMITAGE VAIS EGATE	C	C
07/06/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY P. LAIT ET ECOLE MATERNELLE	C	C
14/06/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 15 RUE L. BLANC ECOLE	C	C
20/06/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY P. LAIT ET ECOLE MATERNELLE	C	C
22/07/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 19 CORNELLE 5 MATERNELLE	C	C
17/07/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 18 RUE DES SABLONS CREGILL	C	C
22/08/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 16 R. L'HERMITAGE MAIR SANTE	C	C
11/09/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY RUE RAGINE PM	C	C
23/09/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY RUE LOUIS BLANC ECOLE MATEL	C	C

Agence régionale de santé Ile-de-France Délégation départementale du Val-d'Oise

Nom de l'unité de gestion : SEDIF

Année : 2019

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : SEDIF 95 EAU DE MERY/OISE

Date	Célibataire	Point de surveillance	Conformité essentielle	Conformité technique
01/10/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY TR. BILLI : N. ANCIEN 1	C	C
18/10/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 1 R. DOUVEILLE E. MATERNITE	C	C
27/11/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY N. LALET ECOLE MATERNELLE	C	C
27/11/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 12 RUE DES BASSONS CEECHE	C	C
15/12/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY R. LALET ECOLE PRIMAIRE	C	C
16/12/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY RHP-NAIVEY PM	C	C
23/12/19	MONTMORENCY	MONTMORENCY 30 R. THIERRY AVE. VERT-SUR-RE	C	C

Lieu de prélèvement	LITRAGE		BASE	COTES	CTR	ECHO1	5TR	URBANI
	puL	0100ml						
03/01/2019	MONTMORENCY	<10	0	100	0	0	0	<0
25/01/2019	MONTMORENCY	<10	0	665	0	0	0	0,12
01/02/2019	MONTMORENCY	<10	0	490	0	0	0	0,13
13/02/2019	MONTMORENCY	<10	0	418	0	0	0	0,11
21/02/2019	MONTMORENCY	<10	0	343	0	0	0	0,17
25/02/2019	MONTMORENCY	<10	0	214	0	0	0	0,21
12/03/2019	MONTMORENCY	<10	0	394	0	0	0	0,16
26/03/2019	MONTMORENCY	<10	0	323	0	0	0	0,12
07/04/2019	MONTMORENCY	12	0	495	0	0	0	0,15
13/05/2019	MONTMORENCY	27	0	554	0	0	0	0,15
20/05/2019	MONTMORENCY	16	0	417	0	0	0	0,17
07/06/2019	MONTMORENCY	11	0	444	0	0	0	0,1
14/06/2019	MONTMORENCY	<10	0	459	0	0	0	0,11
25/06/2019	MONTMORENCY	12	0	495	0	0	0	<0,1
02/07/2019	MONTMORENCY	12	0	545	0	0	0	0,15
13/07/2019	MONTMORENCY	18	0	114	0	0	0	0,11
02/08/2019	MONTMORENCY	24	0	488	0	0	0	0,18
13/09/2019	MONTMORENCY	<10	0	433	0	0	0	0,14
23/09/2019	MONTMORENCY	<10	0	494	0	0	0	0,2
01/10/2019	MONTMORENCY	<10	0	322	0	0	0	0,18
15/10/2019	MONTMORENCY	<10	0	407	0	0	0	0,21

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : SEDIF 95 EAU DE MERYOISE

		<10	0	423	0	0	0	0,76
07/12/2019	MONTMORENCY	<10	0	423	0	0	0	0,76
27/12/2019	MONTMORENCY	<10	0	435	0	0	0	0,75
12/12/2019	MONTMORENCY	<10	0	474	0	0	0	0,7
18/12/2019	MONTMORENCY	<10	0	425	0	0	0	0,22
23/12/2019	MONTMORENCY	<10	0	511	0	0	0	0,19

Nom de l'unité de gestion : SEDIF

Année : 2019

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

REMARQUES: 1) Les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme 0,00.

2) Les exigences de qualité réglementaires figurent dans le cadre délimité colonne des valeurs ci-après (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

CAP MERY SUR OISE PRISE D'EAU

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MIN.	VALEUR MOY.	VALEUR MAX.	NOMBRE DE VALEURS	REFERENC VALEUR MIN.	REFERENCE	LIMITE VALEUR MINI	LIMITE VALEUR MAXI.
		MEASURE	MEASURE	MEASURE			VALEUR MAXI.		
AMMONIUM TOTAL µg/L	µg/L	25,00	168,50	657,00	12				
AMMONIUM (EN NH4) µg/L	µg/L	0,00	0,00	0,10	10			2,00	4,00
AMPA µg/L	µg/L	0,00	0,35	1,11	10				2,00
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE) µg/L	µg/L	0,00	0,00	0,00	12				2,00
ATRAZINE µg/L	µg/L	0,00	0,01	0,04	12				2,00
ATRAZINE DIETHYL µg/L	µg/L	0,01	0,02	0,05	12				2,00
ATRAZINE DESETHYL DESISOPRO µg/L	µg/L	0,00	0,01	0,04	12				2,00
BENTAZONE µg/L	µg/L	0,00	0,00	0,02	12				2,00
CONDUCTIVITE A 25°C µS/cm	µS/cm	3,00	589,42	667,00	12		1 100,00		
COULURE GALICIA-CHONIQUE SANS OMBE µg/L	µg/L	0,00	0,36	1,00	10				
FLUORURES MG/L	mg/L	0,08	0,34	0,16	10			1,00	
GLYPHOSATE µg/L	µg/L	0,00	0,05	0,10	12				2,00
METALDEHYDE µg/L	µg/L	0,00	0,01	0,04	12				2,00
NITRATES (EN NO3) mg/L	mg/L	16,10	19,05	23,80	10				50,00
NITRITES (EN NO2) mg/L	mg/L	0,00	0,07	0,16	12				
SELENIUM µg/L	µg/L	0,00	0,00	0,00	12				10,00
SULFATES mg/L	mg/L	26,60	42,58	53,00	12			100,00	250,00
TRICHLOROETHYLENE+TRICHI µg/L	µg/L	0,00	0,00	0,00	12				
TOTAL DES PESTICIDES ANALYS µg/L	µg/L	0,13	0,67	1,35	12				5,00
TURBIDITE NÉPHÉLOMETRIQUE NTU	NTU	1,30	13,15	63,00	12				

Nom de l'unité de gestion : SEDIF

Année : 2019

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

REMARQUES: 1) Les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme 0,00.

2) Les exigences de qualité réglementaires figurent dans les quatre dernières colonnes des tableaux ci-après (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

TTP MERY SUR OISE TRAITEMENT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MINI.		VALEUR MOY.		VALEUR MAXI.		NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VAL FUR MAXI	LIMITF VALEUR MINI.	LIMITF VALEUR MAXI.
		MESUREE	MESUREE	MESUREE	MESUREE	VALEUR MINI.	VALEUR MAXI.					
ALUMINIUM TOTAL (G/L)	µg/L	0,00	2,82	17,00	13	200,00						
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	144	0,10						
AMPA	µg/L	0,00	0,00	0,00	13							0,10
ANTHRACIQUONE (PESTICIDE)	µg/L	0,00	0,00	0,00	13							0,10
ATRAZINE	µg/L	0,00	0,00	0,00	13							0,10
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,00	0,00	0,00	13							0,10
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPRO	µg/L	0,00	0,00	0,00	13							0,10
BACTÉRIES COLIFORMES TOTALES (100ML)	nb(100ML)	0,00	0,00	0,00	144	0,00			0,00			
BACT. ET SPORES SULFOTO-RÉS.	nb(100ML)	0,00	0,00	0,00	144	0,00			0,00			
BENTAZONE	µg/L	0,00	0,00	0,00	13							0,10
BROMATES	µg/L	0,00	2,52	7,40	67							10,00
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	320,00	443,00	591,00	144	200,00			1 100,00			
COSE INDICATIVE	nb/500	0,00	0,00	0,00	12				0,10			
ENTROCOQUES (100ML)	nb(100ML)	0	0	0	144							0
EQUILIBRE CALICOARBONIQUE (MNS O2JF)	MNS O2JF	1,00	1,85	2,50	13	1,00			2,00			
ESCHERICHIA COLI (100ML) - MF	nb(100ML)	0	0	0	144							0
FLUORURES (MGL)	mg/L	0,00	0,09	0,11	13							1,50
GLYPHOSATE	µg/L	0,00	0,00	0,00	13							0,10
MÉTALDEHYDE	µg/L	0,00	0,00	0,00	13							0,10
NITRATES (EN NO3)	mg/L	16,30	19,82	24,80	144							50,00
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00	144							0,10

Nom de l'unité de gestion : SEDIF

Année : 2019

IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

REMARQUES: 1) Les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme $0,00$.

2) Les exigences de qualité réglementaires figurent dans les quatre dernières colonnes des tableaux ci-dessus (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MIN.	VALEUR MOY.	VALEUR MAXI.	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE	REFERENCE	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
		MESUREE	MESUREE	MESUREE		VALEUR MIN.	VALEUR MAXI.		
SELENIUM	µg/L	0,00	0,00	0,00	13				10,00
SULFATES	mg/L	1,00	22,28	48,28	142		250,00		
TETRACHLOROETHYLENTRICHL	µg/L	0,00	0,00	0,00	13				10,00
TITRE HYDROMETRIQUE	°	11,12	17,00	20,07	142				
TOTAL DES PESTICIDES ANALYS	µg/L	0,00	0,01	1,04	13				0,50
TRIALOXYT-ÉANÉS (4 SUBSTAN	µg/L	0,00	4,93	5,40	13				100,00
TURBIDITE NÉPHÉLOMÉTRIQUE	NFU	0,00	0,14	0,71	144		0,50		1,00

UDI SEDIF 95 EAU DE MERY/OISE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MIN.	VALEUR MOY.	VALEUR MAXI.	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE	REFERENCE	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
		MESUREE	MESUREE	MESUREE		VALEUR MIN.	VALEUR MAXI.		
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	0,00	5,75	106,00	853		200,00		
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	0,00	0,00	0,00	804		0,10		
BACTÉRIES COLIFORMES (100ML)	n(100ML)	0,00	0,00	0,00	881		0,00		
BACT ET STROPHES SURTITO-RED	n(100ML)	0,00	0,00	0,00	881		0,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	273,00	443,59	821,00	854	230,00	1 000,00		
ENTROCOQUES (100ML-AS	n(100ML)	0	0	0	882				0
ESCHERICHIA COLI (100ML - 6AF	n(100ML)	0	0	0	851				0
NITRATES (EN NO2)	mg/L	0,00	0,00	0,00	14				0,50
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTAN)	µg/L	0,12	16,71	33,90	14				100,00
TURBIDITE NÉPHÉLOMÉTRIQUE :	NFU	0,00	0,15	2,00	144		2,00		

Année : 2019

V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires

Ce bilan porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Les résultats d'analyses sont comparés aux exigences de qualité réglementaires.

REMARQUES:

1. Les exigences de qualité sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
2. Les exigences de qualité sont comparées de limites de qualité pour les paramètres ayant une incidence sanitaire, et de références de qualité pour les paramètres sans risque sanitaire mais pouvant être à l'origine de désagréments pour les consommateurs.
3. Les exigences de qualité portent sur des paramètres bactériologiques et des paramètres physico-chimiques.
4. Selon les paramètres, il peut exister des valeurs minimales et/ou maximales pour les exigences de qualité réglementaires.
5. Les exigences de qualité peuvent être différentes selon le type d'eau (eau brute ou niveau de captage/eau produite ou eau distribuée).

CAP MERY SUR OISE PRISE D'EAU

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité eau	Limites de qualité mix.
10/07/2019	MERY SUR OISE	TEMPERATURE	°C	23,8	12	16
05/08/2019	MERY SUR OISE	TEMPERATURE	°C	22,6	12	16

TTP MERY SUR OISE TRAITEMENT

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité air	Limites de qualité mix.
---------------------	---------------------	-----------	-------	----------------	------------------------	-------------------------

Nom de l'unité de gestion : SEDIF

Année : 2019

V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires

Calculon porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Les résultats d'analyses sont comparés aux exigences de qualité réglementaires.

TTP MERY SUR OISE TRAITEMENT

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Caractère	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
05/07/2019	MERY-SUR-OISE	TEMPERATURE DE L'EAU	°C	20,0		25,00
24/07/2019	MERY SUR OISE	TURBIDITE NÉPHELOMÈTRIQUE	NFU	0,67		0,50
26/07/2019	MERY-SUR-OISE	TEMPERATURE DE L'EAU	°C	23,1		25,00
30/07/2019	MERY-SUR-OISE	TURBIDITE NÉPHELOMÈTRIQUE	NFU	0,71		0,50

UDI SEDIF 95 EAU DE MERY/OISE

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
22/09/2019	BEZONS	ENTÉROCOQUES/COULMB	NT/COULMB	1		5
30/07/2019	HERAIL AY	PH	°pH	7,2		10,00
10/09/2019	CNGRÈNE-LES-BAINS	PH	°pH	8,5		10,00
27/09/2019	TAYERNY	TEMPERATURE DE L'EAU	°C	16,3		20,00
09/07/2019	WISCOE	TEMPERATURE DE L'EAU	°C	23,5		25,00
06/07/2019	SARCELLES	TEMPERATURE DE L'EAU	°C	20,0		25,00
11/07/2019	ARCY-VAULT	TEMPERATURE DE L'EAU	°C	24,3		25,00

V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires

Ce bilan porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Les résultats d'analyses sont comparés aux exigences de qualité réglementaires.

UDI SEDIF 95 EAU DE MERY/OISE

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
11/07/2019	DELTA-CARRE	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	25,3		25,00
24/07/2019	CRIGNOT	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	25,3		25,00
24/07/2019	PIERRELAÏE	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	21,0		25,00
24/07/2019	SANT-FRUX	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	24,0		25,00
24/07/2019	FAVERNY	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	26,0		25,00
25/07/2019	ARGENTEUIL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	25,4		25,00
25/07/2019	ARGENTEUIL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	26,0		25,00
25/07/2019	CROSLAY	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	25,2		25,00
26/07/2019	SARNOIS	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	25,3		25,00
03/08/2019	RAMBOUTOUILLA-FORET	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	26,0		25,00
05/08/2019	PIERRELAÏE	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	23,6		25,00
08/08/2019	ARGENTEUIL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	19,7		25,00
08/08/2019	ARGENTEUIL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	25,4		25,00
08/08/2019	ARGENTEUIL	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	25,4		25,00
08/08/2019	BILZONS	TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	25,4		25,00
15/08/2019	ENGHIEN-LES-BAINS	HACT ET SPONGS SOLITO RÉDUIT	cf. tableau	2		0
15/08/2019	ENGHIEN-LES-BAINS	CUVRE	mg/L	1,210		1,50

Nom de l'unité de gestion : SEDIF

Année : 2019

V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires.

Ce bilan porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Les résultats d'analyses sont comparés aux exigences en qualité réglementaires.

UDI SEDIF 95 EAU DE MERY/OISE

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
11/09/2019	MONTEMORENCY	CLUIRE	mg/l	1,230		1,500
29/09/2019	SANNOIS	BACTÉRIES COLIFORMES TOTALES	u/fi/ml	1		0
09/11/2019	SARCELLES	BACTÉRIES COLIFORMES TOTALES	u/fi/ml	1		0

Nom de l'unité de gestion : SEDIF

Année : 2019

VI. Conclusion et avis sanitaire

L'eau distribuée au cours de l'année 2019 est restée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées, pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques analysés dans le cadre du contrôle sanitaire.

A noter deux non-respects de la référence de qualité pour le paramètre température et pour le paramètre turbidité en sortie d'usine de Méry-sur-Oise. Dix nouveaux non-respects de la référence température ont été observés sur les réseaux de plusieurs communes au cours de la même période.

Par ailleurs, il a été relevé sur les réseaux privés :

- un non respect de la limite de qualité pour le paramètre entérocoques à Bezons
 - un non-respect de la limite de qualité pour le paramètre plomb à Herblay
 - un non respect de la limite de qualité pour le paramètre plomb à Enghien-les-Bains
 - un non respect de la référence de qualité pour le paramètre coliformes totaux à Sarcelles
 - un non respect de la référence de qualité pour le paramètre coliformes totaux à Sarcelles
 - un non respect de la référence de qualité pour le paramètre Bactéries et spores sulfito-réductrices à Enghien-les-Bains
 - un non respect de la référence de qualité pour le paramètre cuivre à Enghien-les-Bains
 - un non respect de la référence de qualité pour le paramètre cuivre à Montmorency
- Ces dépassements ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau public.

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux du Ministère chargé de la santé (SISE-Eaux d'Alimentation)

Agence régionale de santé Ile-de-France - Délégation départementale de l'air et de l'eau

Conclusion

Unité SÉDIF 95 EAUX DE SEINE-NOISE - n° : 005006306 -
Collectivité : SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

en totalité

Indicateur global de qualité

L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

A

A - Eau de bonne qualité

B - Eau sans risque pour la santé, pour la consommation humaine

C - Eau sans risque pour la santé, pour la consommation humaine

D - Eau sans risque pour la santé, pour la consommation humaine

Indicateur global de qualité de l'eau de qualité 2017-A, 2018-A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres (sauf l'objet d'une limite de qualité de l'eau) et est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable.

Microbiologie et chimie

Indicateur de santé

Détails des paramètres analysés

Microorganismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes
Limite de qualité : Absence exigée

A

Nombre de contrôles : 1181
Tous les contrôles sont conformes

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Limite de qualité : 50 mg/l

A

Nombre de contrôles : 144
Moyenne : 19,6 mg/L
Maximum : 24,6 mg/L

Elément naturellement présent dans le sol et dans l'eau
Limite de qualité : 1,5 mg/l

A

Nombre de contrôles : 13
Moyenne : 0,00 mg/l
Maximum : 0,1 mg/l

Le fluorure a un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'incorporer un apport supplémentaire, il est préférable de consulter un professionnel de santé.

A

Nombre de contrôles : 13
Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,020 mg/l.
Molécule à risque de maximum : échantillon déséthyl d'atrazolopyl

Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désinfecter.
Limite de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance, 0,03 µg/l pour nitrite, d'atrazolopyl et heptachlore épancy (0,5) µg/l toutes substances confondues.

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°F).
Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.

A

Nombre de contrôles : 144
Moyenne : 17,0 °F
Maximum : 23,4 °F

Eau potable

Origine de l'eau

Recette mixte. La ressource est alimentée par l'interception de la Seine et de la Marne.

MÉTHODE DE TRAITEMENT

La station de traitement est équipée de :

MÉTHODE DE TRAITEMENT

Le maître d'ouvrage : SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAUX D'ILE DE FRANCE SNC

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2019 :
- 1051 prélèvements physicochimiques,
- 1006 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.
Plus de 400 paramètres différents ont été analysés

CONSEILS



Dans les habitats équipés du micromètre ou plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froid.



Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Les données analysées ne sont pas disponibles sur le site : www.ars-seine-normandie.fr
ou sur : <http://www.ars-seine-normandie.fr/ars-seine-normandie/qualite-de-l-eau/2019/qualite>
Voir aussi : <http://www.ars-seine-normandie.fr/ars-seine-normandie/qualite-de-l-eau/2019/qualite>

